

Rapport de la commission des finances chargée de l'examen du projet de budget de l'État pour l'exercice 2017

(Du 30 novembre 2016)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous soumettre le rapport de la commission des finances chargée de l'examen du budget pour l'exercice 2017. La constitution de la commission et la répartition de ses travaux se sont faites de la manière suivante:

Composition du bureau

Président: M. Fabien Fivaz
Vice-président: M. Pierre-André Currit
Rapporteure: M^{me} Johanne Lebel Calame

Composition des sous-commissions

1. Département des finances et de la santé – Autorités:

M. Manfred Neuenschwander (jusqu'au 27 septembre) puis M. Pierre-André Currit (dès le 30 septembre), président, M. Baptiste Hurni (excusé le 23 août, excusé et remplacé par M. Daniel Huguenin-Dumittan le 30 août et le 27 septembre) et M. Olivier Haussener (excusé le 30 août)

2. Département de la justice, de la sécurité et de la culture:

M^{me} Martine Docourt Ducommun, présidente (excusée le 23 août), M. Damien Humbert-Droz et M. Jean-Charles Legrix (excusé le 23 août, excusé et remplacé par M. Manfred Neuenschwander le 25 octobre et par M. Walter Willener le 24 novembre)

- 3. Département de l'éducation et de la famille:
 - M. Laurent Schmid, président, M^{me} Johanne Lebel Calame et M. François Konrad (excusé et remplacé par M^{me} Martha Zurita les 23 août, 24 et 28-29 novembre, excusé le 30 août)
- 4. Département du développement territorial et de l'environnement:
 - M. Fabien Fivaz, président, M. Alexandre Willener (excusé le 23 août, excusé et remplacé par M. Walter Willener le 28-29 novembre) et M. Philippe Haeberli
- 5. Département de l'économie et de l'action sociale:
 - M. Andreas Jurt, président (excusé le 23 août, excusé et remplacé par M. Fabio Bongiovanni le 28-29 novembre), M. Alexandre Houlmann (excusé et remplacé par M^{me} Corine Bolay Mercier le 17 novembre, excusé le 28-29 novembre) et M. Cédric Dupraz

1. INTRODUCTION

1.1 Débat budgétaire

Dans le cadre de la procédure budgétaire 2017, la commission des finances s'est réunie à huit reprises, soit les 23 et 30 août, 27 septembre, 25 octobre, 1^{er}, 17, 24 et 28-29 novembre. Un député Vert'libéral était invité. Une assistante parlementaire a secondé la commission.

Le 23 août 2016, dans le cadre d'un état des lieux sur les réformes de l'État, la commission a rejoint la commission de gestion pour une présentation du futur outil budgétaire, dans sa double dimension comptable et analytique, et du canevas qui sera introduit au budget 2018, selon le modèle MCH2 et en application de la LFinEC.

En préambule au débat budgétaire, le 30 août, la commission a reçu du conseiller d'État chef du Département des finances et de la santé, une information non seulement sur le processus budgétaire, mais aussi sur l'évaluation intermédiaire des comptes 2016 et sur un deuxième plan de mesures d'assainissement en préparation. Elle s'est réunie le 27 septembre pour prendre connaissance du budget, en présence du Conseil d'État, de la chancelière et du directeur du service financier, puis commencer le débat d'entrée en matière avec le chef du DFS.

Courant octobre, chacune des sous-commissions a examiné les chapitres de sa compétence. Les rapports de sous-commission ont servi de base à l'examen de détail entrepris le 25 octobre et mené en présence du chef du DFS, du directeur du service financier et des chefs de département concernés: Département du développement territorial et de l'environnement (chef du DDTE et secrétaire général adjoint) et Département de la justice, de la sécurité et de la culture le 25 octobre (chef du DJSC), Département de l'éducation et de la famille (avec la cheffe du DEF), Autorités et DFS (chef du DFS et directeur du service financier) le 1^{er} novembre, Département de l'économie et de l'action sociale les 25 octobre et 17 novembre (chef du DEAS).

Les amendements et autres propositions ont été traités les 17, 24 et 28-29 novembre, en présence des chefs de département concernés et du directeur puis du directeur adjoint du service financier.

Sauf l'entrée en matière, acceptée le 17 novembre, les votes ont été regroupés lors des séances des 24 et 28-29 novembre.

La commission n'a pas réussi à boucler son rapport dans le délai prévu (20 novembre); elle remercie le bureau du Grand Conseil d'avoir accepté l'urgence et les membres du Grand Conseil de leur compréhension.

1.2 Assainissement des finances – rapport 16.041

Le projet de budget 2017 et le rapport 16.041 sont inextricablement liés. La deuxième étape d'assainissement proposée s'est traduite en chiffres avec les amendements au budget déposés par le Conseil d'État. Le débat budgétaire a donc inclus un débat sur le rapport 16.041 et ses effets immédiats.

C'est le Conseil d'État *in corpore* qui a présenté à la commission, le 1^{er} novembre, la deuxième étape du programme d'assainissement des finances, avec une liste d'amendements au budget 2017 totalisant 13,2 millions de francs (intégrés au tableau des amendements annexé au projet de décret amendé), les incidences sur le PFT (voir annexe 1 au rapport), un projet de loi et deux projets de décrets:

- Projet de loi portant modification de la loi sur la taxe des véhicules automobiles, des remorques et des bateaux (LTVRB),
- Projet de décret portant sur la limitation de l'effectif du personnel de l'État,
- Projet de décret instituant une baisse du traitement des membres du Conseil d'État.

La commission a examiné ces amendements en plénière, les sous-commissions n'ayant pas pu intégrer ces propositions à leurs travaux préparatoires. Pour faciliter la compréhension, les informations complémentaires reçues sont intégrées aux rapports des sous-commissions.

1.3 Autres projets de lois

En plus des projets de loi et de décret présentés avec le budget (rapport 16.040 du Conseil d'État, pages 27-32) et en marge du programme d'assainissement, plusieurs amendements déposés pendant les travaux de la commission étaient accompagnés de projets législatifs:

- Projet de loi du groupe socialiste portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC)
- Projet de loi du groupe socialiste portant modification de la loi sur l'accueil des enfants (LAE)
- Projet de loi du groupe socialiste portant modification de la loi concernant le traitement des déchets (LTD)
- Projet de loi du groupe socialiste portant modification de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LAT)
- Projet de loi du groupe socialiste portant modification de la loi sur la police du commerce (LPCom)
- Projet de loi du groupe socialiste portant modification de la loi d'introduction de la loi fédérale sur les jeux de hasard et les maisons de jeu (LILMJ)
- Projet de loi du groupe PopVertsSol portant modification temporaire la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (Jetons de présence, diminution de 2,5%)
- Projets de loi du groupe socialiste portant modification de la loi sur les contributions directes (LCDIR)

D'autres propositions devront faire l'objet de rapports ultérieurs, les délais très serrés n'ayant pas permis d'élaborer toutes les bases légales utiles.

Tous les projets de lois et de décrets sont réunis dans un tableau en fin de rapport (annexe 2 au rapport).

1.4 Motion et postulat

Le débat budgétaire a donné lieu au dépôt auprès de la commission, par le groupe PopVertsSol, d'une motion et d'un postulat (voir ci-après, chapitres 6.1 et 6.2).

2. CONSIDÉRATIONS DU CONSEIL D'ÉTAT

2.1. Budget 2017 et PFT 2018-2020

Les considérations initiales du Conseil d'État figurent dans son rapport 16.040 à l'appui du projet de budget de l'État pour l'exercice 2017 et Plan financier et des tâches 2018-2020¹, du 20 septembre 2016. Elles ont été complétées par la déclaration en préouverture de la session du Grand Conseil², le 27 septembre, et par le rapport 16.041 à l'appui d'une deuxième étape du programme d'assainissement des finances³, du 5 octobre 2016, étape précisée le 31 octobre par des amendements au budget et un complément au PFT.

2.1. Extraits de la déclaration du 27 septembre

« (...) Les données du problème: nous sommes au pied du mur

Au plan financier, les données du problème sont à la fois simples et brutales:

- Après avoir subi une première baisse de 25 millions de francs au titre de la RPT entre 2015 et 2016, notre canton enregistrera en 2017 une nouvelle diminution de 40 millions de francs.
- Parallèlement, la situation conjoncturelle impacte massivement nos rentrées fiscales. Pour les personnes morales, les prévisions 2016 laissent apparaître une dégradation de

 $^{^{1}\} http://www.ne.ch/autorites/GC/objets/Documents/Rapports/2016/16040_CE.pdf.$

² http://www.ne.ch/medias/discours-messages/Pages/160927-declaration-du-president-du-conseil-d-etat.aspx.

³ http://www.ne.ch/autorites/GC/objets/Documents/Rapports/2016/16041_CE.pdf.

35 millions de francs en regard du budget. Aucune perspective d'amélioration crédible n'existe pour 2017.

En clair, entre ces deux seules rubriques, l'État subit en l'espace de deux ans une détérioration de 100 millions de francs de ses revenus.

Cette détérioration intervient au pire moment, dans la dernière année d'une législature que nous avons consacrée à inverser les tendances lourdes qui freinent depuis des années le développement de notre canton. Elle intervient en outre dans une ampleur et une rapidité qui dépassent tout ce que nous pouvions craindre, ce qui traduit de manière on ne peut plus concrète la fragilité de notre situation. Le risque est donc élevé de réduire à néant le travail de fond que nous avons entrepris ensemble pour remettre le canton sur les rails.

Notre budget 2017 intègre plus de 100 millions de francs de mesures issues du programme d'assainissement. Un programme dont nous avons largement débattu il y a quelques mois seulement dans cette salle. Il s'agit de mesures difficiles, qui impactent la plupart des secteurs d'activité de l'État et qui nous ont permis, depuis le début de la législature, de stopper la dynamique de croissance de nos charges. Mais des mesures qui génèrent d'ores et déjà – nous ne sommes ni sourds, ni aveugles – des réactions et des résistances de plus en plus nombreuses, que ce soit au sein de cet hémicycle, dans nos contacts quotidiens avec les citoyen-ne-s et usagers-ères, au sein de la fonction publique ou même dans les urnes, si nous pensons notamment au vote de dimanche sur le bibliobus. (...)

L'analyse du Conseil d'État: il faut franchir l'obstacle

(...) Tout comme notre tissu industriel au lendemain du choc monétaire du 15 janvier 2015, nous devons nous montrer capables de prendre des décisions courageuses, déterminées et rapides. Et nous devons réussir à le faire sans sombrer dans une atmosphère de sinistrose. D'abord par décence envers la multitude d'autres régions de la planète qui doivent affronter des situations bien plus dramatiques que nous. Ensuite, parce qu'une telle attitude aurait pour seul effet d'aggraver encore notre situation. Et enfin, parce que nous avons dans ce canton des atouts et des qualités qui ne disparaissent pas avec les recettes fiscales et sur lesquels nous pouvons nous appuyer pour rebondir. Il faut donc agir vite et bien pour rétablir notre situation financière.

Rétablir notre situation financière: un programme de 100 millions

Cela passe en premier lieu par la concrétisation accélérée des mesures issues du précédent programme d'assainissement et qui étaient encore en suspens.

Mais cela ne suffira malheureusement pas. C'est la raison pour laquelle le Conseil d'État a décidé d'accompagner la présentation du budget – ce jeudi 29 septembre – d'un nouveau programme d'assainissement de nos finances, un deuxième train de grande ampleur. C'est un programme conséquent, forcément douloureux, mais crédible, réaliste et équilibré, qui porte sur des mesures supplémentaires durables de l'ordre de 100 millions de francs, qui se déploieront dès 2017 et porteront pleinement effet en 2020.

Ce programme doit nous permettre de revenir dans les limites imposées par les mécanismes de maîtrise des finances dès 2019. Ce délai est très ambitieux, mais il est impératif si nous voulons éviter une hausse automatique du coefficient fiscal. En effet, la loi ne prévoit aucune possibilité de solliciter à plus de deux reprises une dérogation aux mécanismes.

Concrètement, le programme sera finalisé dans les deux mois à venir, pour être soumis à votre autorité en même temps que le budget. Il s'agit donc, à ce stade, d'options qui doivent encore être affinées. Néanmoins, les grandes lignes sont d'ores et déjà clairement posées:

- Des réductions de prestations dans tous les principaux domaines de subventions aux personnes et aux institutions notamment la formation, la santé, les prestations sociales et les transports, pour plus de 40 millions.
- Une diminution de l'ordre de 10 millions de la masse salariale, incluant la finalisation du programme engagé en 2014 pour réduire les effectifs, une réduction supplémentaire des effectifs de 2,5% à réaliser dès l'exercice 2017, couplée à une augmentation équivalente de l'horaire de travail pour le personnel de l'administration, ainsi qu'une diminution de 2,5% des salaires des magistrat-e-s, au premier rang desquels les membres du Conseil d'État.
- La concrétisation du solde des transferts de charges aux communes issu du premier programme d'assainissement, pour environ 25 millions, avec des mesures qui déploieront leurs effets en 2018 et 2019.

 Et enfin, le maintien des recettes actuelles, notamment par le report de la réforme de la fiscalité des personnes physiques et la préservation des revenus actuels de parafiscalité, pour environ 25 millions.

3. CONSIDÉRATIONS DE LA COMMISSION

3.1. Procédure et objectifs budgétaires

La sous-commission du DFS présente ce thème dans son rapport (voir ci-après, chapitre 4.1).

3.2. Analyse du budget dans le cadre du PFT

Le Plan financier et des tâches 2018-2020 a servi de point d'appui et d'arrière-plan au débat sur le budget. La sous-commission du DFS aborde ce thème dans son rapport (voir ci-après, chapitre 4.2.2.5).

L'annexe 1 du présent rapport reproduit le complément préparé par le Conseil d'État pour montrer les incidences financières de ses amendements sur le PFT.

3.3. Débat général et avis des groupes

Le débat général sur le budget 2017, dernier de la législature, a été influencé par la conjoncture et les difficultés marquées du secteur industriel de l'économie neuchâteloise, de son pan horloger surtout, avec des répercussions observables en 2016 déjà sur les collectivités publiques et de vives inquiétudes pour les prochaines années. Cela alors que le canton a lancé des réformes structurelles d'envergure et un effort majeur d'assainissement financier.

L'entrée en matière a été acceptée le 17 novembre 2016, par 8 voix contre 1 (et 6 abstentions).

Avant d'entrer dans le détail des amendements proposés, la commission a débattu des grands principes et de l'objectif à atteindre.

Les opinions exprimées couvrent un éventail très large:

- Résultat: viser, à défaut de l'équilibre, un déficit conforme au frein (18,7 millions) ou égal aux amortissements (50,8 millions)? Accepter le déficit prévu par le projet initial (68,9 millions) ou corrigé par les amendements du Conseil d'État (55,6 millions)? Atténuer les mesures d'austérité tout en introduisant des compensations (58,6 millions)?
- Horizon temporel: le budget 2017 est examiné en tenant compte des projections du PFT 2018-2020.
- Frein à l'endettement: y déroger provisoirement, s'y tenir rigoureusement ou le supprimer carrément?

Plus concrètement, le débat sur le budget proprement dit s'est déroulé entre deux tendances:

- Travailler sur les grandes masses, de façon transversale ou linéaire;
- Chercher les améliorations ligne à ligne, avec des amendements ciblés.

Enfin, si les amendements se votent à la majorité simple en commission, la majorité qualifiée est requise en plénum pour une partie d'entre eux et en cas de dérogation au frein à l'endettement.

Dans ce contexte, il convient de souligner que les investissements font l'objet d'un consensus dont témoigne l'absence d'amendements. Quand des mesures de relance seraient souhaitables, la question de la pertinence d'un frein à l'investissement (degré d'autofinancement) peut cependant se poser.

Le débat s'est poursuivi à propos des amendements; voir ci-après, chapitre 5.

Pour l'avis des groupes, voir ci-après, chapitre 7.1.

4. EXAMEN DU BUDGET PAR DÉPARTEMENT

4.1. Rapport de la sous-commission sur le budget des autorités

La sous-commission des finances du DFS, qui est également mandatée pour l'examen des budgets et des comptes des Autorités, s'est réunie le 30 septembre 2016 en présence de M. Laurent Kurth, chef du DFS, de la secrétaire générale du DFS, de la secrétaire générale adjointe et responsable financière du DFS ainsi que des différents chefs de service. La sous-commission de gestion du Département était également invitée à participer à ses travaux. La lecture de certains passages de ce rapport démontre que la limite entre les domaines de la finance et de la gestion est parfois inexistante et que nos deux commissions sont très complémentaires.

En accord avec M. Pierre-André Currit, président et nouvel arrivant dans la sous-commission, c'est M. Oliver Haussener qui dirige les débats et rédige le rapport. M. Baptiste Hurni étant excusé, M^{me} Johanne Lebel Calame participe aux travaux de la sous-commission.

Pour la première fois depuis l'introduction progressive de la LFinEC, le Grand Conseil peut disposer du budget et du plan financier et des tâches (PFT) dans le même temps et le même document. La sous-commission relève une amélioration constante dans la qualité du rapport et dans sa structure toujours plus « MCH2 compatible », ce qui rend également plus transparentes les finances et la gestion de notre État.

Cadre et procédure budgétaire générale

Ce projet de budget a été finalisé à la fin du mois d'août. Le Conseil d'État fait remarquer à la commission qu'en termes d'économies, cet exercice budgétaire est marqué par les plus grands efforts de la législature et qu'il a dû faire face en septembre à une diminution supplémentaire et brutale des recettes pour près de 53 millions de francs.

Au vu du résultat budgétaire proposé, il est demandé au Grand Conseil de déroger aux mécanismes financiers. Le report d'une année de l'introduction complète de la LFinEC, initialement prévue en 2017, est également sollicité.

Pour motiver ce report d'une année, le Conseil d'État argumente qu'il devenait irréaliste et peu opportun d'introduire le MCH2 pour 2017. Le travail d'appropriation du nouveau modèle comptable et l'introduction d'une comptabilité analytique bâtie sur les prestations doivent être faits par la cinquantaine de services. À ce jour, seule une quinzaine de services sont en phase de test, donc sur deux modèles comptables. Par ailleurs, ce délai supplémentaire permettra de montrer, en particulier à l'attention du Parlement et du public, une comparaison concrète des finances cantonales sur l'ensemble de la législature.

Les chiffres du budget 2017 sont mis en comparaison avec les derniers comptes connus (2015) et le dernier budget voté (2016). Ils intègrent les mesures d'économies du rapport 15.055 acceptées par le Grand Conseil au mois de juin 2016 et dont certaines mesures et modifications de lois et décrets sont annexées au document ainsi que l'évaluation intermédiaire des comptes 2016 de l'État communiquée le 18 août 2016.

Par contre, le train de mesures d'économies supplémentaires annoncé par le Conseil d'État, pour un montant de 100 millions de francs à réaliser en trois ans et qui est en préparation dans les départements, n'a à ce stade du dossier pas d'influence sur le projet de budget 2017. En effet, il est probable que ce nouveau programme développe un montant d'économies insuffisant pour atteindre les limites du frein à l'endettement dans les futurs comptes 2017. Le Conseil d'État prévoit que le Grand Conseil puisse disposer et discuter et légiférer sur ces nouvelles mesures dans le cadre des débats sur le budget 2017 au début du mois de décembre 2016. Des amendements au budget 2017 et d'éventuels décrets ou projets de loi seront ainsi déposés d'ici au début du mois de novembre.

Dans son analyse des différents postes budgétaires, la sous-commission a tenu compte de ces éléments développés ci-dessus.

Autorités législatives (AULE)

Le budget des autorités législatives diminue de 4,2% par rapport au budget 2016 et de 2,65% mis en relation avec les comptes 2015. Le budget du Grand Conseil et de son secrétariat reste stable. Seuls quelques postes sont adaptés en fonction de l'installation des nouvelles autorités en 2017. Les conséquences financières du rapport 16.142 OGC – indemnités informatiques, récemment

accepté par le Grand Conseil, ne sont pas intégrées, mais sont compensées par les mesures transitoires déjà en vigueur. Le deuxième programme d'assainissement tiendra compte d'une diminution linéaire de 2,5% des charges de personnel de l'État pour les AULE, telle que le Conseil d'État entend l'appliquer à l'administration qui dépend de lui.

Autorités exécutives (AUEX)

Les autorités exécutives, qui regroupent la chancellerie d'État et le service d'achat, logistique et imprimés (SALI), augmentent de 8,2% par rapport au budget 2016 et de 16,9% par rapport aux comptes 2015.

Le budget de la chancellerie d'État, qui regroupe maintenant les charges de fonctionnement du Conseil d'État, reste stable et intègre l'économie des coûts de la numérisation de la Feuille officielle dernièrement votée par le Grand Conseil ainsi que les échéances électorales et les votations pour l'année 2017. Un poste de chauffeur a été transféré au SSCM et une diminution nette de l'effectif de 0,4 EPT est observée à titre de réorganisation de la Chancellerie d'État.

Dans le cadre de la centralisation des économats, le CPLN a transféré 1,5 EPT au SALI. En plus de ce transfert, 5 nouveaux EPT sont prévus dans le cadre du programme de réforme de l'État et plus particulièrement dans le processus des achats et de la facturation, projet SIGE.

Dans le cadre de la numérisation de la Feuille officielle et du projet SIGE, un commissaire rend attentif le Conseil d'État à ce que le SALI ne devienne pas la plus grande imprimerie de la région et que l'État se soucie de l'économie privée dans ses choix d'internaliser ou externaliser certaines prestations ou documents. Le chef du DFS a confirmé à la sous-commission que les effectifs supplémentaires étaient requis dans le cadre de la centralisation des prestations de saisie de factures et d'autres opérations d'ores et déjà effectuées au sein de l'administration et non pour développer les activités d'impression.

Autorités de la protection des données et de la transparence (PPDT)

Cette autorité qui est financée conjointement par les cantons du Jura et de Neuchâtel, au prorata des populations respectives, est gérée budgétairement par le canton du Jura. Si la sous-commission de gestion salue le travail efficace et discret du préposé, un commissaire fait toutefois remarquer les coûts indirects que peuvent provoquer certains avis de cette autorité. Si son existence n'est pas à mettre en cause, le degré de perfectionnisme demandé par le préposé mériterait une certaine pondération entre l'idéal et le réalisable.

Contrôle cantonal des finances (CCFI)

Ce service transversal, qui joue un rôle important non seulement dans le bon fonctionnement de nos institutions et l'utilisation des biens publics mais également dans la mise en place et le suivi des différentes réformes, est confronté aux moyens dont il dispose en fonction de sa mission et à l'évolution de certains services. Le CCFI n'est pas seulement un organe de contrôle mais il constitue également un service d'appui à la gestion pour l'administration cantonale.

Le chef du DFS et la sous-commission estiment que des moyens supplémentaires devront probablement être octroyés à terme à ce service.

Malgré un état des finances cantonales difficile, au vu des explications données par le chef du service, de l'enjeu important des réformes en cours et à venir ainsi que de l'introduction du MCH2, la commission estime que ce service ne doit pas être affaibli mais au contraire dimensionné en fonction de ses missions.

Autorités judiciaires

Le budget 2017 des autorités judiciaires reste stable en comparaison avec le budget 2016. Le personnel au nombre de 42,5 EPT est identique à celui prévu au budget 2016. La commission n'a pas de remarques particulières ou d'amendements à formuler.

Sollicitée par le Conseil d'État pour la deuxième étape du programme d'assainissement, la Commission administrative des autorités judiciaires (CAAJ) a écrit à la commission des finances et proposé une mesure budgétaire (voir ci-après annexe 3 au rapport), traitée avec les amendements.

Avis et conclusion de la sous-commission

Après un examen minutieux des différentes entités qui constituent les autorités, la souscommission considère leurs budgets comme réalistes et réalisables et qu'à ce stade il n'a pas été décelé de risques quant à des dépassements budgétaires. Cependant, au vu du rôle important et transversal que jouent les Autorités dans le contrôle et l'appui aux réformes, il est important que celles-ci restent efficaces.

4.2. Département des finances et de la santé (DFS) Rapport de la sous-commission sur le budget

4.2.1. Généralités

Dans le cadre de l'analyse du budget 2017 du Département, la sous-commission a souhaité recevoir les entités et services suivants: service financier, CCFI, service des contributions, service des communes, service de la santé publique.

Pour ses travaux, en plus des documents officiels, notre commission a eu à sa disposition un document spécial du Département qui fait la synthèse des éléments déterminants et qui précise certains montants de son budget 2017. Certains passages du présent rapport sont tirés de cette note.

4.2.2. Appréciation générale du budget du Département

L'État de Neuchâtel est confronté à une importante baisse de ses recettes. Cette diminution de recettes provient premièrement des impôts des personnes morales, tendance confirmée déjà dans les comptes 2015 et dans les prévisions des comptes 2016 (la baisse de la conjoncture économique ainsi que les effets du taux de change, entre autres facteurs, ont également un fort impact sur le bénéfice des entreprises) et deuxièmement d'une diminution tout aussi importante dans les recettes perçues au titre de la RPT. Cette diminution de la RPT était annoncée et prévue mais pas pour des montants de cette ampleur.

Au vu de la dernière évaluation intermédiaire des comptes 2016 de l'État, la sous-commission a intégré, dans son examen, les éléments qui provoquent de grandes différences financières, tels que la baisse des recettes de l'impôt des personnes morales ainsi que l'augmentation des coûts des prestations hospitalières.

Cadre budgétaire

Les options générales et spécifiques, y compris les rubriques « hors budget », que le Département a retenues pour l'élaboration de son budget sont les suivantes:

BSM: Diminution de 10%, sous réserve d'exceptions, en particulier au SBAT, où les

BSM sont des loyers, des charges de loyers et des frais d'entretien dont la

centralisation se poursuit.

RH: Effectifs contenus voire réduits, sous réserve de reprises d'effectifs de la réforme

de l'État (redressement des finances) dans les services, des nécessités, impératives et rentables, à la santé publique et de postes autofinancés au service financier (+2; contentieux), au SBAT (+0,6; projet des Cadolles) et au

service des communes (+0,5; fonds).

Finances: Dissolution de la réserve conjoncturelle pour 50%, soit 5,4 millions de francs, et

abandon des intérêts 2014 et 2015 sur le montant de 100 millions de la provision relative à prévoyance.ne (compétence Grand Conseil). Accord conclu avec la BCN quant aux objectifs de versement à l'État (+1 million, à 24,5 millions en 2017

dividende 2016 – puis +1,5 à 25 millions dès 2018 – dividende 2017).

Fiscalité: Augmentation de l'impôt foncier à 2,4% (plutôt que 2%), respectivement à 1,6%

(plutôt que 1,5‰) pour les communes (compétence Grand Conseil).

Service des communes: Abandon de la dotation au fonds d'aide aux communes, vu l'état de la

fortune et l'échec des deux grands projets refusés en juin 2015 (compétence

Grand Conseil).

Informatique: Décalage de l'introduction de la nouvelle version MS-Office.

Santé: Diminution des « PIG » de 2,5, respectivement 0,5 millions pour HNE et CNP et

maintien de l'objectif d'un retour à l'équilibre des comptes de fonctionnement en quelques exercices. Ralentissement par moitié du rythme de croissance des charges MAD et EMS par rapport au rapport PMS validé par le Grand Conseil: étalement sur 2 ans (2017-2018) de la croissance projetée initialement sur 2017.

En plus des exigences budgétaires, limitation motivée par la nécessité de considérer 2017 et 2018 comme années de consolidation et d'acquisition d'expérience par AROSS et comme période d'ajustement des cibles et indicateurs de la PMS (PMS II). Ne remet pas en question l'affectation à la PMS des efforts demandés sur les PIG à HNE et au CNP.

Effort particulier demandé à NOMAD sur l'efficience (-1 million par rapport à la projection initiale PMS) vu les premières indications des études BAK, mais aussi relatives à la CCT et vu aussi les orientations de la motion adoptée par le Grand Conseil lors du débat sur les options stratégiques (coûts et double mission). Participation aux coûts de la part des patients envisagée dès 2020, au terme du « virage à domicile » que doit prendre notre canton. Croissance selon plan initial PMS retrouvée en 2019, mais avec un an de retard.

Bâtiments:

Stop temporaire dans la progression des budgets d'entretien des bâtiments (abandon de la progression en 2017, ralentissement dans les années suivantes par rapport à l'objectif de +1 million/an annoncé en début de législature). Vu la concentration des budgets au SBAT et les objets du portefeuille sous la responsabilité du SBAT, l'option revient à réduire les moyens consacrés à l'entretien.

Après une analyse consciencieuse et en fonction des éléments connus au moment de ses travaux, la sous-commission n'a pas décelé de surévaluations de recettes ou de sous-évaluations de charges, excepté peut-être dans le domaine de la santé publique. Les risques ont fait l'objet d'une analyse et en fonction de la deuxième évaluation intermédiaire des comptes 2016 de l'État de cet automne, il n'est pas impossible que nous devions procéder à quelques ajustements budgétaires, notamment dans le domaine des recettes fiscales et des prestations hospitalières.

Si les charges de fonctionnement du Département sont maîtrisées, les « montants hors budget » (essentiellement les rentrées fiscales et les subventions) peuvent présenter un certain risque en fonction de l'aggravation ou l'amélioration de la conjoncture économique, de l'activité hospitalière publique et privée ainsi que des hospitalisations hors canton.

Les quatre mesures d'amélioration budgétaires et les modifications de lois et décrets (N^{os} 01, 02, 03 et 06) y relatives et qui concernent le DFS, ont été développées par le Conseil d'État mais n'ont pas fait l'objet de votes au sein de notre sous-commission.

4.2.2.1. Résultat global

Par rapport aux autres départements, le DFS présente la particularité d'inclure dans ses revenus la plus grande partie des recettes déterminantes de l'État. Pour calculer le budget de fonctionnement réel du DFS, il faut donc retrancher des charges nettes, certaines charges brutes et certaines recettes, notamment les recettes fiscales.

En termes de charges nettes, le budget du Département présente une amélioration de 7,7 millions de francs (-1,87%) par rapport au budget 2016 et de 15 millions de francs (-3,58%) par rapport aux comptes 2015. Ce résultat est la conjonction entre une diminution de 1,4% des charges brutes et une augmentation de 7,02% des revenus. Au vu de ce résultat, la sous-commission estime qu'à prestations et structures égales, le Département propose dans son fonctionnement un effort d'économies non négligeable et qu'il réussit à diminuer ses charges mais également à obtenir une croissance importante dans ses recettes.

4.2.2.2. Charges et revenus par nature du Département

Les principales variations, par groupes de charges et de revenus, entre les budgets 2016 et 2017 concernent: Pour les charges, les dédommagements aux collectivités publiques du groupe 35 (+6,64%). Pour les revenus, les augmentations les plus significatives se situent au niveau des contributions (groupe 43), qui prévoient une recette extraordinaire au SFIN, et des revenus des biens (groupe 42), qui augmentent respectivement de +1,9 million de francs (+10,72%) et de +0,6 million de francs (+3,04%).

Les charges de personnel et les effectifs (groupe 30) ne correspondent pas à la masse salariale stricto sensu. Elles incluent en effet les charges sociales ainsi que les cotisations à la caisse de pensions et prennent en compte les honoraires versés aux commissions. Globalement, les charges de personnel du Département diminuent d'environ 0,1 million de francs.

L'effectif global du Département prévu en 2017 se monte à 373,67 EPT contre 376,07 EPT prévus au budget 2016, soit une diminution de 2,4 EPT. Dès 2017, l'OORG intègre 0,8 EPT dédié à GestionNE; ce poste était jusqu'alors au redressement à hauteur de 100%. Malgré une réduction de 2,7 EPT au budget 2017, le SCCO continue sa réorganisation en vue de renforcer les compétences d'encadrement et de formation. Afin de pouvoir répondre aux exigences de la PMS, une augmentation réelle de 1,9 EPT est prévue en 2017 au SCSP. Quant au SBAT, il réduit son effectif de 2,4 EPT dont 1 transfert de poste de concierge au service pénitentiaire. Finalement, le SIEN renonce à 0,6 EPT net (par le jeu de postes nouveaux, compensés par des suppressions d'autres postes) et le SCOM prévoit de renforcer sa dotation en vue de l'élaboration d'une nouvelle loi sur les communes.

À relever, parmi ces évolutions de postes, ceux autofinancés au SFIN (contentieux, 2), au SBAT (suivi de projet pour un tiers – projet Cadolles – 0,6) et au SCOM (fonds, 0,5), soit au total 3,1 postes, sans lesquels la réduction nette serait de 5,5 EPT pour le DFS. Enfin, le SDFS se renforce de 0,2 EPT au niveau de la responsable financière de département (poste compensé dans le cadre de la réorganisation du SFIN).

Les BSM (groupe 31) diminuent de 0,6 million de francs par rapport au budget 2016.

Les amortissements (groupe 33) font partie des montants "hors budget" et n'ont pas fait l'objet d'une analyse spécifique.

Pour les groupes de dédommagements (groupes 35 et 45) et qui s'examinent en parallèle, en valeur nette, le DFS est « déficitaire » de 3,9 millions de francs (2016: 3,6 millions de francs). L'augmentation s'explique par le transfert à la rubrique 351800, au SCCO, d'un montant qui figurait à la rubrique 315000 (participation à des développements intercantonaux).

Par rapport au budget 2016, les subventions (groupe 36) diminuent de 4,6 millions de francs. Les principaux écarts sont constatés au service de la santé publique, rubriques « maintien à domicile » +1,5 million de francs, « participation prestations hospitalières » +1 million de francs, « hôpital neuchâtelois » -7,4 millions de francs et « infirmières indépendantes » +0,6 million de francs.

Pour une part (infirmières indépendantes), elles échappent au contrôle du Conseil d'État. À noter encore la poursuite des efforts importants sollicités à HNE et au CNP (diminution chaque année d'un montant supplémentaire de subvention) et la réduction du rythme de croissance des rubriques relatives à la PMS.

Le Département relève que les objectifs financiers ont pu être atteints grâce aux économies consenties par toutes les entités et en particulier par les institutions du domaine de la santé.

4.2.2.3. Fonds gérés par le Département

Le Conseil d'État propose de supprimer l'alimentation du fonds d'aide aux communes qui se faisait par un prélèvement de 4% sur la part du canton au produit de l'IFD. Cette suppression, qui constitue une amélioration budgétaire comptable interne pour près de 2 millions de francs, est motivée en fonction du solde suffisant de la fortune du fonds lui permettant de répondre aux sollicitations.

4.2.2.4. Investissements

Le budget des investissements nets prévu pour l'année 2017 se monte à 19,2 millions de francs, dont 18 millions pour des crédits d'engagement en cours et 1 million pour des crédits à solliciter. Cela représente plus de 30% du montant total d'investissements nets de 62,9 millions de francs.

Les grands montants d'investissements sont essentiellement destinés au redressement des finances et adaptation des structures de l'État (3,1 millions), au service des bâtiments pour 1,6 million et 13,1 millions pour le service informatique entité neuchâteloise (SIEN) consécutifs aux trois crédits votés par le Grand Conseil pour la sécurisation de l'outil de production, les développements et le renouvellement de l'infrastructure.

4.2.2.5 Plan financier et des tâches

Le plan financier et des tâches (PFT) accompagne pour la première fois le budget, ceci conformément à la LFinEC. Ce PFT, construit en fonction des charges de fonctionnement par nature, ne permet pas une analyse détaillée par département. Néanmoins, il a été possible à la

sous-commission de mettre en évidence certaines charges de fonctionnement qui dépendent du DFS.

De manière générale, le PFT 2018-2020 démontre que l'évolution des finances cantonales ne va pas dans le sens d'un équilibre financier, au contraire, il s'en écarte. Cela provient de la progression des charges (+0,7%) qui est toujours plus importante que celle des recettes (+0,3%) et ce malgré l'intégration du cumul des mesures d'assainissement acceptées par le Grand Conseil dans le cadre du rapport 15.055. Les mécanismes financiers ne pouvant pas être respectés, le Conseil d'État, conformément à la LFinEC, se doit de proposer des mesures d'économies complémentaires.

Au niveau des charges, le PFT 2018-2020, qui n'intègre bien entendu pas encore le programme d'économies supplémentaires à venir, table sur une progression totale des charges de 0,7% sur trois ans (moyenne 0,23%/année), alors qu'en comparaison avec la période 2013-2015 la progression était de 3,8% (moyenne 1,23%/année).

En comparaison avec le budget 2016, si on intègre les charges supplémentaires de la première projection des comptes 2016, projection qui est généralement plus pessimiste que ne se révèle le résultat final, on arriverait à un montant estimé de charges de près de 2'215,9 millions de francs. Cela représenterait une progression de 4,4% pour la période 2014-2016 (moyenne 1,47%/année), alors que les objectifs des derniers PFT étaient une progression maximale des charges de 1,5% sur la même période (moyenne 0,5%/année).

Plus en détail, la progression des subventions accordées progresse de 1,2% de 2017 à 2020. Les subventions aux hôpitaux, y compris les hospitalisations hors canton, diminuent de 5 millions de francs, soit 0,7%, le maintien à domicile augmente, lui, de 11,6 millions de francs (+9,7%), alors que les établissements médico-sociaux augmentent de 1,6 million de francs (+0,8%).

Si les effectifs resteront stables (-4,7 postes), les charges de personnel devraient progresser de 6,3 millions de francs (+0,5%) durant cette période de 3 ans.

En ce qui concerne les revenus, le PFT 2018-2020 ne prévoit qu'une progression de 0,3% pour la période 2017-2020 (moyenne 0,1%/année), dont seulement 0,8% pour le seul poste des impôts.

En regardant la classification fonctionnelle, les charges de la santé augmentent de 8 millions de francs (0,7%) et les finances et impôts progressent de 37,2 millions de francs (0,9%).

4.2.3. Examen de détail des services et offices

Service financier

Le montant total perçu auprès de la BCN, à titre d'intérêt sur le capital de dotation, de participation au bénéfice et de rémunération de la garantie de l'État (rubriques 436300, 426310, 429330), est budgété à 24,5 millions de francs pour 2017, soit 1 million de plus qu'au budget 2016, en accord avec l'institution. La BCN devant consolider ses fonds propres, l'objectif convenu et fixé pour l'année 2018 est de 25 millions de francs.

La rubrique 429335 Rémunérations et cautions progresse en fonction des cautionnements octroyés aux entités autonomisées et conformément à la LFinEC.

La part prévue au bénéfice de la BNS (rubrique 440340), d'un montant de 14,5 millions de francs, avait fait l'objet de nombreuses discussions lors de la procédure budgétaire 2016. Bien que cette recette ne soit pas acquise et que d'autres cantons la comptabilisent différemment, au vu des derniers comptes, le risque semble raisonnable. En effet, le Conseil d'État informe la souscommission que dans quelques semaines devrait être signée une nouvelle convention entre la Confédération et la BNS sur ce type de rémunération et qui devrait aller dans le sens d'une consolidation au niveau de la sécurité des montants qui seront versés.

C'est au service financier que l'on trouve, répartie sur sept rubriques, la recette nette de 141,5 millions de francs au titre de la RPT. Cette diminution de près de 41,5 millions de francs par rapport à 2016 et de 66 millions de francs en regard des comptes 2015 est un des éléments importants, lié aux revenus de l'État, qui fait sortir le budget 2017 des mécanismes financiers. Les derniers plans financiers prévoyaient bien une diminution régulière de cette recette, mais pas de cette importance. En matière de péréquation des ressources de la RPT, l'indice de ressources du canton pourrait s'élever à 98,5% en 2019, mais les indicateurs montrent que la barre des 100% ne devrait pas être dépassée dans les années à venir.

La nouvelle rubrique 481347 Dissolution provision primauté coti. Prévoyance.ne, d'un montant de 4,7 millions de francs, représente une des mesures (N° 01) de la compétence du Grand Conseil. Celle-ci vise à supprimer définitivement la rémunération des intérêts calculés sur la provision liée à prévoyance.ne qui avait déjà été suspendue pour l'exercice 2016.

En ce qui concerne la gestion de la dette et des intérêts passifs, à la question d'un commissaire, le chef du service financier répond que le budget 2017 n'intègre pas encore la reprise de la dette de HNE. Les effets financiers de celle-ci devraient se déployer dès 2018 en raison de négociations que l'État entend avoir avec le prêteur actuel. De plus, il est précisé que le renouvellement d'un emprunt public n'a pas été pris en compte, en accord avec le chef du Département.

La dissolution d'une société immobilière qui n'appartient pas à l'État mais dont le bénéficiaire est inconnu depuis dix ans, pour un montant de près de 1,2 million de francs, sera comptabilisée sous la rubrique 439850 Recettes diverses. Malgré le caractère unique de cette recette, ce montant est considéré comme un résultat financier et pas comme un résultat ou une recette extraordinaire.

La rubrique 481115 Dissolution réserve politique conjoncturelle présente un montant de 5,4 millions de francs. Bien que conforme à la LFinEC, un commissaire aurait souhaité que le recours à cette réserve ne soit décidé et utilisé qu'au moment du bouclement des comptes et pas déjà lors du budget.

La non-alimentation du fonds d'aide aux communes, la dissolution de la provision primauté de cotisation prévoyance.ne et la dissolution partielle de la réserve politique conjoncturelle sont trois améliorations budgétaires non renouvelables indéfiniment. Elles totalisent un montant de près de 12,1 millions de francs qui diminue d'autant la marge de manœuvre financière des exercices futurs et explique en partie la détérioration enregistrée au PFT par rapport au budget 2017.

La dotation en personnel du service financier se voit augmenter de 2 EPT en 2017. Ces postes, largement autofinancés, sont destinés d'une part à la reprise des dossiers d'ADB pour les primes d'assurances LAMal (rachat et traitement par l'État). Le retour sur investissement est estimé à environ 1 million par année dès 2018, calculé sur un niveau de recouvrement relativement modeste. D'autre part, certaines communes ont souhaité donner un mandat de gestion contre rémunération au service financier en déléguant leur recouvrement à l'État.

Service des contributions

C'est également au service des contributions que l'on retrouve un des éléments de recettes qui péjore de manière forte le budget 2017, les recettes fiscales des personnes morales. Si la sous-commission relève la complexité dans l'évaluation des recettes fiscales en général, certains commissaires sont tout de même surpris de la rapidité avec laquelle on est passé d'une situation de très bonnes rentrées fiscales à une légère érosion pour en arriver à une chute brutale en quelques mois seulement.

Tant le chef du Département que le chef du service relèvent la difficulté en matière d'évaluation des recettes fiscales en général, et des recettes fiscales des personnes morales en particulier. Aujourd'hui, les grandes entreprises ont une visibilité économique de quelques semaines seulement contre plusieurs mois auparavant.

Toujours en relation avec les personnes morales, l'interrogation de savoir si les 170 millions de francs du budget 2017, montant qui s'éloigne de celui porté au budget 2016 (205,6 millions) pour s'adapter à l'évaluation intermédiaire des comptes 2016 de l'État du mois de mai, sont réalistes, il est répondu que ce montant est plausible sous réserve d'une nouvelle aggravation de la situation économique, qui n'est pas exclue.

À la rubrique 440300 Part à l'impôt fédéral direct (IFD), le Conseil d'État informe que le montant de 77 millions de francs augmente d'environ 18 millions de francs en 2020 pour tenir compte de la RIE III. À la question de savoir pourquoi l'IFD augmente alors que la conjoncture économique est difficile, il est répondu que cela provient de la correction des tranches d'impôts opérées par les sociétés et des allégements encore existants pour certaines sociétés qui ne sont allégées qu'aux plans cantonal et communal, mais pas au plan fédéral.

L'impôt sur les successions a retenu l'attention de la sous-commission. La question est posée de savoir si cet impôt peut être à l'origine du départ du canton d'une catégorie de contribuables et si oui, combien. Il a été répondu qu'un seul cas a été porté à la connaissance du service des contributions, la raison du départ du canton de certains contribuables étant plutôt le niveau comparativement élevé de l'impôt direct. Il est également précisé que l'impôt sur les successions en ligne directe est de 3% sur la partie de succession qui excède Fr. 50'000 et que ce qui peut

rendre cet impôt problématique, ce sont plutôt les 45% qui touchent les successions sans lien de parenté.

Un commissaire informe avoir connaissance de nombreux cas de départ du canton de personnes à la retraite, du moment que les montants déductibles à titre de dépenses professionnelles n'existent plus, ce qui provoque un impôt élevé par rapport au revenu qui diminue.

À la rubrique 318000 Mandats, expertises, études, à la question d'un commissaire de savoir à quoi sont consacrés les 616'000 francs prévu, il est donné pour exemple que la thématique de l'impôt ou de la rétrocession fiscale sur les frontaliers a fait l'objet d'un mandat à des experts. Le chef du service des contributions précise que le montant inscrit à cette rubrique des mandats est consacré pour une part importante au scannage informatique des déclarations fiscales, prestation externalisée à Genève.

Concernant l'effort financier de 10% demandé au budget 2016 sur l'ensemble des postes 318100, pour un montant de 1,6 million de francs, le Conseil d'État tient à souligner que les mesures prises rendent le travail du gouvernement très contraignant, parfois bloquant. Même les services GEM ne peuvent engager un mandat sans prévoir une compensation équivalente dans la même rubrique, contrairement aux règles en vigueur jusqu'à la fin 2015.

Par ailleurs, la période de forte activité dans la mise en place du SIGE fait qu'une partie des mandats devrait s'accroitre ces prochaines années.

Service des communes

Une présentation générale sur la situation du service et ses grands dossiers est faite à la souscommission. À la suite du départ de l'adjoint au chef de service, qui a été nommé administrateur à la commune de Saint-Aubin-Sauges dès le mois de septembre 2016, ce service a perdu 40% de ses effectifs. Son remplacement est en cours.

Les grands dossiers que le service accompagne sont: l'introduction de la LFinEC dans les communes, la péréquation financière intercommunale, la nouvelle clé de répartition des transports publics ainsi que les différents projets de fusion de communes, avec le dernier projet connu qui concerne la Grande Béroche et dont la votation populaire est prévue pour fin 2016.

Les projets de fusion de communes du Grand Neuchâtel et de l'Entre-deux-Lacs ayant échoué, le Conseil d'État propose de renoncer à alimenter le fonds d'aide aux communes par le biais d'un prélèvement à l'impôt fédéral direct. À la question d'un commissaire qui se demande dans quel délai un nouveau processus de fusion pourrait voir le jour entre Valangin et Val-de-Ruz, il est répondu que l'encouragement financier, conformément à la législation actuelle, sera maintenu pour Valangin (200 francs/habitant). Il est relevé un problème de calendrier: si une nouvelle convention devait entrer en vigueur en 2018, les autorités de Val-de-Ruz élues en 2016 devraient à nouveau se soumettre à une élection en 2017.

Un autre commissaire estime que malgré les deux projets de fusion avortés et la situation financière difficile de l'État, le Conseil d'État devrait continuer à encourager le processus de fusion de communes. D'autres projets sont évoqués et pourraient voir le jour et il serait dommage que l'absence d'encouragement financier soit un argument négatif qui empêche de nouveaux processus de fusion de se mettre en place. Le Conseil d'État relève la préoccupation de voir plusieurs communes se retrouver dans la même situation que celle de la commune de Brot-Dessous (absence de relève politique et de moyens financiers suffisants).

En ce qui concerne la pré-consultation sur le deuxième volet de la révision de la péréquation financière intercommunale qui traite du volet des charges, le Conseil d'État ainsi que le chef du service donnent quelques informations et impressions sur ce dossier. Il existe un bon socle entre les communes sur les principes de compensation des surcharges structurelles, comme par exemple celui d'essayer de compenser directement dans les domaines de charges concernés. Il existe un accord général sur la volonté de reconnaître le rôle spécifique que jouent certaines communes dans le canton. La coordination et l'idée d'un paquet global pour la péréquation des charges sont rendues plus difficiles. En effet, ce projet associe les cinq départements qui ont des projets avec un rythme différent et des négociations propres avec les communes. Ce dossier a été abordé par la commission péréquation du Grand Conseil le 17 octobre 2016.

À la question de la demande de six communes de surseoir à la bascule d'impôt à la fin de l'année et ce jusqu'à l'introduction de la révision de la péréquation des charges, le Conseil d'État informe la sous-commission qu'il est prêt à examiner des mesures pour permettre à l'effort communal de se faire sans noyer certaines communes.

Service de la santé publique

Un commissaire relève que malgré les efforts d'économie demandés à HNE, de manière globale, le résultat ne va pas dans le sens de diminuer la facture de l'aide hospitalière. Au vu des chiffres présentés tant au budget 2017 que dans le PFT 2018-2020, mis en relation avec l'évaluation intermédiaire des comptes 2016 de l'État et celle de HNE qui prévoit un déficit supplémentaire, ainsi que des crédits complémentaires demandés, il estime que l'on s'éloigne des objectifs.

Plus précisément, si l'on analyse la rubrique 364270 Participation aux prestations hospitalières, le budget 2016 est de 155,5 millions de francs. Ce budget avait fait l'objet d'une correction à la hausse par le Grand Conseil (+3,5 millions). Il faut y rajouter les 5,5 millions de francs de crédits supplémentaires dernièrement votés, ce qui amènerait à un résultat prévisible pour ce poste de 161 millions de francs. À ce montant, il faudrait encore ajouter l'éventuel déficit global d'HNE qui pourrait s'élever de 6 à 13 millions de francs, ce qui porterait le montant total à un montant compris entre 167 millions et 174 millions de francs.

Si l'on compare le budget initial 2016 aux comptes prévisibles 2016, ce commissaire pense que les chiffres portés au budget 2017 présentent une amélioration d'une ampleur impossible à atteindre. On passerait de deux exercices (2015, 2016) qui ont vu les charges hospitalières augmenter à un exercice 2017 qui verrait ses charges diminuer de manière significative. Il souhaiterait la confirmation que les montants inscrits au budget et dans le PFT sont plausibles et qu'ils peuvent être maintenus, ou si des éléments nouveaux intervenus ces derniers mois laissent entrevoir que certains postes devraient être revus.

Concernant la rubrique 363210 Hôpital neuchâtelois, le Conseil d'État informe qu'elle comporte une erreur: le SFin n'a pas intégré le montant des PIG qui correspond à la reprise de la dette de HNE. Cela engendre une différence de 5 millions dans le Budget 2017. Après examen avec le SFin, aucun amendement ne sera proposé dans la mesure où une partie devrait être absorbée dans le cadre de la renégociation des emprunts repris à HNE, ce qui en limite partiellement l'impact.

Le service de la santé publique répond qu'il est difficile de venir présenter le budget 2017 dans le contexte actuel, d'autant plus avec une annonce de l'augmentation des primes. La difficulté du service est de déceler les domaines qui présentent des leviers, de chiffrer les budgets puis de les maîtriser. Il ajoute qu'une autre difficulté est de pouvoir disposer de données fiables.

Les données encore inconnues ou dont le montant est difficile à chiffrer et qui ont une grande influence sur les comptes de HNE et de l'État sont: la nouvelle liste hospitalière neuchâteloise et des autres cantons, la limitation de l'activité dans certains domaines, la question des tarifs et la structure tarifaire, le comportement des patients ainsi que l'évolution des hospitalisations hors canton.

Il est précisé par le Conseil d'État que les crédits complémentaires sollicités au Grand Conseil absorbent parfois un double effet, du moment que leur montant est parfois réparti sur deux exercices comptables mais qu'il n'est pas question que l'État éponge le déficit d'HNE, un accroissement de déficit ne donnant pas lieu au même accroissement de subvention. Si les comptes de HNE présentent un déficit, il conviendra que HNE amortisse ce déficit sur les exercices suivants.

Il est relevé que le fait d'avoir regroupé partiellement quatre anciennes rubriques dans une seule rend difficile la lecture et la comparaison. Si c'est une bonne chose que la rubrique 363210 Hôpital neuchâtelois regroupe les PIG de HNE et la rubrique 363211 Institutions psychiatriques celles du CNP, il est par contre regretté qu'il ne soit plus possible d'avoir le détail des coûts des hospitalisations hors canton et des hôpitaux répertoriés dans le canton, regroupés sous la rubrique 364270 Participation aux prestations hospitalières.

Le Conseil d'État précise que l'État n'a pas d'influence sur ce poste et qu'il doit payer 55% des coûts facturés pour les prestations hospitalières, où que soit le patient (règle LAMal). Il ajoute qu'il lui paraît légitime que lors de l'examen des comptes, cette rubrique fasse l'objet d'une information plus détaillée.

En ce qui concerne les coûts de fonctionnement du service de la santé publique, il est prévu de renforcer ses effectifs à l'office du maintien à domicile et de l'hébergement ainsi que pour la planification médico-sociale et par l'engagement d'un chef de projet pour la cybersanté.

Le pilotage d'un montant de près de 350 millions de francs nécessite des moyens adaptés.

4.2.4. Avis et conclusion de la sous-commission

Au vu des éléments développés ci-dessus, la sous-commission estime que le budget 2017 du DFS est plausible. Certains postes budgétaires présentent tout de même certains risques.

Le poste impôts et plus particulièrement celui des personnes morales est étroitement lié à l'évolution de la conjoncture économique et à la politique financière des entreprises. En ce qui concerne l'aide hospitalière, les montants budgétés sont ambitieux au vu des comptes prévisibles 2016 et seront dépendants des effets financiers des mesures d'économies demandées.

La deuxième évaluation intermédiaire des comptes 2016 de l'État devrait permettre d'affiner ou de confirmer certains postes budgétaires. À ce stade de l'analyse, la sous-commission n'a pas d'amendements à formuler.

Le report d'une année de l'introduction complète de la LFinEC peut être accepté en fonction des justifications apportées par le Conseil d'État.

4.3. Département de la justice, de la sécurité et de la culture (DJSC) Rapport de la sous-commission sur le budget

4.3.1. Généralités

La sous-commission s'est réunie le vendredi 23 septembre 2016. Le conseiller d'État Alain Ribaux était accompagné du responsable financier du Département. Les membres de la sous-commission de gestion ont également participé à la séance. L'examen des services s'est fait en présence des différents chefs de service.

4.3.2. Appréciation générale du budget du Département

En comparaison au budget 2016, le budget 2017, sans l'intégration des mesures d'assainissement affiche une péjoration de l'ordre de 9,7 millions de francs (5,7%). Les charges augmentent de 2 millions (0,7%) et les revenus régressent à hauteur de 7,8 millions (-8,5%). Les éléments les plus marquants pour cet exercice sont:

- La recette enregistrée jusque-là par la Police neuchâteloise (PONE) au titre de participation financière des communes (environ 7,8 millions de francs par an) est remplacée par une bascule d'un point d'impôt (comptabilisé au DFS). Ceci conformément à la Loi sur la police neuchâteloise (rapport du Conseil d'État au Grand Conseil 14.021).
- Un montant de 14 millions de francs a été retenu pour l'écart statistique. Il est inférieur de 5,08 millions de francs par rapport à celui du budget accepté pour 2016. Une étude a été réalisée suite à une demande de clarification concernant la notion d'écart statistique ainsi que sa composition. Les résultats de cette étude figurent en annexe 4 du présent rapport.
- Conformément aux normes MCH2, la suppression du Fonds pour l'encouragement des activités culturelles et artistiques engendre un report sur les subventions versées par le Service de la culture.

4.3.2.1. Résultat global

Évolution des charges et des revenus

Les charges augmentent de 2 millions de francs (0,7%) et les revenus régressent à hauteur de 7,8 millions de francs (-8,5%).

Entités subventionnées

Les subventions accordées à des entités extérieures sont principalement distribuées par le SIAM. Les entités concernées sont des institutions sociales pour adultes, des institutions d'éducation spécialisée pour enfants et adolescents ou des centres de prévention et de traitement en faveur des personnes souffrant d'addiction. Une légère diminution de 0,2 million de francs des subventions accordées est constatée. Cette diminution est liée à l'adaptation aux dernières données connues dans le domaine des institutions pour adultes et mineurs (SIAM) (-223.000 francs).

4.3.2.2. Charges et revenus par nature du Département

Les **charges du personnel** montrent une augmentation de 3,8 millions de francs. Cette évolution négative découle de la ré-estimation à la baisse de l'écart statistique. En faisant abstraction de ce paramètre, malgré une légère hausse des effectifs, les charges du personnel sont inférieures à celles prévues au budget 2016. Ceci s'explique essentiellement par la rotation du personnel, et par le fait que les chiffres 2016 ne prenaient pas en compte les réductions d'effectifs liées à l'amendement accepté par le Grand Conseil.

Les EPT sollicités au budget 2017 sont soit totalement autofinancés (+5,5 EPT à la PONE), soit proviennent de transferts internes au sein de l'administration (+2,6 EPT: 1 EPT au SPNE, 1 EPT au SSCM, 0,4 EPT au SJENE, 0,2 EPT au SRHE), soit en conformité avec des décisions prises par le Grand Conseil (+1,4 EPT au SPNE) et finalement +0,2 EPT au Laténium. En parallèle, 2,7 EPT ont été supprimés (-0,4 EPT au JUST, -0,5 EPT au SSCM, -0,2 EPT à l'OPAN et -1,6 EPT au SSPO). L'évolution des postes est décrite dans le tableau suivant:

BUDGET 2017: évolution des postes en valeur de temps complet (EPT)									
	SERVICES	BU13	BU14	BU15	BU16	BU17	B17-B16		
3010	Secrétariat général	4.00	4.00	4.00	3.80	3.80	0.00		
2050	Service de la justice	26.80	26.80	29.80	29.30	28.90	-0.40		
2100	Poursuites et faillites	56.70	56.70	57.70	58.30	58.30	0.00		
2205	Service pénitentiaire	92.80	102.00	115.85	119.85	122.25	2.40		
2220	Service de probation	11.05	11.05	0.00	0.00	0.00	0.00		
2350	Police cantonale	445.75	447.75	473.60	478.50	484.00	5.50		
2700	Sécurité civile et militaire	48.52	43.52	42.50	42.10	42.60	0.50		
3200	Service juridique	17.20	17.20	17.80	18.30	18.70	0.40		
3250	Ressources humaines	15.90	16.70	16.90	18.10	18.30	0.20		
3651	Institutions adultes + mineurs	6.00	6.00	6.00	4.90	4.90	0.00		
6550	Service des affaires culturelles	2.95	2.95	2.85	2.85	2.85	0.00		
6610	Off. patrimoine + archéologie	17.90	18.00	18.00	17.90	17.70	-0.20		
6651	Parc et musée d'archéologie	12.55	11.65	12.15	12.15	12.35	0.20		
6652	Archéologie fouilles A5	3.60	3.50	0.00	0.00	0.00	0.00		
6670	Office des archives	7.20	7.20	7.00	6.70	6.70	0.00		
6700 6701 6702	Service des sports	7.00	7.00	7.00	5.40	3.80	-1.60		
	TOTAUX	775.92	782.02	811.15	818.15	825.15	7.00		

La nature comptable biens, services et marchandises (BSM) enregistre de nombreuses fluctuations. La plupart sont à la baisse. Toutefois, le renouvellement d'équipements, les frais de

maintenance liés à la reprise de la centrale d'alarme pompiers ainsi que l'adaptation des frais de justice en regard des dernières données connues occasionnent une augmentation de charges à la Police neuchâteloise (PONE).

En revanche, au service de la sécurité civile et militaire, le transfert des charges liées au mandat centrale neuchâteloise d'urgence (CNU) à la PONE ainsi que l'aboutissement de divers travaux d'entretien des bâtiments, avec pour corollaire une diminution progressive des coûts, permettent d'annihiler en bonne partie l'évolution citée ci-avant.

Les principales fluctuations sont:

- Police neuchâteloise: pour l'essentiel, renouvellement, sur deux ans, des moyens de communication et renouvellement d'un système de stockage pour les pièces à conviction de la police scientifique; augmentation des frais de maintenance des systèmes SAGA et Polycom liée à la reprise de la centrale d'alarme pompiers; adaptation des frais de justice en regard des dernières données connues, et transfert du mandat technique du SSCM dans le cadre du projet de centrale neuchâteloise d'urgence (CNU) (+423.000 francs);
- Sécurité civile et militaire: pour l'essentiel, diminution progressive des coûts d'entretien des bâtiments, transfert du mandat CNU à la police (-349.000 francs);
- Camps de sport: location de six chalets au lieu de sept (-292.000 francs);
- Parc et Musée d'archéologie: mesures d'économies appliquées sur différentes rubriques (-62.000 francs).

Les **parts et contributions sans affectation** montrent une augmentation de 400.000 francs due au service de la justice qui pour le budget 2017 se base sur les amendes facturées et pour le budget 2016 sur les amendes encaissées.

Les **dédommagements aux collectivités publiques** montrent une amélioration de 2,6 millions de francs. Elle est issue, pour l'essentiel, de l'augmentation de la capacité d'accueil au service pénitentiaire de l'établissement de détention de La Promenade, et progressivement de l'EEP Bellevue avec la fin programmée des travaux.

Une faible augmentation de 0,8 million de francs des **imputations internes** se remarque. Elle est principalement due à l'adaptation aux dernières données connues au service de la justice s'agissant des amendes reversées à la Police neuchâteloise (+710.000 francs).

Une détérioration de 7,6 millions de francs de **dédommagement des collectivités publiques** est essentiellement due à:

- Police neuchâteloise: fin de la durée transitoire de 2 ans pour la contribution financière des communes basée sur le nombre d'habitants. Introduction du point d'impôt qui figurera dans les rubriques budgétaires du SFIN dès 2017, et contributions supplémentaires liées à la sécurité des cantons abritant des Centres fédéraux pour l'asile (SEM) et aux mesures contre le terrorisme selon les directives du Service de renseignement de la Confédération (SRC) (-7.100.000 francs).
- Service de la justice: stabilisation de la demande à un niveau normal après un renouvellement important des passeports électroniques 2003 (-290.000 francs).
- École régionale d'aspirants de police (ERAP): diminution de la recette liée à une école 2017 en grande partie neuchâteloise (un seul aspirant hors canton) (140.000 francs).

4.3.2.3. Investissements

Deux crédits d'investissement concernant Polycom seront sollicités, l'un pour faire face à l'évolution du système, l'autre pour l'adaptation aux besoins actuels en vue de garantir une autonomie énergétique, conformément aux normes nationales.

4.3.2.4. Fonds gérés par le Département

Plus aucun fonds n'est géré par le Département.

4.3.3. Examen de détail des services et offices

Service des ressources humaines

Avec tous les projets actuellement en cours (renouvellement du budget, nouvelles grilles salariales, prévisions de restructurations, interflex, SIGE, prévoyance, etc.) le service montre une surcharge de travail.

Les effectifs actuels ne permettent pas de mettre en place des entretiens de départ et de les examiner pour que cela soit utile, un simple sondage n'aurait pas grand intérêt. La question n'est pas oubliée, mais simplement mise entre parenthèses. Cependant, pour la moitié de l'effectif du DJSC cet examen est fait, puisqu'à la PONE le commandant fait des entretiens de départ systématiquement.

Une somme peut être due lors du départ d'un collaborateur (par exemple: en cas de recours, salaires versés lorsque l'effet suspensif est accordé). Cas échéant, ces sommes sont basculées vers le contentieux, qui se charge de les récupérer. Pour 2017, quatre cas ont été estimés. Ceci apparaît au poste 330010 Pertes sur débiteurs. Il ne s'agit toutefois pas d'erreurs dans le versement des salaires.

Pour la réalisation du budget 2017, le SRHE a mené une étude concernant l'écart statistique. Sur la base de ses conclusions, ledit écart statistique (poste 301801) a été ramené à 14 millions de francs (cf. annexe 4 au rapport). Il est à noter qu'il est difficile de faire une comparaison intercantonale à ce propos. Certains cantons romands n'appliquent pas l'écart statistique, alors que d'autres appliquent un taux de façon linéaire sur tous les postes. Pour un commissaire, cette estimation semble très basse et devrait plutôt s'approcher des chiffres de 2014, mais le Conseiller d'État estime que ces chiffres reflètent plus la réalité.

Les montants « prestations pour les retraités » figurant dans la note de l'annexe 4 correspondent à des estimations liées aux anciens régimes particuliers d'accession à la retraite dont bénéficiaient les titulaires de professions dites pénibles ainsi que les magistrats de l'ordre judiciaire. L'importance des montants prévus en regard des prestations servies réellement s'explique par le fait que les services concernés ne pouvaient établir que des « pronostics » de départ, et ne disposaient d'aucune certitude quant aux intentions de départ de leurs titulaires en âge de prendre leur retraite anticipée.

Les entités principalement concernées sont les suivantes:

	2014	2015
Tribunal cantonal	223'370	300'000
Police neuchâteloise	938'100	300'000
Ponts et chaussées	454'900	430'000

Il est à relever que ces dispositions particulières ont été abrogées depuis 2016 et qu'elles ne génèreront dès lors plus aucun écart statistique depuis cette même année.

Le poste 301056 Indemnisation maîtres d'apprentissage est lié au souhait d'augmenter le nombre d'apprentis, ce qui implique un encadrement plus important ainsi qu'une petite rémunération pour les personnes qui en ont la charge. La rémunération des apprentis n'a pas augmenté; la différence est due à l'augmentation de leur nombre, pas du tarif.

Le poste 309000 Frais, formation et perfectionnement dépend beaucoup des actions de formation qui sont mises en place. Dans la mesure du possible, les intervenants sont des personnes de l'interne. L'annulation d'un cours mis au budget peut également faire varier le budget.

Le poste 309090 Santé et sécurité intègre la lutte contre l'absentéisme. Il est constaté que des mesures doivent être mises en place pour lutter contre l'absentéisme mais le service manque de moyens et de ressources en temps.

Service juridique

Un effort important est fait sur les BSM. Les effets de la disparition du RSN en version papier sont visibles. Concernant les charges de personnel, le transfert de 0,4 EPT pour traiter de la question des marchés publics fait augmenter le budget d'un montant qui est compensé par une baisse équivalente au DDTE.

Service des institutions pour adultes et mineurs

Le service, à faible effectif, gère un budget important pour le suivi de 17 institutions. Le budget

prévu est inférieur alors que des charges de fonctionnement ont augmenté au sein de ces institutions suite à des décisions du Grand Conseil (amortissement des montants de prévoyance versés en 2010, augmentation des cotisations de prévoyance, par exemple) et que les demandes augmentent en raison de l'évolution de la société (vieillissement de la population, par exemple).

Le poste 364300 Lutte contre les addictions, qui montre une augmentation de 5,2 millions de francs par rapport au budget 2016 est compensé par une réduction du poste 365370 Institutions dans le canton pour adultes et par un ajustement du poste 365360 Institutions dans le canton pour mineurs duquel ont été transférés 600.000 francs. Ce changement intervient en raison de la fusion de deux institutions qui se trouvaient dans des postes séparés (la FNA fusionnera avec Goéland et Devens).

La subvention accordée dans le cadre de la lutte contre les addictions au jeu (poste 364900) est compensée par le poste 439365 Contribution LORO (programme intercantonal latin de la dépendance au jeu – PILJE).

Pour espérer obtenir l'économie de 2 millions de francs, il a fallu le passage de trois à une fondation et prévoir moins de places en hébergement (20 de moins sur la centaine existant actuellement). Une enveloppe financière sera donnée au DNA pour s'occuper de toutes les personnes souffrant d'addictions. Les frais relatifs aux personnes placées hors canton seront prélevés de leur enveloppe. Les moyens sont ainsi donnés de travailler le mieux possible à l'intérieur du canton, et en ambulatoire, le plus longtemps possible. L'ensemble du processus de restructuration aura duré quatre ans.

Il a été rappelé que le rapport BAK Basel fait état de possibilités de réduction très importantes dans le cadre de la protection de la jeunesse. Dans ce sens, le conseiller d'État a assuré que le problème est identifié et que des mesures seront mises en place. La 2^e étape du programme d'assainissement des finances prévoit déjà une baisse d'un million de francs, avec notamment la mise en place d'un système de familles d'accueil pour réduire le recours aux institutions de jeunesse (une famille d'accueil avec hébergement simple coûte environ un tiers de ce que coûte une institution).

Une planification des institutions pour adultes et mineurs est en cours. Chaque institution a ses spécificités, il est difficile de faire découler des conséquences nettes des planifications. JUNORA est le moyen de connaître les besoins réels de placements en institution. Ces données sont précieuses pour la planification et un placement judicieux. 3,4 placements ont déjà été évités grâce à JUNORA. Le délai de réponse est toutefois plus long qu'avant et les institutions n'ont plus la possibilité de choisir leurs résidents.

Service de la culture

Le résultat du vote sur le bibliobus impactera le budget du service de la culture.

Concernant les conventions pluriannuelles, un tiers des bénéficiaires a été contacté (en majorité des institutions connues) pour expliquer le fonctionnement futur, mais aucun document n'a été finalisé, en attendant de connaître le budget.

La dotation de départ du fonds pour l'encouragement des activités culturelles et artistiques (100'000 francs inaliénables) pourrait se retrouver en recette. La question est en cours d'examen au SJEN. Le solde de fortune apparaît dans les recettes, mais le fonds était « mangé » depuis quelques années, ce qui améliorait artificiellement le résultat.

Service des sports

Ce service passera de 7 à 3,7 EPT et sera notamment déchargé des camps de ski. Les activités du service seront orientées de manière plus stratégique. L'organisation du mérite sportif sera maintenue.

Police neuchâteloise

Parmi les activités transmises aux communes suite à la nouvelle LPol, il y a la notification des commandements de payer. Cette tâche gigantesque – mais autoporteuse – correspond également à une augmentation des émoluments à l'Office des poursuites.

Le point d'impôt un est des points importants expliquant la différence entre le budget 2016 et 2017. Les EPT inscrits au budget 2017 sont supérieurs à ceux de 2016 (5,5 EPT autofinancés); centralisation de rubriques effectives; étalement de divers projets importants entre 2017 et 2020 (remplacement des gilets pare-balles, outils de communication, centrale, etc.).

De nouvelles prestations ont été demandées aux polices cantonales par la Confédération, avec un financement correspondant. Après correction du dédommagement des communes, le budget total de la PONE est en baisse, les charges restent stables.

Il est constaté que CNU est un projet autoporteur en raison de trois facteurs: financement de l'ECAP (qui finançait auparavant la centrale de la Maladière); investissements de départ financés par l'ECAP (pas d'amortissement des logiciels et du matériel, etc.); augmentation de la facturation des alarmes (avec la numérisation des alarmes). Auparavant, il y avait deux centrales d'engagement de pompiers, ce qui doublait logiquement les effectifs de permanence. La CNU représente une économie pour les communes, et une efficience générale sans augmentation des coûts pour l'État.

École régionale d'aspirants de police

Les effectifs de l'école de police ne peuvent être davantage réduits, au risque de mettre en doute son besoin. Neuchâtel fusionnera avec l'école de Fribourg au 1^{er} janvier 2018, tout en gardant les deux sites, notamment afin de motiver les gens à suivre cette formation à proximité de leur domicile.

Service de la sécurité civile et militaire

Ce service gère notamment le contrat de l'armée (entretien du Château de Colombier, des stands de tir, etc.) et les ventes des véhicules de l'État et démontre ainsi une certaine polyvalence.

Un exercice d'envergure, Tornado Due, est prévu en 2017: les responsables sécurité des communes seront invités à cet évènement. Ce genre d'exercice a lieu tous les 3 ans pour la région Suisse romande. Lors de cet exercice, l'armée arrive avec 1500-2000 hommes pour un exercice avec le SSCM, PC, police, feu et armée. Cet exercice sert d'entraînement à la coordination, au cas où une catastrophe se produirait. Financièrement, 20'000 francs sont budgétisés, lissés sur 2 ans, pour l'organisation de cet évènement.

Le système Polycom fonctionne bien mais les coûts sont élevés. Implanté en Suisse en 2002 pour l'Expo, le système arrive au bout, il n'y a plus de pièces de rechange et il faut donc se tourner vers un nouveau système, auquel se ralliera le reste de la Suisse d'ici à 2030.

Service de la justice

Le service rattrape son retard dans le recouvrement dû à l'installation d'un nouveau système informatique. Son déménagement récent, s'est bien déroulé. Dans les projets en cours, il est prévu de finir d'absorber complètement le recouvrement des amendes pour l'ensemble du canton (effet de la LPol). Une prochaine modification de la LPol concernera l'encaissement des amendes communales (encaissement fait par le service de la justice, puis le montant est reversé aux communes sous déduction des coûts d'encaissement et des risques liés à l'encaissement). Actuellement, le texte de la LPol ne permet pas de savoir si on parle du montant net ou brut duquel il faut retenir 25%. La logique veut que le prélèvement se fasse sur le montant brut.

Actuellement, dans la pratique, la distribution est faite sur ce qui est facturé, et non sur ce qui est encaissé.

Le poste 301000 Personnel administratif et exploitation montre une diminution de 0,4 EPT (suite à un départ) aux documents d'identité. Cette décision ralentira légèrement les procédures.

L'assistance judiciaire (poste 318210) montre une stabilité.

Poste 330010 Pertes sur débiteurs: le changement de support informatique a provoqué une surcharge et du retard. Maintenant, les montants facturés sont aussi comptabilisés (pas seulement les montants encaissés), ce qui augmente les pertes lorsque le service abandonne ce qui ne peut être recouvré (exigence du MCH2).

Service pénitentiaire

La capacité des établissements a été augmentée. Durant les travaux, la détention préventive a été reportée, ce qui a conduit à une baisse du flux, mais la tendance générale est à la baisse, cela se remarque hors canton aussi.

Il n'y a pas de grande fluctuation dans le domaine des frais médicaux. À partir d'une certaine période de détention, tous les détenus sont affiliés à une même assurance de base. Le service suit administrativement tous les détenus, même s'ils ont recours à des prestations hors canton.

Le poste 318100 Mandats, expertises, études est lié à l'introduction du bracelet électronique qui devra être prêt le 1^{er} janvier 2018. Les premiers tests auraient dû commencer en 2016 mais cela

n'a pas pu être le cas, d'où le montant épargné en 2016. La phase test (avec 2 à 4 bracelets) débutera en 2017.

La hausse du poste 313200 Rémunération est liée à la nouvelle capacité d'accueil des établissements.

Le poste 434200 Pensions facturées concerne l'hébergement de personnes (environ 3 sur les 350 détenus actuellement en exécution) suivant un régime particulier, et pour lequel il faudrait réserver un secteur de cinq cellules pour pouvoir l'exécuter. Ces détenus sont donc envoyés hors canton

Service des poursuites et des faillites

Le service a été confronté à une forte augmentation dans le domaine des poursuites, ce qui a valu et vaudra des émoluments en très forte augmentation.

4.4. Département de l'éducation et de la famille (DEF) Rapport de la sous-commission sur le budget

4.4.1. Généralités

La sous-commission des finances du Département de l'éducation et de la famille s'est réunie le jeudi 29 septembre 2016. La conseillère d'État, Monika Maire-Hefti, était accompagnée du secrétaire général, du responsable financier et du secrétaire général adjoint. Une seconde rencontre a eu lieu le 17 octobre 2016 en présence également de la sous-commission de gestion du DEF.

En préambule, M^{me} Maire-Hefti annonce qu'un grand nombre d'économies ont déjà été intégrées à ce budget 2017. Elle relève qu'un conséquent travail a été mené avec tous les chefs de service. Avec ce budget, le DEF a décidé de prendre un certain nombre de risques en optimisant les montants budgétés. En cas de situations non prévues, une demande de crédit supplémentaire pourrait être déposée. Il sera difficile d'expliquer ce budget à la population. Le canton se trouve aujourd'hui au pied du mur et des solutions doivent être trouvées. Pour sortir de cette situation, il faut savoir ne plus être « dans le clientélisme, ni dans le corporatisme » et avoir une vision innovante tout en composant avec les ressources à disposition.

Les éléments explicatifs apportés concernant le budget 2017 du DEF décrivent de façon pertinente la méthode utilisée pour déterminer la politique d'économies, d'engagements et d'investissements pour préparer l'avenir.

Les commissaires s'associent à la conseillère d'État pour remercier les collaborateurs du DEF impliqués dans l'élaboration du budget pour le travail réalisé.

4.4.2. Appréciation générale du budget du Département

Pour mémoire, le Conseil d'État, dans son programme de législature, a arrêté le cadre fixant les objectifs financiers pour les années 2013 à 2017. Il a notamment fixé un taux de progression des charges à 0,5%.

Pour l'établissement du budget 2017, le DEF a opté pour une maximisation de la stabilité des charges par rapport au budget 2016 et aux comptes 2015. Il a également opéré des choix d'économies par certaines mesures d'assainissement et par la concrétisation du programme de redressement des finances de l'État. En amont du processus budgétaire, le secrétariat général du DEF a réalisé un budget départemental servant d'objectif et de base de discussions avec les services.

Les conditions cadres dans l'élaboration du budget ont été les suivantes:

Charges de personnel +0,67% et réduction des EPT selon décision Grand Conseil

Réduction des BSM -10% sur B2016

Conjointement à la procédure budgétaire, le DEF a renoncé à tout nouveau projet non intégralement financé ainsi qu'à toute nouvelle charge non prévue dans le programme de législature ou non totalement compensée. L'objectif est de contribuer durablement au rétablissement des finances cantonales.

À noter encore que le DEF a procédé à un affinage du calcul des coûts salariaux concernant les enseignants. Il est rappelé aux membres de la sous-commission que le projet de la nouvelle politique salariale et la gestion commune et unique pour l'ensemble du personnel de l'État (personnel administratif, technique et enseignant) à venir permettront d'avoir un pilotage centralisé de la masse salariale de l'État.

4.4.2.1. Résultat global

Malgré les sommes importantes consacrées au développement de l'accueil extrafamilial des enfants (poursuite de la mise en œuvre de la LAE2), de l'école obligatoire (effets pleins de la mise en place d'HarmoS et effets de la rénovation des filières du 3^e cycle) et au domaine du secondaire 2 (réforme du fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels et financement de la formation des adultes), tous les services du DEF ont fait des efforts conséquents, pour se rapprocher le plus possible de la cible financière prévue. En plus des nombreuses mesures pérennes déjà prises et mises en place précédemment par le Département, de nouvelles économies ont dû être trouvées.

Évolution des charges et revenus de fonctionnement

CHARGES ET REVENUS PAR NATURE (en millions de francs)							20/B2017
(**************************************	ce entre	Différe	ence entre				
	Budget	Budget (Comptes	budge	2017 et	budg	et 2017 et
	2017	2016	2015	bud	get 2016	comptes 201	
					%		%
Charges							
Charges de personnel	181.1	182.4	178.1	-1.3	-0.7	+3.0	+1.7
Biens, services et marchandises	29.5	31.9	34.3	-2.4	-7.5	-4.8	-14.0
Amortissements	7.0	8.8	9.3	-1.8	-20.5	-2.3	-24.7
Dédommagements à des collectivités publiques	84.0	83.8	83.2	+0.2	+0.2	+0.8	+1.0
Subventions accordées	193.6	191.3	189.1	+2.3	+1.2	+4.5	+2.4
Subventions redistribuées	48.8	47.1	48.8	+1.7	+3.6	-	+0.0
Attributions fin. spéciaux	-	-	0.3	-	+0.0	-0.3	-100.0
Imputations internes	31.2	29.3	21.2	+1.9	+6.5	+10.0	+47.2
Total charges	575.2	574.6	564.3	+0.6	+0.1	+10.9	+1.9
CHARGES ET REVENUS PAR NATURE Version 20/B2017							

CHARGES ET REVENUS PAR NATURE (en millions de francs)						Version	20/B2017
(en millions de francs)				Différer	ice entre	Différe	ence entre
	Budget	Budget	Comptes	budget 2017 et budget 2016		budget 2017 et comptes 2015	
	2017	2016	2015				
					%		%
Revenus							
Revenus des biens	0.5	0.5	0.6	-	+0.0	-0.1	-16.7
Contributions	37.0	37.6	36.3	-0.6	-1.6	+0.7	+1.9
Dédommagements de collectivités	10.4	10.4	11.3	-	+0.0	-0.9	-8.0
Subventions acquises	23.5	23.1	23.4	+0.4	+1.7	+0.1	+0.4
Subventions à redistribuer	48.8	47.1	48.8	+1.7	+3.6	-	+0.0
Prélèvements aux financements spéciaux	-	-	22.9	-	+0.0	-22.9	-100.0
Imputations internes	17.4	15.5	14.1	+1.9	+12.3	+3.3	+23.4
Total revenus	137.6	134.2	157.4	+3.4	+2.5	+19.8	-12.6
Total net	+437.6	+440.4	+406.9	-2.8	-0.6	+30.7	+7.5

Par rapport au budget 2016, les charges brutes du Département augmentent globalement de 0,6 million de francs, soit de 0,1%. Cette augmentation doit être lue en tenant compte des changements dans la gestion financière de l'État, notamment en matière de centralisation de charges d'infrastructure (au SBAT notamment) qui s'inscrit dans la perspective de la centralisation des prestations.

Les revenus progressent, eux, de 3,4 millions de francs par rapport au budget 2016, soit une progression positive de 2,5%.

Au final, les coûts nets baissent de 2,8 millions de francs, soit de 0,6% par rapport au budget précédent, pour se monter à 437,6 millions. Cela matérialise les efforts importants et continus déployés par le Département pour maintenir une stabilité budgétaire dans cette période difficile.

4.4.2.2. Charges et revenus par nature du Département

Charges de personnel

Le DEF poursuit la réduction de ses effectifs en respect de la décision du Conseil d'État visant à diminuer le nombre d'EPT comme prévu par les mesures de redressement des finances. Le renouvellement des engagements pour les postes laissés vacants se fait dans la mesure du possible à un taux d'activité inférieur. Pour la budgétisation, le DEF continue de valoriser les EPT à repourvoir depuis le 1^{er} octobre 2017. Cela permet d'atténuer l'écart statistique, annuellement relevé, entre le budget et les comptes sur ces rubriques.

Au niveau de l'effectif du personnel administratif et technique, la baisse de 6,15 EPT entre 2016 et 2017 s'inscrit dans le cadre de la réduction générale des effectifs de l'État.

Tableau des EPT administratifs:

Effectif du personnel administratif

DETAIL PERSONNEL ADMINISTRATIF	Budget 2017	Budget 2016	Variations
Secrétariat général	11.60	12.30	-0.70
Service de l'enseignement obligatoire	50.56	51.61	-1.05
Service des formations postobligatoires et de l'orientation	212.00	215.90	-3.90
Service de la protection de l'enfance et de la jeunesse	80.70	81.20	-0.50
Total	354.86	361.01	-6.15

Biens, services, et marchandises (BSM)

L'objectif du DEF était de réduire le budget de 10% par rapport au budget 2016 et de s'aligner au plus proche des coûts réels constatés sur les comptes précédents. Un contrôle strict des besoins a été conduit et a permis de baisser dans certains cas la dotation dans les rubriques budgétaires concernées. Les très gros efforts consentis par les services permettent de baisser l'enveloppe des BSM en tenant compte des besoins minimaux essentiels à la réalisation des prestations offertes.

Pour rappel, la baisse nette constatée l'année précédente était en grande partie le fruit de la centralisation des frais d'énergie et de location au SBAT. Ces coûts sont refacturés sous forme de prestations internes quand cela se justifie (notamment pour les lycées et les centres professionnels). À futur, et dans une vision de coûts complets, les coûts seront imputés au sein des centres financiers qui regrouperont les prestations cataloguées.

Amortissements

Depuis 2014, le SBAT officie comme gérance immobilière. Par conséquent, les coûts complets lui sont transférés progressivement. Un loyer sous forme de prestation interne est budgété en contrepartie.

Dédommagements à des collectivités

Les facteurs principaux de l'augmentation de 0,2 million de francs par rapport au budget 2016 sont:

SEEO	+0,13 million	Dotation des classes d'accueil.
OESN	-0,30 million	Cas hors cantons en diminution.
AIU	-0,50 million	Mobilité estudiantine universitaire.
HEP BEJUNE	+0,12 million	Contributions cantonales.
HES hors canton	+0,30 million	Contributions cantonales.
HES-SO/ARC	+0,35 million	Contributions cantonales.
SFPO, accords intercantonaux	+0,12 million	Contributions cantonales.

Un regroupement des charges de transfert liées aux hautes écoles dans un seul centre financier est effectif dès l'exercice 2016. Le tableau suivant facilite la comparaison avec l'exercice précédent.

Formations	des hautes écoles	B2017 V20	Budget 2016 GC	Écart B17 et B16
		CHF	CHF	CHF
Résultat		119 067 000	120 617 240	-1 550 240
3	Charges	168 214 000	168 049 240	164 760
4	Revenus	-49 147 000	-47 432 000	-1 715 000
35	Dédommagements aux coll. publ.	69 007 000	68 819 763	187 237
350800	Dédomm. divers à la Confédération	96 000	97 000	-1 000
351600	Autres universités suisses	18 000 000	18 500 000	-500 000
351640	Contribution à la HES-SO	30 692 000	29 845 401	846 599
351646	Contribution à la HE-ARC	5 189 000	5 689 305	-500 305
351648	Contribution à la HEM / CSMG	500 000	483 690	16 310
351655	HE-ARC santé	370 000	470 000	-100 000
351670	Contribution à la HEP BEJUNE	11 747 000	11 624 825	122 175
351672	Contributions HES autres cantons	2 260 000	1 956 542	303 458
351676	Contributions HNE/ELM	153 000	153 000	0
36	Subventions accordées	50 410 000	52 147 477	-1 737 477
363800	Subsides div. éts propres	50 410 000	52 147 477	-1 737 477
37	Subventions redistribuées	48 797 000	47 082 000	1 715 000
373600	Subventions fédérales	25 000 000	23 988 000	1 012 000
373601	Dédommagements d'autres cantons	23 797 000	23 094 000	703 000
45	Dédommagements de coll. publ.	-350 000	-350 000	0
451630	Contribution HEP-BEJUNE	-350 000	-350 000	0
47	Subventions à redistribuer	-48 797 000	-47 082 000	-1 715 000
470800	Subventions fédérales à redistribuer	-25 000 000	-23 988 000	-1 012 000
471800	Dédommagements d'autres cantons	-23 797 000	-23 094 000	-703 000

Subventions accordées

Les facteurs principaux de la hausse de 2,3 millions de francs par rapport au budget 2016 sont:

SEEO	+1,29 million	Déploiement de la rénovation du cycle 3 principalement.
OESN	+1,00 million	Hausse des prestations (Unité d'Accueil Temporaire-UAT, SPS, etc.).
SPAJ	+0,44 million	Subventions aux institutions et ajustement des subventions aux structures d'accueil au niveau du fonds d'accueil.
Université	-1,74 million	Baisse de l'enveloppe de 2 millions sur la base du montant initialement prévu dans le mandat d'objectifs.
SFPO	+0,50 million	Financement du FFPP.
SFPO	+1,00 million	Loi sur le financement de la formation des adultes.

Subventions redistribuées

La variation est due aux ajustements budgétaires faits selon la réalité constatée en 2015 et aux prévisions 2016 en matière d'AlU et de subventions fédérales reversées à l'Université. L'effet est identique pour les subventions à redistribuer.

Imputations internes

La variation de 1,9 million de francs s'explique principalement par l'intensification de la refacturation prévue des coûts d'énergie et de location de locaux désormais centralisés au service des bâtiments (SBAT). Cette réorganisation de gestion des charges s'inscrit dans le cadre de la centralisation des tâches métiers au sein des services centraux. Les coûts d'affranchissement sont également transférés auprès de la chancellerie et refacturés par cette dernière au besoin.

4.4.2.3. Investissements

Les principaux projets retenus au DEF suite à la priorisation par le Conseil d'État de la liste élaborée par la Commission des investissements de l'administration (CInA) sont les suivants:

- Un montant de 9 millions de francs (4^e tranche) pour l'assainissement du CPLN conformément au rapport 12.038;
- Une enveloppe de 137'000 francs afin d'assurer et de poursuivre le renouvellement d'une partie du parc instrumental (pianos) au conservatoire;
- Un montant de 1'214'500 francs pour la subvention à l'investissement communal (constructions scolaires);
- Une enveloppe de 200'000 francs pour les dernières étapes de l'assainissement de la toiture de l'ESTER;
- Une tranche de 374'400 francs afin de finaliser l'étude pour l'assainissement des façades du LDDR;
- Une tranche de 339'000 francs destinée aux infrastructures didactiques du CPLN.

4.4.2.4. Fonds gérés par le Département

Le DEF gère deux fonds:

- 1. Le fonds pour la formation et l'intégration des jeunes de moins de 35 ans.
- 2. Le fonds pour les structures d'accueil extrafamilial.

Le fonds pour la formation et l'intégration des jeunes de moins de 35 ans sera clôturé avec le budget 2017 car ne respectant pas les principes du MCH2. Les écritures liées seront intégrées dans un centre de coûts au sein du SFPO dans le cadre de la mise en place du nouvel état financier présenté sous forme analytique dès le budget 2018.

Le fonds pour les structures d'accueil extrafamilial sera conservé car il est alimenté par une recette affectée. Une planification financière 2015-2020 est intégrée au rapport 14.026 (LAE2).

4.4.2.6. Risques et mesures futures

Afin de rentrer « dans les clous » avec son budget, et au vu de plusieurs constats d'écarts relevés année après année, le DEF a décidé de prendre certains risques dans l'optimisation de montants budgétés.

Au niveau du Département, le risque global se situe à 7,1 millions de francs (SEEO: 1,5 million, SFPO: 3,4 millions, SPAJ: 2,2 millions).

Comme évoqué précédemment, le budget des salaires administratifs a été optimisé par une valorisation financière moindre des EPT à repourvoir.

Sur le plan des recettes, notamment des subventions fédérales pour la formation professionnelle, la prudence observée les années précédentes a été abandonnée.

Les placements hors canton ont été évalués au minimum, la prise en charge ambulatoire commence à porter ses fruits, en sachant que le Département est pleinement exposé au moindre changement dans le domaine.

La planification du versement des subventions pour l'accueil extrafamilial a été revue compte tenu du développement moins rapide du plan de déploiement.

Le DEF informe la commission de la proposition de supprimer la Caisse cantonale de remplacement du personnel des établissements d'enseignement public (CRNE). En effet, la CRNE fait l'objet de contestations depuis des années. Le personnel enseignant (ci-dessous les

employés) ne comprend pas pourquoi il constitue la seule population, titulaire d'une fonction publique, qui doit prendre en charge partiellement le coût de son remplacement. La multiplicité des partenaires complique et alourdit administrativement le suivi et les contacts avec le personnel à remplacer et les remplaçants.

Les conséquences sont les suivantes:

- Jusqu'au 31 juillet 2017, aucun changement n'est apporté. Les cotisations des employés et des employeurs cantonaux et communaux continuent d'être prélevées. En parallèle, les indemnités aux remplaçants seront versées pour les absences reconnues jusqu'à cette date précise par la CRNE.
- Dès le 1^{er} août 2017, les cotisations des employés et des employeurs cantonaux et communaux ne seront plus prélevées. En parallèle, les employeurs devront dès cette date assumer pleinement le coût et la gestion des remplacements dans le cadre de leurs prérogatives respectives (les communes pour les enseignants de l'école obligatoire, l'État pour le domaine du secondaire 2, l'Université pour les professeurs, etc.), comme c'est le cas aujourd'hui en ce qui concerne le paiement de la cotisation à la CRNE.
- Dès le 1^{er} janvier 2018, la CRNE sera définitivement supprimée.

Les organes de la caisse seront dissous. Cela nécessitera un appui du service des ressources humaines de l'État pour les collaboratrices concernées dans la mise en œuvre (mobilité interne et priorité à l'engagement) et d'éventuelles mesures d'accompagnement individuelles.

Les activités de bouclement financier et la gestion des dossiers courants de la CRNE occuperont le personnel en place en tous les cas jusqu'au 31 décembre 2017.

Les modifications légales sont proposées au Grand Conseil par le biais du rapport sur le budget 2017.

Concernant les mesures faisant l'objet de propositions dans le cadre du second volet d'assainissement, la cheffe du DEF en a présenté les principales lignes. Leur teneur est encore à détailler, elles ont été présentées lors de la séance qui a réuni les deux sous-commissions (finances et gestion). Ces mesures relèvent de différents niveaux de compétence décisionnelle (Département, Conseil d'État, Grand Conseil). Elles prendront effet progressivement, en partie dès 2017, et ne sont pas intégrées au budget 2017 dans la version du 20 septembre 2016.

4.4.3. Avis et conclusion de la sous-commission

Le budget 2017 du DEF a été réalisé avec beaucoup de rigueur et en respectant les directives budgétaires. C'est grâce à de gros efforts des services sur les charges de personnel et des biens, services et marchandises que ce budget 2017 a pu voir le jour. Il a toutefois été adopté dans la douleur après de multiples « rounds » budgétaires et discussions parfois nourries et en prenant plusieurs risques, mesurés mais bien réels, listés au chapitre 4.4.2.6 du présent rapport.

Les commentaires accompagnant le budget 2017 permettent de répondre à l'essentiel des questions. Les commissaires ont obtenu toutes les précisions demandées quant aux chiffres portés au budget. Ils relèvent avec satisfaction que le DEF progresse dans la réalisation des objectifs stratégiques définis dans le programme de législature, en particulier:

- Rénovation du cycle 3;
- Pédagogie spécialisée;
- Structures d'accueil extrafamilial.

Dans le cadre du suivi des demandes de la sous-commission au Département, nous relevons avec satisfaction que la quasi-totalité des objectifs fixés ont été réalisés:

- Supprimer le centre financier sous forme de fonds dévolu à l'intégration et la formation des jeunes de moins de 35 ans (cf. point 4.4.2.6);
- Regrouper l'ensemble des rubriques budgétaires liées aux hautes écoles, ce qui permet notamment de supprimer le centre financier de l'Université ainsi qu'une lecture facilitée des masses importantes sous forme de charges de transfert;
- Étre informés régulièrement de l'évolution de l'assainissement du CPLN, rapport 12.038;
- Être associés à la réflexion sur une nouvelle répartition financière des coûts du Conservatoire entre les parents et l'État.

Seul l'objectif suivant, dépendant des autorités judiciaires, n'a pas encore été réalisé:

Régler la question des curatelles sans actif en prenant toutes les mesures nécessaires.

Le rapport sera présenté au premier semestre 2017 au Grand Conseil.

4.5. Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE) Rapport de la sous-commission sur le budget

4.5.1. Généralités

La commission s'est réunie le 29 septembre 2016 pour traiter le budget 2017 du Département. Elle y a rencontré le chef du Département Laurent Favre, son secrétaire général et le responsable financier ainsi que l'ensemble des chefs de service. Elle a siégé conjointement avec la commission de gestion.

4.5.2. Appréciation générale du budget du Département

4.5.2.1. Résultat global

Au terme de la procédure budgétaire, le budget 2017 du Département présente un excédent de charges de 31,7 millions de francs, en amélioration de 2,5 millions de francs par rapport au budget 2016. Globalement, les charges augmentent de 3,9 millions de francs. Cette augmentation est compensée par une augmentation des recettes de 6,4 millions de francs.

Le tableau ci-dessous présente le résultat global (chiffres en millions de francs).

	C2015	B2016	B2017	Var. B2016 vs B2017	%
Charges	257	271,1	275	+3,9	1%
Revenus	-226,8	-236,9	-243,3	-6,4	3%
Exc. de charges	30,2	34,2	31,7	-2,5	-7%

Le tableau ci-dessous présente les principales variations entre le budget 2016 et le budget 2017.

	Domaine	Variations (en millions de francs)
	Charges de personnel Réduction d'effectifs	-0,6
	Biens, services et marchandises Effets des conditions-cadre fixées par le Conseil d'État Intégration des dépenses liées aux sites pollués	-1,1 +1,0
Charges	Amortissements Selon activations réelles au bilan jusqu'à fin 2015 et au budget 2016	+0,4
Cha	Subventions accordées Effets des conditions-cadre fixées par le Conseil d'État	-0,5
	Subventions redistribuées Projets d'agglomération (SPCH) Programme Bâtiments (SENE et Fonds de l'énergie) Paiements directs (SAGR) Dangers naturels (SCAT)	+1,6 +4,7 -0,9 -0,4
Revenus	Impôts Taxes automobiles Contributions sur plus-values	+1,0 +0,3
Re	Revenus de biens Vente de fermes (moins lucrative qu'en 2016)	+0,3

Contributions Redevances cantonales LAEI Ventes de bois	-2,0 +0,3
Parts et contributions sans affectation Droits sur les carburants et redevances trafic poids lourds	-0,4
Subventions acquises Contributions fédérales aux routes principales	-1,3
Subventions à redistribuer Projets d'agglomération (SPCH) Programme Bâtiments (SENE et Fonds de l'énergie) Paiements directs (SAGR) Dangers naturels (SCAT)	-1,6 -4,7 +0,9 +0,4
Prélèvements financements spéciaux Dissolution partielle de la provision sites pollués Prélèvements dans la fortune des fonds	-1,0 +1,7

4.5.2.2. Charges et revenus par nature du Département

Charges de personnel

L'effectif du Département diminue de 5,4 EPT par rapport au budget 2016. En prenant en compte le plafonnement des effectifs voulu par le Grand Conseil lors du vote du budget 2016, la diminution des effectifs est de 3,75 EPT. Depuis 2014, les effectifs du Département ont été réduits de 14 EPT (4%).

DETAIL PERSONNEL ADMINISTRATIF	Budget 2014	Budget 2015	Budget 2016	Budget 2016 amendé	Budget 2017	Var. B17 vs B16 amendé	Var. B17 vs B16	
	DDTE							
Secrétariat général	6.60	5.60	5.50	5.50	5.50			
Service de l'aménagement du territoire	19.00	20.00	20.00	20.00	20.00			
Service des transports	6.80	6.50	6.10	6.10	6.10			
Service des ponts et chaussées	147.20	143.90	142.60	142.60	140.60	-2.00	-2.00	
Service de l'énergie et de l'environnement	34.60	34.10	34.10	33.50	33.50		-0.60	
Service de la faune, forêts et nature	41.45	40.85	40.65	40.65	40.45	-0.20	-0.20	
Service de l'agriculture (y.c. Evologia)	34.77	32.70	32.70	31.95	32.50	0.55	-0.20	
Service de la consom. et des affaires vét.	38.55	38.50	39.24	38.94	36.94	-2.00	-2.30	
Service géomatique et registre foncier	51.40	50.40	50.40	50.40	50.30	-0.10	-0.10	
Total DDTE	380.37	372.55	371.29	369.64	365.89	-3.75	-5.40	

Dans le détail:

- Service des ponts et chaussées (SPCH): départ à la retraite non remplacé du chef du Bureau des acquisitions de terrains et affaires juridiques, suppression d'un poste de cantonnier chauffeur.
- Service de l'énergie et de l'environnement (SENE): suppression d'un poste de chargé de communication.
- Service de la faune, des forêts et de la nature (SFFN): réduction de taux d'activité.
- Service de l'agriculture (SAGR): diverses réductions de taux d'activité en lien avec la réorganisation du service (-1,2 EPT au total). Création d'un poste d'encadrant totalement financé dans le cadre de l'OAI (+1 EPT).
- Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV): suppression de postes et réduction de taux d'activité dans le cadre de la réorganisation du service.
- Service de la géomatique et du registre foncier (SGRF): réduction de taux d'activité.

Biens, services et marchandises

La diminution des Biens, services et marchandises (BSM, -0,1 million de francs) s'explique comme suit: d'importants efforts ont été fournis pour respecter le cadre fixé par le Conseil d'État (-10% par

rapport au budget 2016). Ce dernier a globalement été bien suivi par les services. Le MCH2 exige l'intégration des dépenses d'étude et d'assainissement des sites pollués dans le compte de fonctionnement à hauteur de 1 million de francs. À noter que cette augmentation devrait être compensée par une dissolution partielle de la provision constituée au bouclement 2014.

Dédommagements à des collectivités publiques (charges)

Les dédommagements aux collectivités publiques baissent de 135.000 francs. Cette baisse est principalement imputable au SPCH dont la rubrique concernée (352000) est en partie dépendante de facteurs climatiques.

Subventions accordées

Les subventions diminuent de 500.000 francs. Cette baisse est principalement imputable aux indemnités transports publics (-400.000 francs).

Subventions redistribuées

Le SENE est concerné par l'assainissement du bruit ferroviaire (pose de fenêtres anti-bruit) mais également par le Programme Bâtiments via le fonds de l'énergie. Le SFFN est concerné par les conventions RPT, le SAGR par les paiements directs et le SPCH par les projets d'agglomération.

À noter que le projet du SCAT concernant la protection de la voie ferrée contre les chutes de pierres au Val-de-Travers est terminé.

L'augmentation budgétaire concerne principalement le Programme Bâtiments et les subventions reversées dans le cadre des projets d'agglomération.

À noter que ce sont des rubriques neutres du point du vue budgétaire puisque des montants équivalents apparaissent au groupe de recettes « Subventions fédérales à redistribuer ».

Attribution financements spéciaux

Aucun virement à la fortune des fonds n'est prévu en 2017.

Imputations internes (charges)

Deux variations importantes sont à relever: au SPCH (390020 Véhicules de service), le montant de la refacturation interne devrait se monter à 300.000 francs. Il n'a toutefois pas pu être saisi à temps pour le budget par le SSCM. Au Fonds des mensurations officielles (390400 Part cantonale sur travaux terminés): augmentation des entreprises de mensurations officielles reconnues par le Département et approuvées par la Confédération.

Impôts

Concernant les taxes de circulation et navigation, les montants budgétés tiennent compte de la modification de la loi sur la taxe des véhicules automobiles, des remorques et des bateaux (LTVRB) avec l'introduction d'un système prenant en compte des critères environnementaux et un parc de véhicules en constante augmentation. Les recettes sont en diminution constante depuis l'introduction de la loi: 1 million de francs en moins en 2017. Voir également plus bas la discussion de la commission au secrétariat général.

Les revenus des maisons de jeux se stabilisent, voire remontent légèrement.

La perception des plus-values en matière d'aménagement du territoire évolue en fonction des décisions et des échéances de contributions. Une diminution de 300.000 francs est budgétée en 2017.

Patentes / concessions

L'augmentation constatée est principalement due à l'extraction de graviers (SPCH) et aux redevances sur les établissements publics (SCAV).

Revenus des biens

Les plus-values liées aux ventes de fermes seront inférieures à 2016.

Parts à des recettes sans affectation

Ce groupe de recettes comprend les parts cantonales sur les recettes fédérales liées aux droits sur les carburants et à la Redevance sur le trafic poids-lourds liée aux prestations (RPLP). Le budget se base sur les estimations de la Confédération.

Dédommagements à des collectivités publiques (recettes)

Dès 2017, suite à la décision de la Confédération de confier ce travail aux cantons, le traitement des dossiers « Programme Bâtiments volet A » fera l'objet d'un dédommagement de 250.000 francs.

Subventions acquises

L'augmentation des subventions acquises s'explique principalement par le prélèvement des contributions globales (reçues de la Confédération) au titre de participation aux frais d'entretien des routes principales H10, H18 et H20 (-1,3 million de francs).

Subventions à redistribuer

Voir sous Subventions redistribuées.

Prélèvements financements spéciaux

L'augmentation des financements spéciaux s'explique par deux éléments: la dissolution partielle de la provision pour sites pollués (-1 million de francs), et la diminution des prélèvements dans la fortune des fonds (+1,8 million de francs).

Imputations internes (revenus)

La variation budgétaire s'explique principalement par l'augmentation des entreprises de mensurations officielles reconnues par le Département et approuvées par la Confédération (-300.000 francs).

4.5.2.3. Investissements

Les investissements sont en diminution par rapport à 2016 (-8,5 millions de francs). Le tableau cidessous donne le détail pour le Département (en millions de francs).

	Budget 2016	Budget 2017
Résultat global	29,9	21,4
Ouvert	7,0	4,3
Lancé	22,9	17,1

4.5.3. Examen de détail des services et offices

Secrétariat général

Le budget du secrétariat général est inversement proportionnel à sa taille, du fait de la perception de la taxe automobile. Sur ce point, une baisse des revenus de la taxe à hauteur de 1 million de francs est à noter. Cette baisse est liée à l'écologisation des véhicules et à la loi qui ne permet pas d'augmenter la taxe de base tant que celle-ci est en dessus de la moyenne nationale. Sur ce dernier point, le Conseil d'État indique que la moyenne devrait être atteinte en 2018. Depuis l'introduction de la nouvelle loi, le canton perd environ 1 million de francs de revenus par année.

Dans le cadre du 2^e assainissement (rapport 16.041), le Conseil d'État a déposé un amendement et un projet de modification de la LTRVB. Ces propositions ont été retirées au cours des travaux de la commission.

Un mandat de lobbying auprès des autorités fédérales a été donné dans le cadre des deux projets phares du Conseil d'État: le classement de la H20 en routes nationales et le contournement des villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds, de même que la ligne ferroviaire directe entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds.

Service de la faune, des forêts et de la nature

Ce service a restreint de 10% son budget de biens, services et marchandises. Au niveau du personnel, des réductions de taux d'activité conduisent à une diminution de la dotation de 0,2 EPT.

Des adaptations ont été faites au niveau de l'économie forestière, qui va relativement mal avec la conjoncture actuelle et le franc fort. Sur ce point, une réorganisation dans la durée du service est à l'étude. Elle devrait porter effet dès 2020. Au niveau forestier encore, il est à noter que des

montants supplémentaires ont été obtenus de la Confédération pour des mesures de soutien à la biodiversité. Ces montants sont bienvenus dans la situation actuelle, ils soutiennent autant de propriétaires publics que privés.

Un commissaire demande pourquoi le canton dédommage l'École de Lyss. Il lui est répondu que le canton est membre de la Fondation, soutient son fonctionnement et participe financièrement à la formation. L'objectif de la Fondation est la formation de gardes forestiers au niveau école supérieure (ES), ainsi que la formation et le perfectionnement du personnel forestier en Suisse.

Service des transports

Après l'importante introduction en 2016 de la cadence à la demi-heure entre le Littoral et les Montagnes, de même que vers le Val-de-Travers, le budget 2017 est plutôt stable. Le nouvel horaire 2016 et la cadence à la demi-heure ont eu un impact financier important pour le canton; il a toutefois été très bien amorti grâce aux cofinancements fédéraux puisque l'OFT a pleinement reconnu les prestations TRV (Trafic Régional Voyageurs).

Les quotes-parts de la Confédération ont également été confirmées. Bref rappel: le transport régional de voyageurs (TRV) est cofinancé par les communes et pris en charge par la Confédération à concurrence de 50%. La Confédération prend en charge un montant plafonné. Si le canton dépasse ce montant, il doit alors financer le 100% selon la répartition suivante: 60% à charge du canton et 40% à charge des communes. La Confédération ayant des problèmes financiers, cette subvention n'était pas acquise d'avance, car elle représente tout de même une augmentation de 10 millions de francs pour le canton. Après un important travail de conviction fait par le service, le canton a finalement obtenu ce cofinancement à hauteur de 5 millions de francs.

Dans le budget 2017, le canton a pris une mesure d'économies de 500.000 francs. Certaines dessertes ont également été optimisées, notamment pour les écoles, ce qui a engendré un surcoût de 150.000 francs environ, en particulier au Val-de-Ruz.

Dans le programme BAKBasel, il est mentionné un effort important en matière de transports publics à hauteur de 13 millions de francs. Le Conseil d'État estime que ce n'est pas raisonnable dans la mesure où la comparaison intercantonale qui a été faite par BAKBasel ne tient pas compte de la faible importance cantonale du TRV (cofinancé à 50% par la Confédération) par rapport au TU (Transport urbain qui est uniquement financé par le canton et les communes). On ne peut donc comparer ainsi les cantons qui ont été sélectionnés dans l'échantillon de comparaison pour en tirer des conclusions sur le montant à économiser ici.

L'objectif fixé dans le deuxième programme d'assainissement est une diminution de 1,4 million de francs. À noter que pour le TRV, la répartition des frais entre le canton, la Confédération et les communes engendre que pour chaque franc économisé au niveau cantonal, ce sont au total 3,30 francs qu'il faut globalement économiser. Ceci implique que pour arriver à économiser 1,4 million de francs, il faut au total des économies pour environ 3 millions de francs en TRV et TU, ce qui est ambitieux. L'économie est prévue graduellement dès 2018.

À noter encore que la révision de la clé de répartition communale au pot commun des transports n'a pas d'impact sur les finances cantonales. Sur ce point, un accord a récemment été trouvé par les communes et le Grand Conseil a été saisi d'un rapport, conformément à la volonté exprimée à l'époque par la commission Mobilité 2030.

Service des ponts et chaussées

Concernant les investissements, le service soumettra au Grand Conseil cinq ou six demandes de crédits d'investissement. Un certain nombre de travaux ont été reportés dans les crédits d'investissement ouverts pour arriver à un écart de 3,5 millions par rapport au budget 2016.

Au niveau des ressources humaines, le service fait d'importants efforts, qui se poursuivront en 2017 avec une baisse prévue des effectifs de 2 EPT. À noter qu'à terme, une baisse supplémentaire de 5 EPT est à prévoir en lien avec la reprise de la H20 par la Confédération et le transfert de personnel au Centre neuchâtelois d'entretien des routes nationales.

L'augmentation des mandats alors que le personnel baisse inquiète un commissaire. Il lui est répondu que les mandats sont souvent attribués à des spécialistes. Une personne ne peut pas répondre à tous les mandats attribués du fait des compétences spécifiques exigées. L'application du délai de carence oblige également le service à passer par des mandats. À noter encore qu'au niveau des postes d'ingénieur-e, il y a une pénurie de main-d'œuvre qualifiée et que le canton de Neuchâtel n'est souvent pas compétitif en regard d'autres cantons et de bureaux privés dans ce domaine.

Service de l'énergie et de l'environnement

Un poste de chargé-e de communication a été supprimé; ceci représente une baisse des effectifs du service de 0,6 EPT.

Service de l'agriculture

La réorganisation du service conduit à la diminution de la dotation de 1,2 EPT (réductions de taux d'activité). Parallèlement, un poste d'encadrant totalement financé pour la mise en place d'un nouvel atelier dans le cadre de l'OAI a été créé (+1 EPT).

Service de la consommation et des affaires vétérinaires

Le service a presque achevé son importante réorganisation. De nombreux partenariats ont été conclus avec d'autres cantons, en particulier avec le Jura. Ils évitent des doublons et permettent d'améliorer le travail du personnel et du matériel pour un grand nombre d'analyses. En lien avec la réorganisation, 2,3 EPT vont encore être supprimés en 2017 (suppression de postes et réduction de taux d'activité).

L'impôt sur les maisons de jeux est en augmentation. C'est une situation plutôt inédite au niveau suisse. À noter sur ce point que les comptes 2015, supérieurs de 300.000 francs au budget 2017, sont dus à des rattrapages et qu'ils ne peuvent pas être comparés.

Service de la géomatique et du registre foncier

Le service achève sa réorganisation. C'est un des rares services autoporteurs de l'État. Une baisse de taux d'activité conduit à une diminution de 0,1 EPT au sein du service en 2017.

4.5.4. Avis et conclusion de la sous-commission

La commission remercie l'ensemble du personnel du Département pour l'important travail en vue de présenter un budget 2017 qui rentre globalement dans les objectifs fixés par le Conseil d'État.

4.6. Département de l'économie et de l'action sociale (DEAS) Rapport de la sous-commission sur le budget

4.6.1. Généralités

La sous-commission s'est réunie le 28 septembre 2016 pour l'examen du budget 2017. Le conseiller d'État, chef du Département Jean-Nathanaël Karakash, était accompagné du secrétaire général du Département, de la responsable financière, ainsi que des représentants des services suivants:

- Service de l'économie (chef de service et adjointe au chef de service),
- Service de l'emploi (cheffe de service et adjoint à la cheffe de service),
- Service des migrations (chef de service et adjoint au chef de service),
- CCNC (directeur et collaboratrice scientifique),
- Service de l'action sociale (chef de service, responsable financier et chef de l'office de l'assurance-maladie).

4.6.2. Appréciation générale du budget du Département

En introduction, le chef du Département rappelle que le budget du Département de l'économie et de l'action sociale (DEAS) est construit autour de deux enjeux principaux: la maîtrise de l'évolution de la facture sociale et les ambitions liées au développement économique.

En termes de processus, le budget 2017 a été construit, dans un premier temps, sur les chiffres du plan financier et des tâches (PFT) actualisé en janvier 2016. Il a ensuite été ajusté en tenant compte d'une part des évaluations successives du résultat probable des comptes 2016 et, d'autre part, des contraintes liées au 1^{er} programme d'assainissement.

4.6.2.1. Résultat global

Le budget de fonctionnement du Département boucle avec un excédent de charges de 248,1 millions de francs contre 244,3 millions de francs au budget 2016, soit une augmentation de 3,8 millions de francs (+1,6%).

4.6.2.2. Charges et revenus par nature du Département

Le tableau suivant présente les charges et revenus par nature pour les services du Département. Par rapport au budget 2016, les charges progressent de 18,3 millions de francs (+3,5%) et les revenus de 14,5 millions de francs (+5,3%).

Charges et revenus bruts des services du Département, par nature (en millions de francs et en pourcent)

N° Libellé	مُلاوط: ١	B2017	B2016	Ecart	Ecart	C2015
	Libelle	(en mios)	(en mios)	(en mios)	(en %)	(en mios)
3	Charges	536.8	518.5	18.3	3.5%	485.4
30	Charges de personnel	41.3	38.5	2.8	7.2%	37.8
31	Biens, services et marchandises	6.3	6.7	-0.4	-5.9%	6.8
33	Amortissements	0.2	0.2	0.0	9.9%	0.2
35	Dédommagements à des collectivités publiques	0.7	0.6	0.1	17.5%	0.9
36	Subventions accordées	409.0	395.3	13.7	3.5%	374.7
37	Subventions redistribuées	39.6	37.7	1.9	5.1%	28.5
38	Attributions aux financements spéciaiux	0.1	0.3	-0.1	-50.7%	0.9
39	Imputations internes	39.7	39.3	0.4	0.9%	35.7
4	Revenus	-288.7	-274.2	-14.5	5.3%	-251.5
42	Patentes/Concessions	-4.3	-4.0	-0.3	7.7%	-6.7
43	Revenus des biens	-4.6	-4.8	0.2	-4.8%	-4.7
45	Dédomm. coll. publ.	-0.3	-0.4	0.1	-33.8%	-0.3
46	Subventions acquises	-198.2	-184.8	-13.4	7.2%	-176.3
47	Subv. à redistribuer	-39.6	-37.7	-1.9	5.1%	-28.5
48	Prél. fin. spéciaux	-5.1	-5.2	0.1	-2.5%	-2.2
49	Imputations internes	-36.6	-37.2	0.6	-1.5%	-32.8
	Total	248.1	244.3	3.8	1.6%	233.9

L'explication des principaux écarts est la suivante:

- Charges de personnel (30): réduction des effectifs (-4,5 EPT) mais augmentation des salaires occasionnels dans le domaine de l'asile;
- Biens, services et marchandises (31): charges moins élevées dans l'asile et dans l'ensemble des services;
- Subventions accordées (36): charges plus élevées dans l'asile, les PC Al/AVS, divers postes de la facture sociale, le contentieux LAMal, charges moins élevées dans divers autres postes de la facture sociale et les mesures de soutien;
- Imputations internes (39/49): imputations internes de charges/revenus entre les services concernés par la facture sociale;
- Patentes et concessions (42): moins de vente prévue des terrains et impact sur les plusvalues, moins de recettes recouvrement (SASO/OCAM);
- Revenus des biens (43): moins de revenus au SMIG, plus de revenus au SASO;
- Subventions acquises (46): augmentation liée à l'évolution des forfaits asile et réfugiés, des subventions PC.

Le tableau suivant présente le total des charges et des revenus par service. Par rapport au budget 2016, les principales augmentations sont imputables au service de l'action sociale (+4,7 millions de francs), au centre financier AVS/AI (+2 millions de francs) et au service des migrations (+1,1 million de francs).

Charges et revenus bruts des services du Département, par service (en millions de francs et en pourcent)

Services	B2017	B2016	Ecart	Ecart	C2015
Services	(en mios)	(en mios)	(en mios)	(en %)	(en mios)
Secrétariat général	1.0	2.1	-1.0	-50.2%	1.8
Service de l'économie	10.3	13.1	-2.8	-21.5%	9.8
Registre du commerce	-0.3	-0.4	0.0	-13.2%	-0.3
Service de l'emploi	0.8	1.1	-0.2	-21.6%	0.1
AVS/AI	81.0	79.0	2.0	2.5%	77.2
Service de l'action sociale	150.6	145.8	4.7	3.2%	141.1
Services des migrations	2.9	1.8	1.1	61.2%	2.5
Service de la cohésion multiculturelle	1.1	1.0	0.0	1.9%	1.0
Service de la statistiques	0.8	0.8	0.0	-1.1%	0.7
Total	248.1	244.3	3.8	1.6%	233.9

Comme le montre le tableau suivant, le budget 2017 des effectifs du DEAS diminue de 4,5 équivalents plein temps (EPT) par rapport au budget 2016. Plus précisément, le budget des effectifs a diminué de 2,0 EPT entre le budget 2016 initial et le budget 2016 amendé. Il a diminué de 2,5 EPT entre le budget 2016 amendé et le budget 2017. La première diminution est liée d'une part à la réduction des effectifs au service de l'emploi (-1,2 EPT en lien avec le transfert de la surveillance des caisses ALFA au SEAS et le redimensionnement de l'OFCO) et au service de l'action sociale (-0,8 EPT en lien avec l'optimisation de processus internes). La seconde est liée à une réduction des effectifs au service de l'économie (-2 EPT en lien avec la suppression de deux fonctions de chefs-fes de projet) et au service de l'emploi (-3,1 EPT en lien avec la suppression envisagée des MIP et le redimensionnement des prestations de l'office de contrôle). Les effectifs enregistrent par contre une augmentation au secrétariat général (+0,6 EPT en lien avec la reprise de la surveillance des caisses ALFA et le renforcement des activités liées aux finances et au contrôle de gestion), au service des migrations (+1,5 EPT en lien avec l'augmentation des arrivées dans le domaine de l'asile) et au service de statistique (+0,5 EPT en lien avec le mandat confié par le canton du Jura au canton de Neuchâtel).

Effectifs en valeur de poste complet, services du Département

Services	BU 2017	BU 2016	Ecart B17
Services			B16
Secrétariat général	5.90	5.30	0.60
Service de l'économie	20.20	22.20	-2.00
Service de l'emploi	127.00	131.30	-4.30
Service des migrations	85.70	84.20	1.50
Service de la cohésion multiculturelle	12.21	12.21	
Service de l'action sociale	43.60	44.40	-0.80
Service de la statistique	6.40	5.90	0.50
Total	301.01	305.51	-4.50

4.6.2.3. Investissements

Le budget des investissements du DEAS porte sur un montant net de 3,8 millions de francs. Ce montant concerne les deux périodes de programmation LPR en cours.

4.6.2.4. Fonds gérés par le Département

Pour mémoire, dès 2014, les fonds n'enregistrent plus que les prélèvements à leur fortune, respectivement les imputations au centre financier qui les gère.

1907	B2017	B2016	Ecart	Ecart	C2015
Libellé	(en mios)	(en mios)	(en mios)	(en %)	(en mios)
Fonds de promotion économique	0.0	0.0	0.0	Х	0.0
Charges	3.6	2.9	0.7	22.7%	0.0
Revenus	-3.6	-2.9	-0.7	22.7%	0.0
Fonds d'aide régions de montagne	0.0	0.0	0.0	X	0.0
Charges	0.0	0.0	0.0	Х	0.2
Revenus	0.0	0.0	0.0	X	-0.2
Fonds de politique régionale	0.0	0.0	0.0	Х	0.0
Charges	1.3	2.0	-0.7	-35.6%	1.5
Revenus	-1.3	-2.0	0.7	-35.6%	-1.5
Fonds d'intégration professionnelle	0.0	0.0	0.0	X	0.0
Charges	0.2	0.3	-0.1	-26.5%	0.2
Revenus	-0.2	-0.3	0.1	-26.5%	-0.2
Fonds d'encouragement études et formation professionnelle	0.0	0.0	0.0	X	0.0
Charges	0.0	0.0	0.0	Х	0.0
Revenus	0.0	0.0	0.0	X	0.0
Total	0.0	0.0	0.0	Х	0.0

4.6.3. Examen de détail des services et offices

L'examen de détail du budget a été fait en trois temps:

- Facture sociale (en présence des représentants du service de l'action sociale, du service de l'emploi, du service des migrations et de la Caisse cantonale de compensation),
- Développement économique (en présence des représentants du service de l'économie),
- Autres services (en présence des représentants du secrétariat général).

Facture sociale

Initialement fixé à 4%, l'objectif de maîtrise de la facture sociale a été réduit à 3,3% en 2016 pour atteindre 2,1% en 2017.

En l'absence de détermination du Tribunal fédéral, les conséquences financières d'une introduction du salaire minimum (2 millions de francs) n'ont pas été intégrées au budget.

Il est enfin relevé que l'élaboration de ces mesures se fait en étroite collaboration tant avec le conseil de la facture sociale que les professionnels du terrain. Dans un environnement difficile, cette double collaboration est précieuse.

Le tableau de la facture sociale inclus dans les commentaires au budget du service de l'action sociale présente les neuf composantes de la charge partagée avec les communes (60% État et 40% Communes). Le total de la facture passe de 210,5 millions au budget 2016 à un peu moins de 215 millions au budget 2017. L'augmentation correspond à 2,1% du total de la facture, alors que l'objectif initial, discuté avec les communes, était de limiter la progression à 3,5%.

Pour rappel, les montants présentés dans le tableau correspondent aux charges nettes des domaines concernés, à savoir les charges diminuées des subventions fédérales et des différents recouvrements de subsides. Par exemple, la composante « Subsides LAMal » comprend entre autres les 124 millions de francs de subsides prévus, diminués des 56,5 millions de francs de la subvention fédérale.

Les éléments suivants sont mis en évidence:

- Augmentation de la charge nette des subsides LAMal, malgré les mesures de restrictions prévues et l'augmentation de la subvention fédérale, qui est due à la croissance des primes et à l'augmentation des bénéficiaires;
- Ajustement du montant des bourses d'études et des avances de contributions d'entretien par rapport aux résultats constatés lors des années précédentes;
- Augmentation de la composante aide sociale, qui s'explique en partie par l'effet lié à la suppression des salaires MIP (2,6 millions de francs) et par une augmentation dans le domaine de l'asile;
- Nouvelle composante intitulée « Lutte contre la fraude », qui intègre la charge nette de l'office de contrôle (OFCO) du SEMP. Cette charge figurait déjà précédemment dans la facture sociale, mais intégrée dans la composante aide sociale;

 Nouvelle rubrique intitulée « Intégration socio-professionnelle », qui regroupe les anciennes composantes « Programmes d'insertion » du SASO et « MIP » du SEMP. La baisse de la charge nette résulte de la suppression des salaires MIP.

Service de l'action sociale (SASO)

En préambule, les éléments suivants sont mis en évidence:

- Charges d'aide matérielle: le budget 2017 présente des chiffres inférieurs à ceux de 2016 malgré des charges nouvelles liées à la fin des salaires octroyés dans le cadre des MIP (effet estimé à 2,6 millions de francs). La fin, dès avril 2017, de la refacturation des dépenses d'aide sociale par le canton de domicile au canton d'origine est également relevée (environ 800'000 francs bruts).
- Situation dans les services sociaux: progression actuelle du nombre total de dossiers d'aide sociale relativement contenue (de l'ordre de 2,62% contre 8% en 2011-2012).
- Des mesures en vue de modifier les normes d'aide sociale sont en discussion avec les autorités d'aide sociale.
- Baisse des charges de personnel au SASO. Par contre, hausse des charges liées au personnel des SSR en raison de l'augmentation du nombre de dossiers (100 dossiers par assistant-e social-e (AS) et 0,7 EPT administratif/AS).
- Bourses d'études: le budget a été adapté à la réalité vécue ces derniers temps. Mais la bourse moyenne NE (8'827 francs) dans le degré tertiaire est comparable à la moyenne CH (8'634 francs en 2015). Et le nombre de boursiers par rapport à l'ensemble de la population est aussi dans la moyenne CH (0,53 contre 0,50 NE).
- Subsides LAMal: rappel des augmentations de tarifs de primes pour l'année 2017: 5,6% pour la catégorie des adultes, 5,9% pour la catégorie des jeunes adultes et 6,5% pour la catégorie les enfants. Ces hausses font déjà suite à de fortes augmentations en 2016 (8,2% pour les adultes, 7,7% pour les jeunes adultes et 14,1% pour les enfants). Rappel des trois catégories de bénéficiaires de subsides LAMal: les bénéficiaires de l'aide sociale, les bénéficiaires de prestations complémentaires à l'AVS-Al et finalement les bénéficiaires ordinaires regroupant les classifications 1 à 5 + la classification OSL (Objectif social LAMal, art. 65 al.1 bis). À savoir que les deux premières catégories ont une emprise budgétaire de l'ordre de 75%. L'allocation budgétaire 2017 supplémentaire servira à adapter en premier lieu les subsides aux assurés au bénéfice de prestations complémentaires à l'AVS-Al selon les dispositions fédérales, et à adapter le montant des subsides des assurés émargeant à l'aide sociale. Pour ce qui est des bénéficiaires ordinaires, aucune adaptation du montant des subsides à l'augmentation des primes ne sera possible. Actuellement, le Conseil d'État examine tous les scénarios possibles (diminution du montant des subsides ou exclusion d'un certain nombre de bénéficiaires) afin de rentrer dans les limites budgétaires imposées.
- Contentieux LAMal: ce compte de charges est adapté chaque année d'une part à l'augmentation des tarifs de primes prévues pour l'année suivante (montant des créances impayées) et d'autre part à la croissance endémique du volume du contentieux.

Aux questions des membres de la sous-commission, il est répondu:

- Suppression de l'automaticité dans l'octroi des subsides LAMal: l'automaticité concerne 15'000 personnes sur 40'000 bénéficiaires. Sa suppression nécessiterait des ressources humaines dont on ne dispose pas aujourd'hui. Le système actuel permet d'avoir un compromis entre équité et ressources.
- Délai d'attente en matière d'octroi de subsides LAMal: 3,5 à 4 mois.
- La suppression des salaires MIP va à l'encontre de l'augmentation des aides en amont de l'aide sociale: le constat est correct. La question sera reprise dans le cadre du traitement des propositions 07.198, 11.158 et 12.130, 08.174, 13.120 et 13.173 portant sur la réorganisation du dispositif social.
- Contrepartie à l'aide sociale: dans le cadre de la présente législature, l'accent a été mis sur le retour sur le premier marché (projet IP). La question du deuxième marché de l'emploi (entreprises sociales) mériterait d'être reprise lors de la prochaine législature.

Service des migrations (SMIG)

La situation du domaine de l'asile dans le canton de Neuchâtel a été décrite dans le rapport d'information du Conseil d'État que le Grand Conseil a traité lors de sa session du mois d'août (rapport 16.031). L'année 2015 a été une année assez exceptionnelle pour le service des migrations en raison de la forte augmentation du nombre des arrivées de requérants d'asile en Suisse et de la nécessité d'ouvrir plusieurs nouvelles structures d'hébergement en abri de protection civile dans le canton. Selon les prévisions de la Confédération, l'année 2016 devait être comparable à l'année précédente en termes d'arrivées de requérants d'asile. On assiste cependant à une certaine accalmie dans ce domaine et plusieurs structures d'hébergement en abri de protection civile ont pu être fermées. Parallèlement, deux nouvelles structures d'accueil en hébergement collectif ont été ouvertes: Tête-de-Ran et La Ronde à La Chaux-de-Fonds. Le projet de budget 2017 du SMIG est construit sur l'hypothèse d'un fonctionnement avec quatre centres de premier accueil, sans recours aux abris de protection civile et aux mesures de sécurité qui sont liées à l'exploitation de ces dernières structures. S'agissant de la facture sociale, ce sont les éléments suivants qui y sont intégrés: la part des coûts de l'asile non couverte par les indemnités allouées par la Confédération, les montants d'aide d'urgence versés aux requérants d'asile déboutés et aux personnes touchées par une décision de non-entrée en matière – déduction faite des forfaits versés par la Confédération – ainsi que les frais médicaux et d'assurance-maladie des personnes déboutées et touchées par une décision de non-entrée en matière.

Aux questions des membres de la sous-commission, il est répondu:

- Renvois: contrairement à d'autres cantons romands, le canton de Neuchâtel n'est pas dans le viseur du Secrétariat des migrations (SEM) en la matière. Il est rappelé que le canton de Neuchâtel ne dispose pas de places de détention administrative sur son territoire. Par contre, il dispose de 5 à 6 places à Genève dans le cadre du concordat romand.
- Mineurs non accompagnés: les MNA attribués au canton (35) sont actuellement placés à La Ronde. La Ronde héberge également des familles. En cas d'augmentation du nombre des MNA, les familles hébergées seront déplacées. Il est rappelé que la prise en charge et l'accompagnement des MNA relève du service de protection de l'adulte et de la jeunesse (SPAJ) et non du SMIG. Des contacts ont également lieu avec Sombaille Jeunesse et le service des formations postobligatoires (SFPO).

AVS/AI

En préambule, il est rappelé que la Caisse cantonale de compensation AVS et la Caisse d'allocations familiales sont chargées d'appliquer des tâches fondées principalement sur le droit fédéral. Le canton n'a que peu d'emprise, sauf sur quelques points d'exécution et de détails. Les charges relatives aux domaines de compétences de la CCNC évoluent selon les données démographiques et économiques de notre canton mais elles sont régies selon des dispositifs définis au niveau fédéral. Dans le cadre des procédures de consultations fédérales, et plus particulièrement celle du projet de réforme des prestations complémentaires, le Conseil d'État a sollicité des mécanismes qui tiennent compte des particularités du canton de Neuchâtel, à savoir un taux important de bénéficiaires PC, des primes d'assurance-maladie élevées mais des loyers relativement modérés.

De manière générale, le budget 2017 est établi selon des scénarios optimistes, notamment en ce qui concerne les subsides PC de la Confédération.

Les frais administratifs enregistrent des hausses dans trois rubriques: PC AVS, PC AI et allocations familiales pour personnes non actives.

Les rubriques relatives aux frais administratifs sont péjorées par l'acquisition d'un nouveau système informatique métier, prévue en 2019. Cet investissement charge de manière ventilée les dépenses consacrées aux rubriques administratives de la CCNC, y compris les prestations complémentaires et les allocations familiales. La masse de l'investissement est prévue en 2019, mais est provisionnée depuis 2017 pour charger les années de manière plus ou moins homogène.

Prestations complémentaires

Les postes les plus importants dans les domaines de compétences de la CCNC sont les prestations complémentaires, soit des montants de 69,8 millions de francs pour les PC AVS et 50,4 millions de francs pour les PC AI.

Pour les PC AVS à domicile, le budget 2017 a été calculé sur les prévisions des dépenses 2016, augmentées du taux de croissance historique enregistré entre 2014 et 2015, à savoir 3,02%. La

part des PC AVS en home a été réduite conformément aux prévisions de la planification médicosociale, soit -1,32%.

Une hausse significative des PC AI est d'ores et déjà constatée en début de cette année 2016. Cette tendance n'était pas prévue puisqu'un ralentissement de l'évolution des charges était observé depuis quelques années. Les statistiques de l'Office AI expliquent cette accélération des charges, l'effectif des bénéficiaires de premiers octrois de rentes est en hausse et alimente le nombre d'entrées dans le dispositif PC. Le budget 2017 est calculé sur les résultats probables 2016, augmentés d'un taux de croissance historique moyen des années 2013-2014 et 2014-2015 de 3.43%.

Subsides aux prestations complémentaires

Les subsides fédéraux aux PC évoluent favorablement. Les taux de subsides sont budgétés à la hausse pour 2017 à mesure que nous constatons qu'en début de cette année 2016, la part des dépenses PC à domicile prend une proportion de plus en plus élevée sur l'ensemble des dépenses.

Allocations familiales pour les personnes non actives

Enfin, la rubrique des allocations familiales pour personnes sans activité lucrative, intégrée dans la facture sociale, atteint 4,26 millions de francs. Près de 90% de cette somme est remboursée aux services sociaux, qui ont avancé l'aide sociale aux bénéficiaires. Par conséquent, elle est déduite de la charge de l'aide sociale. La hausse des dépenses pour 2016 est la conséquence d'une mise à jour généralisée des dossiers entreprise par les assistants sociaux. Le budget 2017 est augmenté de 3,5% par rapport à 2016. Un montant de 120'000 francs pour 2017 est un supplément lié à la suppression des mesures d'intégration professionnelles (MIP).

Service de l'emploi (SEMP)

En préambule, il est rappelé que le service de l'emploi a la particularité d'être en grande partie subventionné par le SECO. En effet, sur un montant total de 47,5 millions de francs de charges, 30,6 millions de francs sont subventionnés dans le cadre de l'exécution de la LACI.

En ce qui concerne la facture sociale, le montant global pour le service de l'emploi est d'environ 13,3 millions de francs. Il concerne principalement les mesures cantonales d'intégration professionnelle (MIP) pour 6,6 millions de francs, les coûts refacturés par la Confédération dans le cadre de l'exécution de la LACI et des mesures du marché du travail fédérales pour environ 5,7 millions de francs, et la lutte contre la fraude pour un peu moins de 1 million de francs.

Lors de l'élaboration du budget 2017, des efforts importants ont été réalisés dans le cadre de la facture sociale. Nous pouvons notamment citer le gel d'un poste d'inspecteur à l'OFCO ou encore l'abandon des placements rémunérés dans le cadre des MIP au profit d'une nouvelle mesure plus adaptée en termes de réinsertion professionnelle. À noter que les autres prestations entrant dans le panel des MIP sont maintenues.

Le service de l'emploi a analysé depuis de nombreux mois l'efficacité des placements rémunérés dans le cadre des MIP. Différents modèles ont été expérimentés afin d'en mesurer la valeur ajoutée en termes de retour à l'emploi, notamment par l'anticipation de l'octroi de la mesure avant la fin du délai cadre (système 2.4).

Les résultats chiffrés montrent que la mesure ne revêt pas l'efficacité attendue en termes de retour à l'emploi notamment parce:

- qu'elle intervient beaucoup trop tard dans le parcours du demandeur d'emploi,
- que l'urgence économique ne permet pas de cibler la mesure en fonction des besoins réels du bénéficiaire,
- que son contenu pêche en accompagnement et formation du demandeur d'emploi,

Fort de ces constats, la mesure PACTE (Programme d'Activation et de Coaching pour Trouver un Emploi) a été élaborée par le SEMP. Cette mesure qui allie placement, accompagnement et formation pourra intervenir à n'importe quel moment dans le parcours du demandeur d'emploi en fonction de ses besoins réels et non de son statut.

En termes financiers, la suppression des placements MIP engendre des économies mais aussi un transfert de charges au sein de la facture sociale, vers le secteur de l'aide sociale/subsides LAMal (env. 2,7 millions de francs) et dans une moindre mesure des allocations familiales pour personnes sans activité lucrative (120'000 francs).

Au final, l'économie nette par rapport au maintien de la mesure s'élève à 1,5 million de francs répartis à hauteur de 60% pour le canton et 40% pour les communes. De plus, l'abandon des placements rémunérés engendrera la suppression de 2,5 postes au SEMP.

Voir aussi la note rédigée par le DEAS à la demande de la commission (Annexe 5).

Développement économique

En matière de développement économique, les ambitions du programme de législature ont été fortement réduites. Sur la base des premières évaluations du résultat probable des comptes, les mouvements avec la fortune des fonds ont été optimisés. Deux postes ont par ailleurs été supprimés.

Service de l'économie (NECO)

En préambule, en matière d'appui au développement économique, il est rappelé que les exercices 2015 et 2016 ont été – sont – marqués par l'abandon du taux plancher CHF-EUR par la BNS, par les difficultés rencontrées par les PME sur les marchés d'exportation et par les incertitudes découlant de la mise en œuvre de l'art. 121a de la Constitution fédérale, ainsi que par le flou quant à la réforme de la fiscalité fédérale (RIEIII). Dans ce contexte, l'activité d'appui aux entreprises a été intense, dans un contexte international marqué par l'incertitude et l'insécurité. Le NECO a travaillé à la réalisation de plusieurs projets structurants inscrits dans les sept mesures prioritaires dans le cadre du plan de législature:

- Pôle de l'innovation;
- Renforcement du tissu économique;
- Pérennité du savoir-faire;
- Disponibilités foncières;
- Développement touristique;
- Promotion de l'image;
- Captation des richesses.

Pour 2017, le NECO et de manière anticipée depuis plus d'un an, a progressivement revu la logique d'impulsion financière, en ciblant encore plus les projets soutenus. Il a par ailleurs réduit de 2 EPT ses effectifs.

La rubrique Mesures de soutien compte pour plus de 40% des charges nettes du service. Elle regroupe les subventions liées aux lois tant d'appui au développement économique qu'à la politique régionale. Deux tiers des mesures prises sont destinées au renforcement de la compétitivité et l'industrialisation. Comme mentionné en introduction, il a été tenu compte, lors de l'élaboration du budget, du décalage qui existe entre la décision de soutien et le décaissement et de la revue des ambitions d'appui au développement économique tant pour 2016 que pour 2017. Le budget de 2017 se situe au niveau des charges évaluées pour les comptes de 2016.

Autres services

Secrétariat général (SEAS)

Le budget 2017 n'appelle aucune remarque particulière, si ce n'est:

- s'agissant du CNIP:
 - la réduction de la subvention de l'État de quelque 300'000 francs;
 - l'intégration de cette subvention au périmètre de la facture sociale (Intégration socioprofessionnelle),
- le transfert de la surveillance des caisses ALFA du service de l'emploi.

Service de la cohésion multiculturelle (COSM)

Le budget 2017 n'appelle aucune remarque particulière si ce n'est le rappel qu'au COSM, la majorité des charges sont directement liées aux revenus. Par conséquent, la réduction des charges induit une réduction équivalente des revenus.

Service de la statistique (STAT)

Le budget 2017 n'appelle aucune remarque particulière.

4.6.4. Avis et conclusion de la sous-commission

La sous-commission du DEAS remercie le chef de Département et son secrétaire général de la qualité des documents présentés. Pertinent et avec une précision « nécessairement » relative, ce

budget a été construit, dans un premier temps, sur les chiffres du plan financier et des tâches (PFT). Il a ensuite été ajusté en tenant compte d'une part des évaluations successives du résultat probable des comptes 2016 et, d'autre part, des contraintes liées au 1^{er} programme d'assainissement. Nous apprécions la présentation des chiffres en termes nets. Cette approche améliore non seulement la transparence et la compréhension des flux financiers entre subventions accordées et subventions reçues, mais elle clarifie également le champ d'influence réel du chef de Département quant aux paramètres liés à l'élaboration et au respect du budget. Les commissaires sont parfaitement conscients de la complexité de l'environnement sociodémographique, économique et géopolitique auquel est confronté le DEAS, de son caractère « multifonctionnel » et de la transversalité des flux financiers qu'il gère. Le DEAS doit et peut réduire la part du déficit structurel qui relève des politiques publiques dont il a la responsabilité, pour autant que le Grand Conseil adhère objectivement aux différents plans d'actions qui ont été soigneusement élaborés par le chef de Département.

M. Karakash a démontré des qualités de manager réactif depuis son élection. Quand un service ne fonctionne pas d'une manière optimale, il apporte les changements adéquats. Il vit la maxime: « Il ne faut pas essayer de *changer* les personnes, mais de *changer* de personnes ». Afin d'optimiser l'efficience et l'efficacité de son Département, il a aussi procédé à des ajustements opérationnels et logistiques opportuns: transfert de la surveillance des caisses ALFA au SEAS, redimensionnement de l'OFCO, ouverture de structures d'accueil en hébergement collectif – Tête-de-Ran et La Ronde – au SMIG, remplacement des mesures MIP par les mesures PACTE.

Le budget 2017 présente un excédent de charges de 248,1 millions de francs, soit une augmentation de 3,8 millions de francs par rapport au budget 2016. Une augmentation de 1,6%. Les charges progressent de 3,5% et les revenus de 5,3%, tout en soulignant que l'effet de base n'est pas identique. Domaine politiquement sensible, la facture sociale voit sa croissance limitée à 2,1% alors que l'objectif visé, au début de la législature, était de 4%. La diminution des effectifs est budgétée à -4,5 EPT (équivalents plein temps).

Les commissaires ont obtenu des réponses plausibles à leurs diverses questions. Les chefs de service ont témoigné d'une parfaite maîtrise dans leur domaine d'activité respectif.

Au terme du dernier budget de la présente législature et basée sur une expertise renforcée, la commission se doit de faire un bilan « critique » de l'impact réel des mesures prises par le Département pour maîtriser l'évolution de la facture sociale. Ces dernières ont permis de freiner l'évolution des coûts, grâce à plusieurs mesures d'optimisation du dispositif et à des réductions ciblées du niveau des prestations. Cependant, les besoins (aide sociale, asile, primes d'assurance-maladie) continuent à croître à un rythme incompatible avec l'évolution de nos moyens. Or, pour certains commissaires, l'état dramatique de nos finances cantonales démontre que le canton ne se trouve plus devant le mur, mais dans le mur. Nous devons de toute urgence sortir de la spirale négative dans laquelle nous nous trouvons depuis trop longtemps. Ni M. Karakash, ni son Département, ni même l'État ne réussiront si nous ne parvenons pas à créer un consensus large (le politique, les citoyens et les autres protagonistes qui forgent l'opinion publique) pour dépasser « l'état d'esprit d'assistance » qui s'est progressivement installé. Tout en considérant avec soin et dignité la situation individuelle de chaque bénéficiaire, il n'est plus possible que des personnes capables de travailler dépendent exclusivement de l'assistance publique sans fournir de contre-prestations au profit de la collectivité⁴.

sur les salaires), est en augmentation, péjorant par là même la capacité d'absorption du marché du travail. Des emplois, non ou peu rémunérés, de surcroît obligatoires, se rapprochent de la notion antique d'esclavage. La liberté d'entreprise se doit donc d'être régulée et jugulée à une responsabilisation de l'ensemble des acteurs économiques. La diminution des recettes fiscales et la faiblesse des salaires neuchâtelois contribuent à fragiliser les recettes publiques globales et à augmenter les coûts sociaux, l'État devant compenser les salaires insuffisants. Il s'agit d'instaurer un droit au travail, rémunéré de manière

Le taux de chômage et de travailleurs sans emploi, qui est une constituante essentielle du système (pression

correcte et porteur de sens pour les individus.

⁴ Signataires: Andreas Jurt, Alexandre Houlmann. À noter que tout en remerciant le travail du Département et de la sous-commission, M. Dupraz n'a pas souhaité signer le présent rapport au vu de certains contenus de la conclusion du présent rapport. En effet, M. Dupraz tient à préciser qu'une personne bénéficiaire de l'aide sociale qui refuserait un emploi peut se voir d'ores et déjà financièrement pénalisée. Par ailleurs, selon lui, le marché du travail, dans les conditions actuelles, ne parviendra pas à offrir un emploi à toutes et à tous.

5. AMENDEMENTS ET PROJETS DE LOIS Y RELATIFS

5.1. Amendements refusés par la commission

Amendement socialiste: Plafonnement des indemnités de déplacement

Centre financier	Rubrique	Libellé	Variation charges	Variation revenus
AULE, Grand Conseil	317000	Déplacements	- 18 600	

Par 8 voix contre 4 et 3 abstentions, la commission a refusé cet amendement.

Elle a ainsi refusé le premier projet de loi du groupe socialiste portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC).

Amendement socialiste: Révision de l'imposition partielle des dividendes

Centre financier	Rubrique	Libellé	Variation charges	Variation revenus
DFS, Service contributions	400300	Impôt direct, personnes physiques		+ 2 200 000

Par 7 voix contre 5, la commission a refusé cet amendement.

Elle a ainsi refusé le premier projet de loi du groupe socialiste portant modification de la loi sur les contributions directes (LCDIR).

Amendement socialiste: Révision de l'imposition des gains immobiliers

Centre financier	Rubrique	Libellé	Variation charges	Variation revenus
DFS, Service contributions	403300	Impôt sur gains immobiliers		+ 2 700 000

Par 8 voix contre 5, la commission a refusé cet amendement.

Elle a ainsi refusé le troisième projet de loi du groupe socialiste portant modification de la loi sur les contributions directes (LCDIR).

Amendement socialiste: Droit de timbre sur contrats de gages immobiliers

Centre financier	Rubrique	Libellé	Variation charges	Variation revenus		
DFS, Service contributions	40xxxx	Droits de timbre		+ 2 700 000		
Par 8 voix contre 6, la commission a refusé cet amendement.						

Amendement UDC: Réduction effective d'effectifs (-40 postes à fin 2017)

Centre finan	cier	Rubrique	Libellé	Variation charges	Variation revenus		
DJSC, humaines	Ressources	301803	Réduction effectifs et dim. traitements	- 2 500 000			
Par 6 voix contre 3 et 5 abstentions, la commission a refusé cet amendement.							

Amendement libéral-radical: Suppression de l'indemnité aux formateurs en établissement

Centre financier	Rubrique	Libellé	Variation charges	Variation revenus	
DEF, Lycée Denis-de-Rougemont DEF, Lycée Blaise-Cendrars	302000	Traitements	- 200 000		
DEF, Lycée Jean-Piaget					
Par 5 voix contre 6 et 3 abstentions, la commission a refusé cet amendement.					

Amendement socialiste: Révision de la taxe des véhicules automobiles

Centre financier	Rubrique	Libellé	Variation charges	Variation revenus
DDTE, Secrétariat général	406200	Taxe sur véhicules à moteur		+ 2 500 000

Par 8 voix contre 6, la commission a refusé cet amendement.

Elle a ainsi refusé le projet de loi portant modification de la loi sur la taxe des véhicules automobiles, des remorques et des bateaux (LTVRB).

Amendement socialiste: Taxe sur les gros générateurs de trafic

Centre financier	Rubrique	Libellé	Variation charges	Variation revenus		
DDTE, Secrétariat général	406xxx	Taxe sur véhicules à moteur		+ 2 000 000		
Par 8 voix contre 5 et 1 abstention, la commission a refusé cet amendement.						

Amendement socialiste: Taxe sur les installations de chauffage

Centre financier	Rubrique	Libellé	Variation charges	Variation revenus		
DDTE, Service énergie et environnement	406xxx	Taxe sur installations de chauffage à combustible ou électricité		+ 1 000 000		
Par 8 voix contre 6, la commission a refusé cet amendement.						

Amendement socialiste: Augmentation des redevances

Centre financier	Rubrique	Libellé	Variation charges	Variation revenus		
DDTE, SCAV	410220	Commerce détail boissons alcoolisées		+ 500 000		
Par 9 voix contre 4, la commission a refusé cet amendement.						
Elle a ainsi refusé le projet de loi portant modification de la loi sur la police du commerce						

Elle a ainsi refusé le projet de loi portant modification de la loi sur la police du commerce (LPCom).

Groupes d'amendements socialistes: Action sociale

Centre financier	Rubrique	Libellé	Variation charges	Variation revenus		
DEAS, S. de l'action sociale	365337	Programmes d'insertion	895 000			
DEAS, S. de l'action sociale	462340	Part communale fs		-358 000		
DEAS, S. de l'action sociale	366300	Charges d'aide matérielle fs	1 020 000			
DEAS, S. de l'action sociale	462340	Part communale fs		-408 000		
DEAS, S. de l'action sociale	366310	Loi assurance-maladie obligatoire fs	3 500 000			
DEAS, S. de l'action sociale	462340	Part communale fs		-1 400 000		
Par 8 voix contre 6, la commission a refusé ces amendements, votés en bloc et formant						

Par 8 voix contre 6, la commission a refusé ces amendements, votés en bloc et formant trois groupes d'amendements liés deux à deux.

Amendement UDC: Baisse de 2,5%

Centre financier	Rubrique	Libellé	Variation charges	Variation revenus	
Tous	318	Honoraires et autres services	- 1 213 239		
Par 6 voix contre 6 et 2 abstentions, la commission a refusé cet amendement.					

5.2. Amendements acceptés par la commission

Certains amendements constituent des groupes et sont présentés comme tels. Les votes sont présentés dans l'ordre des rubriques budgétaires, à l'exception de ces groupes.

Amendement PVS: Réduction des indemnités de 2,5%

Centre financier	Rubrique	Libellé	Variation charges	Variation revenus
AULE, Grand Conseil	300110	Jetons de présence	- 35 000	

Par 10 voix contre 4 et 1 abstention, la commission a accepté cet amendement.

Elle a ainsi accepté le projet de loi du groupe PopVertsSol portant modification temporaire de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC).

Groupe d'amendements LR: Suppression Citrix et plateforme Intranet

Centre financier	Rubrique	Libellé	Variation charges	Variation revenus	
AULE, Grand Conseil	311300	Licences et logiciels	- 89 200		
AULE, Grand Conseil	390627	Prestations SIEN	- 39 800		
DFS, SIEN Entité neuch.	311300	Licences et logiciels	- 39 800		
DFS, SIEN Entité neuch.	490627	Prestations informatiques SIEN		- 39 800	
Par 12 voix et 3 abstentions, la commission a accepté ce groupe d'amendements.					

Amendement socialiste: Suppression de la majoration (bons pour Transports publics)

Centre financier	Rubrique	Libellé	Variation charges	Variation revenus
AULE, Grand Conseil	317000	Déplacements	- 20 500	

Par 8 voix et 7 abstentions, la commission a accepté cet amendement.

Elle a ainsi accepté le deuxième projet de loi du groupe socialiste portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC).

Amendement Conseil d'État (16.041): Envoi des BV des Églises avec ceux de l'impôt

Centre financier	Rubrique	Libellé	Variation charges	Variation revenus	
AUEX, Chancellerie	318030	Ports et affranchissements	- 20 000		
À l'unanimité, la commission a accepté cet amendement.					

Amendement Conseil d'État (16.041): Réduction des traitements de 2,5%

Centre financier	Rubrique	Libellé	Variation charges	Variation revenus				
AUEX, Chancellerie	301803	Réduction effectifs et dim. traitements	- 33 000					
Par 14 voix et 1 abstention, la commission a accepté cet amendement.								
Elle a ainsi accepté le	e décret inst	ituant une baisse du traitement des m	Elle a ainsi accepté le décret instituant une baisse du traitement des membres du Conseil d'État.					

Amendement LR / UDC: Réduction de 2,5%

Centre financier	Rubrique	Libellé	Variation charges	Variation revenus	
AUEX, Chancellerie	365130	Contribution aux partis politiques	- 8 625		
Par 8 voix contre 7, la commission a accepté cet amendement.					

Amendement CAAJ (voir l'annexe 3): Mesure d'économie (charges de personnel)

Centre financier	Rubrique	Libellé	Variation charges	Variation revenus		
AUJU, Secrétariat général	300210	Suppléances	- 200 000			
À l'unanimité, la commission a accepté cet amendement.						

Groupe d'amendements socialiste: Augmentation des tarifs de 25%

Centre financier	Rubrique	Libellé	Variation charges	Variation revenus	
AUJU, Tribunaux d'instance	431000	Émoluments administratifs		+ 240 000	
AUJU, Tribunal cantonal	431000	Émoluments administratifs		+ 37 500	
AUJU, Ministère public	431000	Émoluments administratifs		+ 2 650	
À l'unanimité, la commission a accepté ce groupe d'amendements.					

Amendement Conseil d'État (16.041): Suspension ou compensation réforme PP 2017

Centre financier	Rubrique	Libellé	Variation charges	Variation revenus	
DFS, Service contributions	400300	Impôt direct, personnes physiques		+ 3 500 000	
Par 12 voix contre 2 et 1 abstention, la commission a accepté cet amendement.					

Amendement LR: Abaissement du barème PP proposé dans la réforme

Centre financier	Rubrique	Libellé	Variation charges	Variation revenus		
DFS, Service contributions	400300	Impôt direct, personnes physiques		- 8 100 000		
Par 8 voix contre 7, la commission a accepté cet amendement.						

Amendement Conseil d'État (16.041): Baisse de subvention (ORTtra)

Centre financier	Rubrique	Libellé	Variation charges	Variation revenus	
DFS, Serv. santé publique	361200	Formation de la santé, autres cantons	- 40 000		
À l'unanimité, la commission a accepté cet amendement.					

Amendement Conseil d'État (16.041): Baisse de subvention (Dépistage cancer du côlon)

Centre financier	Rubrique	Libellé	Variation charges	Variation revenus		
DFS, Serv. santé publique	361200	Formation de la santé, autres cantons	- 40 000			
Par 8 voix contre 4 et 3 abstentions, la commission a accepté cet amendement.						

Amendement Conseil d'État (16.041): Baisse de subvention (HNE)

Centre financier	Rubrique	Libellé	Variation charges	Variation revenus		
DFS, Service santé publique	363210	Hôpital neuchâtelois	- 300 000			
Par 9 voix contre 6, la commission a accepté cet amendement.						

Amendement Conseil d'État (16.041): Baisse de subvention (CNP)

Centre financier	Rubrique	Libellé	Variation charges	Variation revenus	
DFS, Service santé publique	363211	Institutions psychiatriques	- 100 000		
À l'unanimité, la commission a accepté cet amendement.					

Amendement Conseil d'État (16.041) (1) et LR (2): Baisse de subvention (NOMAD, PMS)

Centre financier	Rubrique	Libellé	Variation charges	Variation revenus
1) DFS, Service santé publique	363215	Maintien à domicile	- 600 000	
2) DFS, Service santé publique	363215	Maintien à domicile	- 1 595 000	

Il a été décidé d'opposer les deux amendements.

Par 8 voix contre 6 et 1 abstention, la commission a accepté l'amendement LR.

Un amendement complémentaire devra être déposé par le Conseil d'État.

Amendement Conseil d'État (16.041): Baisse de subvention (Ligue contre le cancer)

Centre financier	Rubrique	Libellé	Variation charges	Variation revenus	
DFS, Service santé publique	365210	Lutte contre le cancer	- 500		
Par 8 voix contre 5 et 2 abstentions, la commission a accepté cet amendement.					

Amendement Conseil d'État (16.041): Baisse de subvention (Planning familial)

Centre financier	Rubrique	Libellé	Variation charges	Variation revenus		
DFS, Service santé publique	362220	Centres de consultation grossesse	- 7 600			
Par 8 voix contre 6 et 1 abstention, la commission a accepté cet amendement.						

Amendement Conseil d'État (16.041): Baisse de subvention (Croix-Rouge)

Centre financier	Rubrique	Libellé	Variation charges	Variation revenus	
DFS, Service santé publique	363220	Centres de puériculture	- 5 400		
Un commissaire s'est récusé pour ce vote. Par 7 voix contre 6 et 1 abstention, la commission a accepté cet amendement.					

Amendement Conseil d'État (16.041): Baisse de subvention (GIS)

Centre financier	Rubrique	Libellé	Variation charges	Variation revenus		
DFS, Service santé publique	364230	Groupe d'information santé	- 3 700			
Par 8 voix contre 7, la commission a accepté cet amendement.						

Amendement Conseil d'État (16.041): Baisse de subvention (Dépistage cancer du sein)

Centre financier	Rubrique	Libellé	Variation charges	Variation revenus		
DFS, Service santé publique	365210	Lutte contre le cancer	- 2 400			
Par 8 voix contre 7, la commission a accepté cet amendement.						

Groupe d'amendements Conseil d'État: Bibliobus

Centre financier	Rubrique	Libellé	Variation charges	Variation revenus
DFS, Fonds d'aide aux	362800	Subsides communaux divers	+ 240 000	
communes	480000	Prélèvement à la fortune du fonds		+ 240 000
1	· ,	(. 1		

À l'unanimité des membres présents, la commission a accepté ce groupe d'amendements.

Amendement Conseil d'État (16.041): Phase-test bracelet électronique

Centre financier	Rubrique	Libellé	Variation charges	Variation revenus	
DJSC, Service pénitentiaire	318000	Mandats, expertises, études	- 32 500		
À l'unanimité des membres présents, la commission a accepté cet amendement.					

Amendement de la commission: Nouvelle estimation de charges d'intensité

Centre financier	Rubrique	Libellé	Variation charges	Variation revenus	
DJSC, SIAM	365370	Inst. dans le canton pour adultes	+ 720 000		
Par 11 voix et 3 abstentions, la commission a accepté cet amendement.					

Groupe d'amendements Conseil d'État: Taxes journalières des établissements spécialisés

Centre financier	Rubrique	Libellé	Variation charges	Variation revenus			
DJSC, SIAM	365370	Inst. dans le canton pour adultes	- 89 000				
DEAS, AVS-AI	363510	Prestations complémentaires Al	- 224 000				
DEAS, AVS-AI	460510	Subv. féd. prest. compl. Al		- 107 500			
DEAS, S. action sociale	366300	Charges d'aide matérielle fs	+ 313 000				
DEAS, S. action sociale	460340	Part communale facture sociale		+ 125 000			
À l'unanimité, la comm	À l'unanimité, la commission a accepté ce groupe d'amendements.						

Amendements Conseil d'État (16.041): Baisse de subventions ou d'enveloppes budgétaires

Centre financier	Rubrique	Libellé	Variation charges	Variation revenus	
DJSC, Service de la culture	362712	Lecture et bibliothèques	- 5 000		
DJSC, Service de la culture	365625	Médiation culturelle	- 8 000		
DJSC, Service de la culture	366650	Musique	- 17 625		
DJSC, Service de la culture	366655	Théâtre et centres culturels	- 28 125		
DJSC, Service de la culture	366665	Cinéma	- 1 000		
DJSC, Service de la culture	366690	Arts et lettres	- 8 000		
DJSC, Service de la culture	366695	Académie Maximilien de Meuron	- 2 250		
Par 8 voix contre 6, la commission a accepté ces amendements, votés en bloc.					

Amendement Conseil d'État (16.041): Passage de 40 à 41 h/semaine, réduction de 60 EPT

Centre financier	Rubrique	Libellé	Variation charges	Variation revenus		
DJSC, Ressources humaines	301803	Réduction effectifs et dim. traitements	- 3 575 000			
Par 8 voix contre 6, la commission a accepté cet amendement. Elle a ainsi accepté le décret portant sur la limitation de l'effectif du personnel de l'État.						

Amendement UDC: Diminution de l'allocation complémentaire pour enfant

Centre financier	Rubrique	Libellé	Variation charges	Variation revenus	
DJSC, Ressources humaines	301803	Réduction effectifs et dim. traitements	- 1 750 000		
Par 7 voix contre 6 et 1 abstention, la commission a accepté cet amendement.					

Amendement Conseil d'État (16.041): Dérogations aux cercles scolaires

Centre financier	Rubrique	Libellé	Variation charges	Variation revenus		
DEF, S. enseignement obligatoire	3626xx	Subventions école obligatoire	- 780 000			
Par 8 voix contre 5 et 1 abstention, la commission a accepté cet amendement.						

Amendement Conseil d'État (16.041): Indemnités

Centre financier	Rubrique	Libellé	Variation charges	Variation revenus		
DEF, S. enseignement obligatoire	302010	Indemnités école obligatoire	- 60 000			
Par 8 voix contre 4 et 2 abstentions, la commission a accepté cet amendement.						

Groupe d'amendements PVS: Caisse de remplacement, effet sur les communes

Centre financier	Rubrique	Libellé	Variation charges	Variation revenus
DEF, Service de l'enseignement obligatoire	362601	Traitements cycle 1		
DEF, Service de l'enseignement obligatoire	362602	Traitements cycle 2	+ 412 500	
DEF, Service de l'enseignement obligatoire	362603	Traitements cycle 3		

Par 8 voix contre 3 et 3 abstentions, la commission a accepté cet amendement.

Elle a ainsi amendé la loi portant abrogation de la loi sur la Caisse cantonale de remplacement du personnel des établissements d'enseignement public (LCCRP).

Amendement Conseil d'État (16.041): Orthophonie

Centre financier	Rubrique	Libellé	Variation charges	Variation revenus		
DEF, O. enseignement spécialisé	318626	Orthophonie	- 100 000			
Par 9 voix contre 4 et 1 abstention, la commission a accepté cet amendement.						

Amendement Conseil d'État (16.041): Moyens d'enseignement

Centre financier	Rubrique	Libellé	Variation charges	Variation revenus		
DEF, O. inf. scol. et organisation	311300	Moyens d'enseignement	- 20 000			
Par 13 voix et 1 abstention, la commission a accepté cet amendement.						

Amendement Conseil d'État (16.041): Formation des adultes

Centre financier	Rubrique	Libellé	Variation charges	Variation revenus	
DEF, SFPO	364800	Subsides div. soc. écon.mixte	- 1 000 000		
Par 9 voix contre 4 et 1 abstention, la commission a accepté cet amendement.					

Groupe d'amendements Conseil d'État (16.041): Réduction de classes au secondaire 2

Centre financier	Rubrique	Libellé	Variation charges	Variation revenus	
DEF, Lycée Denis-de-Rougemont	302000	Réduction classe secondaire 2			
DEF, Lycée Blaise-Cendrars	302000	Réduction classe secondaire 2	- 200 000		
DEF, Lycée Jean-Piaget	302000	Réduction classe secondaire 2			
Par 8 voix contre 5 et 1 abstention, la commission a accepté ce groupe d'amendements.					

Amendement Conseil d'État (16.041): Mesures sur HES

Centre financier	Rubrique	Libellé	Variation charges	Variation revenus		
DEF, Formations des hautes écoles	3516xx	Contributions hautes écoles	- 1 150 000			
Par 8 voix contre 5 et 1 abstention, la commission a accepté cet amendement.						

Amendements Conseil d'État (16.041): Mesures d'économie

Centre financier	Rubrique	Libellé	Variation charges	Variation revenus
DDTE, S. aménag. territoire	362418	Entretien de la forêt	- 10 000	
DDTE, S. énergie environn.	310060	Information	- 51 000	
DDTE, S. énergie environn.	311000	Machines, mobilier, équipement	- 29 000	
DDTE, S. énergie environn.	318000	Mandats, expertises, études	- 20 000	
DDTE, S. énergie environn.	490471	Prél. fds eaux, charges fonct.		- 100 000
DDTE, S. de l'agriculture	363560	Subvention NVT	- 10 000	
DDTE, S. de l'agriculture	365510	Placement du bétail	- 20 000	
DDTE, S. de l'agriculture	365513	Contrôles agricoles	- 19 000	
DDTE, S. de l'agriculture	366520	CNAV, vulgarisation agricole	- 10 000	
DDTE, S. de l'agriculture	311000	Machines, mobilier, équipement	- 30 000	
DDTE, S. de l'agriculture	318000	Mandats, expertises, études	- 20 000	
DDTE, S. de l'agriculture	365515	Contribution qualité du paysage	- 20 000	
DDTE, S. de l'agriculture	462516	Part. commun. qualité paysage		+ 8 000
DDTE, Fonds des eaux	362800	Subsides divers aux communes	- 100 000	
DDTE, Fonds des eaux	390471	Attrib. service énergie environn.	+ 100 000	

Par 9 voix contre 3 et 2 abstentions, la commission a accepté ces amendements, votés en bloc. Au service de l'agriculture, les deux derniers sont liés.

Amendement socialiste: Augmentation du taux de l'impôt sur les maisons de jeu

Centre financier	Rubrique	Libellé	Variation charges	Variation revenus
DDTE, SCAV	407100	Impôt sur les maisons de jeux		+ 1 825 000

Par 8 voix contre 6, la commission a accepté cet amendement.

Elle a ainsi accepté le projet de loi du groupe socialiste portant modification de la loi d'introduction de la loi fédérale sur les jeux de hasard et les maisons de jeu (LILMJ).

Amendement libéral-radical: Réduction de 2,5%

Centre financier	Rubrique	Libellé	Variation charges	Variation revenus			
Tous	311	Mobilier, machines, véhicules	- 314 750				
Par 8 voix contre 6, la con	Par 8 voix contre 6, la commission a accepté cet amendement.						

Amendement libéral-radical: Réduction de 2,5%

Centre financier	Rubrique	Libellé	Variation charges	Variation revenus			
Tous	319	Frais divers	- 252 800				
Par 8 voix contre 6, la con	Par 8 voix contre 6, la commission a accepté cet amendement.						

Amendement libéral-radical / UDC: Réduction supplémentaire de 1%

Centre financier	Rubrique	Libellé	Variation charges	Variation revenus		
Tous	36	Subventions accordées	- 11 374 571			
Par 8 voix contre 6, la commission a accepté cet amendement.						

5.3. Amendements retirés

Le traitement des amendements a conduit à la modification d'une partie d'entre eux ou encore au retrait de certains au profit d'autres, que la commission a ensuite acceptés ou refusés. Seuls les autres amendements retirés par leurs auteurs avant qu'il n'y ait vote sont énumérés ici.

Amendement socialiste: Suppression de l'indemnité pour stationnement hors canton

Centre financier	Rubrique	Libellé	Variation charges	Variation revenus
AULE, Grand Conseil	317000	Déplacements	- 50	

Amendement UDC: Contribution de solidarité

Centre financier	Rubrique	Libellé	Variation charges	Variation revenus
DFS, Service contributions	400327	Frontaliers, accord franco-suisse		+ 8 916 666

Amendement socialiste: Non-imputation du capital sur le bénéfice

Centre financier	Rubrique	Libellé	Variation charges	Variation revenus
DFS, Service contributions	401300	Impôt direct, personnes morales		non chiffré

Le deuxième projet de loi portant modification de la loi sur les contributions directes (LCDIR) est également retiré.

Amendement libéral-radical: Baisse de subvention (report/étalement AROSS)

Centre financier	Rubrique	Libellé	Variation charges	Variation revenus
DFS, Service santé publique	?	Mise en place AROSS	- 500 000	

Groupe d'amendements socialiste: Dédommagement du DEF pour la gestion LAEL

Centre financier	Rubrique	Libellé	Variation charges	Variation revenus
DEF, SPAJ	436650	Dédommagements de tiers		+ 300 000
DEF, SPAJ	390360	Part cantonale fds extrafam.	+ 300 000	
DEF, Fds str. acc. extrafam.	318360	Frais de perception	+ 300 000	
DEF, Fds str. acc. extrafam.	490360	Part cantonale		- 300 000

Le projet de loi portant modification de la loi sur l'accueil des enfants (LAE) est également retiré.

Amendement Conseil d'État (16.041): Révision de la taxe des véhicules automobiles

Centre financier	Rubrique	Libellé	Variation charges	Variation revenus
DDTE, Secrétariat général	406200	Taxe sur véhicules à moteur		+ 2 500 000

Le projet de loi portant modification de la loi sur la taxe des véhicules automobiles, des remorques et des bateaux (LTVRB) est également retiré.

Amendement UDC: Refus de l'augmentation des taxes des véhicules automobiles

Centre financier	Rubrique	Libellé	Variation charges	Variation revenus
DDTE, Secrétariat général	406200	Taxe sur véhicules à moteur		0 (hors B17)

Amendement socialiste: Augmentation de la contribution sur la plus-value

Centre financier	Rubrique	Libellé	Variation charges	Variation revenus
DDTE, SAT	431xxx	Contribution sur la plus-value		à chiffrer

Le projet de loi portant modification de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LAT) est également retiré.

Amendement socialiste: Mise en décharge de matériaux inertes

Centre financier	Rubrique	Libellé	Variation charges	Variation revenus
DDTE, S. énergie environn.	431xxx	Mise en décharge mat. inertes		à chiffrer

Le projet de loi portant modification de la loi concernant le traitement des déchets (LTD) est également retiré.

Amendement libéral-radical: Limitation de l'activité du service à ses revenus (subventions, PI)

Centre financier	Rubrique	Libellé	Variation charges	Variation revenus
DEAS, Service de la cohésion multiculturelle		Charges nettes	- 1 065 945	

6. MOTION ET POSTULAT

6.1. Motion

Le 14 novembre, le groupe PVS a déposé auprès de la commission une motion intitulée « Des économies basées sur un catalogue des prestations de l'État ».

Contenu: Le Conseil d'État est prié de rédiger un catalogue des prestations de l'État et de chiffrer leurs coûts, conformément à la Loi sur les finances de l'État et des communes (LFINEC).

Développement: L'article 17 LFinEC oblige l'État à dresser un catalogue des prestations et de chiffrer leurs coûts. Dans son règlement général d'exécution, le Conseil d'État n'a pas fixé de contraintes à la forme que devrait prendre ce catalogue. Il n'a pas non plus fixé d'horizon temporel. D'autres cantons, à l'image de Vaud ou Fribourg, ont fait cette démarche parfois il y a plusieurs années.

Vu le programme d'économies à grande échelle et à long terme prévu par le Conseil d'État, ce catalogue doit pourtant être un outil indispensable pour guider l'assainissement. Sans celui-ci, il n'existe pas de possibilité pour le législatif – ou d'ailleurs la population – de faire des choix en connaissance de cause et autrement que sur la base des propositions de l'exécutif.

Nous demandons donc au Conseil d'État de fixer des règles, par exemple en renforçant le règlement d'exécution de la LFINEC, et de planifier la rédaction d'un catalogue des prestations de l'État.

Signataire: Fabien Fivaz.

Par 7 voix contre 4 et 3 abstentions, la commission propose au Grand Conseil de refuser cette motion.

6.2. Postulat

Le 14 novembre, le groupe PVS a déposé auprès de la commission un postulat intitulé « Économies de personnel: réduire en premier lieu l'appareil intermédiaire et les postes de cadres ».

Contenu: Le Conseil d'État souhaite réduire de 60 le nombre d'EPT de l'administration centrale en 2017. Nous demandons que ces coupes soient opérées avant tout dans les postes

intermédiaires et de cadres afin de limiter l'impact sur le personnel « métier » dont le travail fournit directement des prestations à la population.

Développement: Les économies dans le personnel de l'administration semblent suivre la même logique que par le passé: limiter partout où cela est possible, sans aborder la question des prestations qui doivent être servies à la population en vertu des lois cantonales et fédérales. Cette manière de procéder conduit à une baisse de la qualité des prestations fournies à la population, aux entreprises, etc. et à une surcharge de travail pour les collaboratrices et collaborateurs.

Ces dernières années, de nombreux postes intermédiaires ont été créés pour la gestion et le contrôle financier. Si ces postes sont importants, ils ne fournissent pas directement des prestations – et augmentent parfois sensiblement la charge administrative (contrôles accrus).

Sans une réflexion plus approfondie sur les prestations, nous demandons que les économies dans le personnel se fassent prioritairement dans l'appareil intermédiaire avec deux objectifs:

- 1. Diminuer la charge administrative, par exemple en réduisant temporairement les tâches liées au contrôle et à la gestion.
- 2. Renforcer ou tout au moins conserver les postes « métier » qui fournissement des prestations directement à la population.

Les postes de cadres au sein de l'administration sont le plus souvent à plein temps. Nous demandons qu'une réflexion soit également menée pour promouvoir une plus grande flexibilité: temps partiel, « job-sharing », etc. Ceci permettra peut-être également d'augmenter la part des femmes dans ces postes-là, aujourd'hui très largement sous-représentées.

Signataire: Fabien Fivaz.

Par 6 voix contre 4 et 4 abstentions, la commission propose au Grand Conseil de refuser ce postulat.

7. POSITION DES GROUPES ET VOTE FINAL

7.1. Position des groupes

Position du groupe socialiste

Alors que les caisses d'assurance-maladie augmentent leurs primes, le Conseil d'État, dans son budget 2017, choisit de réduire le nombre de personnes pouvant bénéficier d'un subside. Des personnes à qui, pour le gouvernement, il apparaît, du jour au lendemain, évident de supprimer un droit pourtant non contesté jusqu'ici. Alors que le chômage est dans notre canton l'un des plus élevés de Suisse, le même Conseil d'État propose des diminutions problématiques dans l'aide matérielle et dans les mesures d'intégration professionnelle. Autant de mesures présentées par le gouvernement dans son budget 2017 et jugées inadmissibles par le groupe socialiste.

Bien que faisant face à un projet inacceptable en l'état, notre groupe était toutefois disposé et prêt à débattre avec le Conseil d'État mais également avec les autres forces politiques représentées au parlement, droite comprise. Quand bien même les annonces récentes du Conseil d'État sur la diminution des recettes provenant des personnes morales et de la RPT (péréquation fédérale), venant s'ajouter au contexte économique difficile dans lequel évolue notre canton, ne laissaient pas entrevoir de discussions budgétaires faciles.

Pour faire face à la crise de diminution de recettes qui frappe notre canton, le Conseil d'État a déployé, en complément à son budget et à ses premières mesures, un 2^e volet de redressement des finances qui réduit encore les charges mais sans apporter de réelles recettes supplémentaires. Une approche pour le moins critiquable. Ne pouvant pas se résigner à cette façon d'aborder le problème, le groupe socialiste a donc formulé toute une série de propositions afin d'augmenter les recettes (parafiscalité, mesures dans la fiscalité des personnes morales, par exemple). Des propositions qui n'ont malheureusement pas trouvé grâce auprès de la droite majoritaire au sein de la commission des finances. Pas plus d'ailleurs que les amendements socialistes visant à corriger l'inacceptable.

En parallèle, cette droite-là a, quant à elle, uniquement proposé des mesures allant à contre-sens du bon sens dans la situation que nous traversons : de nouvelles diminutions de recettes, encore, qui, sans surprise, allègent la contribution des hauts revenus ; mais aussi des coupes supplémentaires qui ne contribuent qu'au démantèlement de l'État et fragilisent davantage la

cohésion sociale de notre canton. Autant de propositions irréalistes qui ne peuvent être ni présentées ni considérées comme une réponse crédible et encore moins rassurante pour la population.

S'ajoutant aux mesures précitées, l'absence d'accord, même partiel, entre le gouvernement et les partenaires sociaux nous préoccupe fortement. Depuis plusieurs années, notre groupe martèle qu'il faut dialoguer et surtout négocier. À l'heure actuelle, nous ne pouvons que regretter que les fronts se durcissent et que le dialogue entre les différents partenaires se dégrade davantage. La décision d'augmenter les heures de travail à 41 h de manière pérenne, avec à la clé des licenciements dans l'administration, n'est pas plus acceptable, surtout après que l'exécutif a répété à maintes reprises que la diminution de postes – régulièrement demandée par les partis de droite – nuit à la conduite des réformes et à l'exécution des tâches publiques. Comment le Conseil d'État entend-il travailler pour surmonter la crise que traverse notre canton sans un véritable appui de l'administration et des enseignants? Nous réaffirmons la nécessité de trouver des solutions à ce conflit.

Pour toutes ces raisons, les commissaires socialistes ne peuvent pas accepter le budget proposé puis amendé par le Conseil d'État et encore moins celui amendé par la majorité de la COFI.

Renforcer l'État afin qu'il assure les prestations que la population est en droit d'attendre est une évidence qui s'impose. Une évidence qui passe par la recherche de nouvelles recettes là où cela est possible et réaliste, et non par de simples mesures d'économie qui usent et abusent encore et toujours de la même touche de la calculette.

Position du groupe PopVertsSol

Le groupe PVS ne peut accepter le budget proposé par le Conseil d'État, et encore moins celui corrigé par la commission.

La baisse de l'imposition des personnes morales et la mauvaise situation conjoncturelle ont fait chuter les revenus de l'imposition des entreprises. Les revenus de la péréquation fédérale sont également en forte diminution. Sans cette diminution de près de 70 millions de francs, le budget de l'État serait équilibré. Le premier exercice de redressement des finances a été refusé par notre groupe parce qu'il mettait l'accent trop fortement sur la réduction des charges, sans chercher à augmenter les revenus. Le deuxième volet de redressement des finances souffre malheureusement du même problème, en plus de proposer des coupes linéaires.

Le groupe PVS demande de revoir la méthode de travail. Dans le cadre de la révision de la Loi sur les finances de l'État et des communes, PVS a fait passer un amendement demandant la rédaction d'un catalogue des prestations. Chiffré, celui-ci permettra au Grand Conseil et à la population de faire de véritables choix, sans que ceux-ci soient guidés par le Conseil d'Etat et le jeu de la concurrence entre les départements. Notre groupe a déposé une motion qui demande d'accélérer la rédaction de ce catalogue ; motion refusée par une majorité de la commission des finances.

Il existe à notre avis des prestations essentielles : en particulier l'éducation, la santé ou la sécurité sociale. Ces prestations devraient être assurées, quelle que soit la situation financière de l'État. En particulier lorsque l'économie traverse une situation difficile. Or, une fois de plus, les mesures proposées par le Conseil d'État et renforcées par les amendements de la droite, coupent précisément dans ces domaines : elles limitent par exemple les subsides d'assurance-maladie alors que les primes augmentent ou réduisent les programmes d'insertion dans un canton où le taux de chômage et d'aide sociale est parmi les plus élevés de Suisse.

Du côté des recettes, le Conseil d'Etat propose certes quelques augmentations, mais en réalité, la plupart consistent à différer des baisses d'impôts. La majorité de droite de la commission a de son côté proposé ni plus ni moins une baisse de l'imposition des hauts revenus avec à la clé une perte supplémentaire pour le budget de plus de 8 millions de francs. Cette proposition, dans la situation budgétaire que vit le canton, est simplement irresponsable : elle revient à prendre aux plus démunis et à la classe moyenne pour donner aux plus aisés, et endetter encore plus l'État.

Depuis le début de la législature, notre groupe répète qu'il ne pourra pas accepter des mesures salariales qui ne font pas l'objet d'un accord entre le gouvernement et les associations du personnel. Une fois de plus, les mesures qui touchent l'ensemble de la fonction publique ont été prises sans concertation. Et notre groupe craint fortement que le Conseil d'État procède à des licenciements. Entre les réformes, la péjoration des conditions de travail et les pressions salariales, le personnel est fortement mis sous pression. Le poids de l'arsenal administration devient également de plus en plus lourd (contrôles, etc.). Au travers d'un postulat, le groupe PVS

demande que les diminutions de poste se fassent avant tout dans la hiérarchie intermédiaire et supérieure de l'administration. Il nous semble en effet que sans véritable diminution de prestations, les postes qui délivrent ces dernières doivent être sauvegardés. Le postulat a été refusé par la commission.

En conclusion, le groupe PVS refusera le budget dans sa version originale et amendée.

Position du groupe Verts'Libéral

La détérioration massive des rentrées en 2016 a mis brutalement en évidence la fragilité structurelle des finances cantonales, après quelques années de grâce, liées à une conjoncture économique très favorable et à la manne fiscale produite par la réforme de l'imposition des personnes physiques et la bonne marche des affaires des entreprises exportatrices du canton.

Aujourd'hui, l'état de grâce est terminé et les perspectives d'embellies à court terme sont nulles : le ralentissement économique marqué se répercute sur les rentrées, au moment où diminuent les revenus liés à la RPT, précisément en raison du succès de la réforme de l'imposition des personnes morales!

La première mouture du budget préparé par le Conseil d'État présentait un déficit de quelque 70 millions, très loin des limites du frein aux dépenses, fixé à 19 millions de francs. Le Conseil d'État a donc proposé lui-même un correctif ramenant le déficit aux environs de 56 millions de francs, toujours très loin du respect des mécanismes de frein. Compte tenu de la gravité de la situation, on aurait pu espérer que les travaux de la Commission des finances se déroulent de manière plus constructive que ces dernières années, dans la mesure où une majorité des trois cinquièmes sera nécessaire cette fois-ci pour qu'un budget puisse être adopté.

Il n'en a malheureusement rien été : les uns ont estimé l'effort loin d'être suffisant et ont cherché plus d'économies, le plus souvent par des mesures linéaires ; les autres ont jugé au contraire les efforts demandés excessifs et ont cherché à augmenter les recettes, dans un canton pourtant déjà fiscalement très peu attractif. Au final, aucun accord n'a pu être trouvé et le risque existe que le canton se retrouve sans budget à la fin de l'année.

Cette situation ne ferait pourtant que des perdants : elle ralentirait la mise en œuvre des mesures d'économie, nuirait à l'image du canton au moment où des investissements fédéraux conséquents sont espérés et on ne voit pas bien quel élément nouveau pourrait émerger qui changerait fondamentalement la donne dans les semaines et les mois qui viennent, à moins de faire des calculs bassement électoralistes à la veille des cantonales d'avril 2017.

Le groupe vert'libéral est attaché à un assainissement durable des finances cantonales, qui ne sacrifie toutefois pas les investissements. Cet assainissement ne pourra cependant se faire, à l'évidence, que par la création d'un consensus large. Il est donc urgent que les groupes politiques abandonnent deux illusions récurrentes dans leurs rhétoriques respectives : celle qu'on pourrait assainir rapidement une situation qui est le résultat de plusieurs décennies de gestion peu rigoureuse ; et celle qui tend à minimiser la nécessité d'un effort conséquent en plaidant pour un assainissement qui passe par une augmentation des entrées fiscales, alors que le Canton fait déjà figure d'épouvantail dans ce domaine, en tout cas pour les personnes physiques.

Le tant attendu rapport BAK Basel, publié cette année, a certes confirmé que le Canton souffre de handicaps socio-économiques qui entraînent des dépenses supérieures à celles d'autres cantons. Dans le même temps, il relève cependant aussi que des surcoûts importants existent dans certains domaines, tels que les hôpitaux, la formation professionnelle ou l'accueil des personnes âgées : au total, l'institut bâlois estime à plus de 200 millions le potentiel d'économies. L'effort à faire est donc très conséquent, et on voit bien qu'il prendra du temps, compte tenu aussi des domaines concernés.

On pourra sans doute reprocher au Conseil d'État d'avoir tardé à agir dans certains des domaines concernés : il est vrai cependant qu'il est difficile de prendre des mesures douloureuses dans les moments d'embellie financière.

Dans ce sens, la crise actuelle représente paradoxalement peut-être aussi une opportunité, pour autant que les mesures s'inscrivent dans la durée, qu'elle rentrent dans une logique de priorités et non de coupes linéaires et qu'elles préservent les dépenses d'investissement, au premier rang desquelles figurent celles liées à la formation, à la recherche et à l'innovation.

C'est dans cet esprit que le groupe vert'libéral entrera en matière sur le budget, soutiendra les efforts qui seront faits pour l'améliorer pendant la session et, si nécessaire, contribuera activement à l'émergence d'un consensus pour qu'un budget, acceptable compte tenu des circonstances, puisse être adopté.

Position du groupe libéral-radical

Le budget 2017 de l'État est le dernier de l'actuelle législature. Alors que nous traversons un cycle de réformes de l'État et nous nous engageons en faveur d'un redressement pérenne des finances, les résultats obtenus jusqu'ici sont catastrophiques. Plus que de s'en écarter, ces résultats vont dans le sens inverse des différentes planifications financières ! Conséquence immédiate : l'assainissement financier pérenne recherché s'éloigne toujours plus. Le redressement des finances cantonales était pourtant l'un des objectifs les plus importants du programme de législature présenté par le Conseil d'État. Force est de le reconnaître : c'est un échec!

Le groupe libéral- radical observe avec inquiétude la situation de blocage dans laquelle se trouve désormais notre canton. Il regrette que des mesures n'aient pas été prises plut tôt pour éviter l'impasse actuelle. La population s'impatiente, l'administration et les institutions s'essoufflent!

À de nombreuses reprises, le groupe libéral-radical a tiré la sonnette d'alarme depuis la procédure budgétaire 2014. Malgré des propositions concrètes, le Conseil d'État, la gauche et même une partie de la droite du parlement n'ont pas jugé nécessaire d'accélérer le rythme des réformes dans certains secteurs de charges, jugeant suffisant le plan d'assainissement du Conseil d'État ou ne souhaitant pas revenir, dans des délais raisonnables, à meilleure fortune.

Si le canton de Neuchâtel doit procéder à une réorganisation en profondeur de ses institutions et réduire la voilure pour ramener ses prestations à la hauteur de ses moyens, il doit également répondre au contribuable pour le moins malmené! Il doit lui apporter une lueur d'espoir afin que celui-ci en l'occurrence ne quitte pas un canton qui subit de plein fouet une conjoncture économique fortement dégradée.

Aujourd'hui, le Conseil d'État assimile l'évaluation du bouclement des comptes ainsi que le budget fortement déficitaire à une surprise, voire une fatalité; de surcroît, il en appelle à la responsabilité collective. Face à cette mauvaise situation, le groupe libéral-radical pose un autre regard sur les comptes et mécomptes du gouvernement. Si la forte diminution des revenus fiscaux des entreprises et la perte prévisible de recettes dans le cadre de la péréquation financière fédérale sont plus importantes que prévues, c'est parce que le niveau des charges qui plombe les finances de l'État demeure beaucoup trop élevé.

Les recettes fiscales en hausse et hautement appréciées des années 2012 à 2015 auraient dû nous permettre d'obtenir des exercices fortement bénéficiaires. Au lieu de cela, elles n'auront finalement servi qu'à justifier de nouvelles charges ; le peu d'économies réalisées par le passé ne permet pas, en effet, de compenser le manque de recettes d'aujourd'hui. Dans un canton où la charge fiscale est déjà la plus lourde de Suisse, le redressement des finances devrait sans délai impliquer un principe sain et logique : que l'État cesse de distribuer l'argent qu'il n'a pas !

Dans un tel contexte budgétaire 2017, le groupe libéral-radical n'accepte pas le fatalisme du Conseil d'État. Il estime que les conditions pour déroger aux mécanismes financiers ne sont pas toutes réunies ; de plus, le groupe libéral-radical juge impensable sinon inconcevable de recourir à l'emprunt pour permettre à la République d'assumer ses charges et autres obligations salariales.

Pour éviter de tels échecs, le groupe libéral-radical a jusqu'ici tout mis en œuvre afin de ramener le déficit annoncé à un niveau qui ne nécessiterait aucune dérogation aux freins financiers. Mais, l'écart est si important que notre groupe doit se rendre à l'évidence : il n'est carrément plus possible d'atteindre aujourd'hui cet objectif par une seule et unique diminution des charges. Dans le même temps, il aurait aussi fallu alourdir de manière intensive et massive certaines fiscalités et parafiscalités et, en parallèle, réaliser des économies d'une ampleur difficilement imaginable. Ce n'était pas souhaitable tant du point de vue de l'attractivité du canton que des tensions dans les différentes institutions.

Le groupe libéral-radical s'est finalement résolu à limiter fortement ses objectifs budgétaires. Il adopte ainsi une double position :

- contenir le déficit cantonal à un niveau qui n'oblige pas les autorités à recourir à l'emprunt pour payer les charges de l'État,
- entretenir une lueur d'espoir aux contribuables neuchâtelois et en retenir l'exode!

Le décret amendé, mais qui n'obtient pas l'aval de l'ensemble de notre groupe, pourrait néanmoins rallier une majorité qualifiée du Grand Conseil. S'il n'entre pas dans les mécanismes financiers, il répond aux objectifs de ne pas paralyser notre canton, de poursuivre les réformes et de redonner un peu d'oxygène au citoyen neuchâtelois asphyxié par la charge fiscale.

Position du groupe UDC

C'est avec scepticisme que les commissaires UDC ont accepté d'entrer en matière sur le budget 2017. Cette démarche était toutefois l'occasion de discuter véritablement du problème des charges exponentielles qui pèsent sur notre canton.

C'était aussi l'occasion d'examiner les amendements déposés par le groupe, visant à inscrire le budget dans les limites du frein aux dépenses, du moins s'en approcher.

Malheureusement, le constat reste le même d'année en année. Nous nous retrouvons devant un bloc de gauche qui préfère augmenter les dépenses, chargeant davantage les citoyens par de nouvelles taxes, impôts et recettes diverses, péjorant encore plus le résultat de ce budget plutôt que de chercher des solutions pour redresser durablement la situation financière catastrophique de notre canton.

Depuis de nombreuses années, le groupe UDC a démontré que le canton vivait au-dessus de ses moyens et a proposé à multiples occasions des solutions d'assainissement. Dans le cadre de l'examen du budget 2017, nous nous retrouvons à nouveau confrontés à la position du Conseil d'État qui estime que des efforts supplémentaires sont impossibles ou qui laisse supposer que certains amendements sont inapplicables. Ainsi, la réduction de 60 EPT est uniquement mathématique en lien avec l'augmentation du temps de travail de 40 à 41 heures hebdomadaires. Très clairement, une réduction supplémentaire de 40 EPT est réalisable. Des efforts sont possibles, sans diminution de prestations.

Ne pas respecter le frein à l'endettement serait non seulement irresponsable, mais également irrévérencieux vis-à-vis de la population qui se verrait contrainte de supporter une charge fiscale supplémentaire dans les années à venir.

Nous avons encore en mémoire les paroles de M. J.-N. Karakash, président du Conseil d'État, lors de la session du 27 septembre 2016. « Nous sommes au pied du mur. Il faut adapter les prestations et les structures de l'État à la réalité des moyens. » Notre groupe estime qu'il faut passer de la parole aux actes de manière significative pour obtenir des résultats probants.

En conclusion, le groupe UDC considère qu'il n'est pas tolérable de déroger aux mécanismes existants et regrette qu'un véritable programme d'assainissement des finances, comme l'ont fait d'autres cantons avec succès, reste mission impossible en terre neuchâteloise.

Le groupe UDC se verra contraint de refuser le budget 2017. Nous espérons qu'à l'avenir, tant le Conseil d'État que la commission des finances feront l'effort de trouver des solutions dans le but de redresser les finances de notre canton de manière pérenne.

7.2. Votes finaux et conclusion

7.2.1 Votes sur les projets de loi et de décrets à l'appui du budget

Les textes sont réunis dans l'annexe 2 au présent rapport.

Le tableau présente le résultat des votes.

Projet de loi ou de décret	OUI	NON	abstention		
Projets accompagnant le projet de budget du Conseil d'État					
N° 01 Décret portant modification de la loi sur la caisse de pensions pour la fonction publique du canton de Neuchâtel (LCPFPub), du 24 juin 2008	13	0	1 récusation		
Nº 02 Loi portant modification de la loi sur les contributions directes (LCdir)	14	0	0		
N° 03 Loi portant modification de la loi concernant la répartition de la part du canton au produit de l'impôt fédéral direct (LRIFD)	14	0	0		
N° 04 Loi portant modification de la loi sur l'encouragement des activités culturelles	14	0	0		
N° 05 Loi portant abrogation de la loi sur la Caisse cantonale de remplacement du personnel des établissements d'enseignement public (LCCRP) – loi amendée par la commission	14	0	0		
N° 06 Loi portant révision de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014	6	0	8		

Projet de loi ou de décret	OUI	NON	abstention		
Projets accompagnant les amendements du Conseil d'État (16.041)					
Nº 07 Loi portant modification de la loi sur la taxe des véhicules automobiles, des remorques et des bateaux (LTVRB)	6	8	0		
N° 08 Décret portant sur la limitation de l'effectif du personnel de l'État	8	6	0		
N° 09 Décret instituant une baisse du traitement des membres du Conseil d'État	14	0	1		
Projets déposés pendant l'examen du budget (et du rapport 16.041)	en co	mmiss	sion		
N° 10 Projet de loi du groupe socialiste portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) – plafonnement km	4	8	3		
N° 11 Projet de loi du groupe socialiste portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) – non-majoration km TP	8 7				
N° 12 Projet de loi du groupe PopVertsSol modifiant la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC)	10	4	1		
N° 13 Projet de loi du groupe socialiste portant modification de la loi sur les contributions directes (LCDIR) – dividendes	5	7	0		
N° 14 Projet de loi du groupe socialiste portant modification de la loi sur les contributions directes (LCDIR) – imputation à l'impôt sur le capital	retiré		iré		
N° 15 Projet de loi du groupe socialiste portant modification de la loi sur les contributions directes (LCDIR) – gains immobiliers courte durée	5	8	0		
N° 16 Projet de loi du groupe socialiste portant modification de la loi concernant le traitement des déchets (LTD)	retiré				
N° 17 Projet de loi du groupe socialiste portant modification de la loi d'introduction de la loi fédérale sur les jeux de hasard et les maisons de jeu (LILMJ)	duction de la loi fédérale sur les jeux de hasard et les maisons de jeu 8 6		0		
N° 18 Projet de loi du groupe socialiste portant modification de la loi sur la police du commerce (LPCom)	4	9	0		

7.2.2 Votes finaux sur le décret et le rapport

Par 9 voix contre 4 et 1 abstention, la commission a refusé le projet de décret amendé concernant le budget 2017, le 29 novembre 2016.

Pour les explications et motivations, voir les positions des groupes (chapitre 7.1 ci-devant).

Sans opposition, le présent rapport a été adopté par la commission, par voie électronique, le 30 novembre 2016.

7.2.3 Conclusion

La commission remercie toutes les personnes qui ont participé à ses travaux, en particulier le directeur du service financier, dont c'était le dernier budget.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 30 novembre 2016

Au nom de la commission des finances:

Le président, La rapporteure, F. FIVAZ J. LEBEL CALAME

NB: Les projets de décrets et lois accompagnant le budget 2017 sont publiés dans un document séparé.

Leur teneur figure également en annexe 2 au présent rapport.

Décret amendé concernant le budget de l'État pour l'exercice 2017

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 57, alinéas 1 et 4, et 71 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014;

vu le rapport du Conseil d'État du 20 septembre 2016.

sur la proposition du Conseil d'Etat et de la commission des finances, du 30 novembre 2016, décrète :

Article premier Le budget général de l'État pour l'année 2017 est adopté. Ce budget se résume comme suit:

Compte de fonctionnement	Fr.	Fr.
Total des charges Total des revenus	2'211'326'675	2'142'438'701
<u>Amendements</u>	0.410=014.40	211271172
Selon détail annexé	-21'879'146	-2'185'150
Total des charges Total des revenus	2'189'447'529	2'140'253'551
Excédent de charges		49'193'978
Compte des investissements		
Total des dépenses	88'410'671	
Total des recettes		25'459'068
Amendements		
Selon détail annexé	0	0
Total des dépenses	88'410'671	0514501000
Total des recettes		25'459'068
Investissements nets		62'951'603
Financement		
Investissements nets	62'951'603	
Écart statistique (art. 30 LFinEC)		9'442'740
Amortissements du patrimoine		50100 410 4 4
administratif (autofinancement)		50'804'011
Excédent de charges du compte de fonctionnement	40'402'079	
	49'193'978	
Solde des mouvements avec les financements spéciaux	25'611'137	
Insuffisance de financement	23011 131	77'509'967
mounisance de illiancement		11 309 967

Art. 2 Compte tenu de circonstances extraordinaires et en application des articles 57 al.4 Cst. NE et 31 al. 1 LFinEC, il est dérogé à l'article 30, alinéas 3 et 4 LFinEC pour le budget 2017.

Art. 3 ¹Le présent décret n'est pas soumis au référendum. ²Le Conseil d'Etat pourvoit à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil: La présidente, La secrétaire générale,

Budget 2017 : Amendements de la COFI Compte de fonctionnement

Variation nette du résultat +détérioration / -amélioration

-19'693'996

Toal Charges / Revenus -21'879'146 +2'185'150

Centre financier	Nom	Rubrique	Libellé	Fr. Variation charges	Variation revenus	Auteur	2ème étape assainis.	Page	Remarques
							CE		
AULE 8010	Grand Conseil	300110	Jetons de présence	-184'500 -35'000	+0	PVS		Ι	Réduction des indemnités de 2,5%. Projet de
8010	Grand Conseil	311300	Licences et logiciels	-89'200		LR		56	décret Suppression Citrix. En lien avec 8010.390627
8010		317000	·	-20'500				56	**
8010	Grand Conseil Grand Conseil	390627	Déplacements Prestations SIEN	-39'800		Soc LR		56	Soc : Suppression majoration bons TP Suppression plateforme intranet. En lien avec
									8010.311300, 3350.490627 et 3350.311300 SIEN
AUJU	<u> </u>		La	-200'000	-280'150		ı		
7010	Secrétariat général	300210	Suppléances	-200'000		CAAJ		68	Selon réponse CAAJ du 15.11.2016
7020	Tribunaux d'instance	431000	Émoluments administratifs		-240'000	Soc		70	Augmentation tarifs +25%
7030	Tribunal cantonal	431000	Émoluments administratifs		-37'500	Soc		70	(calculée sur 6 mois)
7040	Ministère public	431000	Emoluments administratifs		-2'650	Soc		72	
AUEX	lo			-61'625	+0				I
1150	Chancellerie	318030	Ports et affranchissements	-20'000		CE	Х	58	Ports et affranchissements (regroupement de l'envoi des BV des Eglises avec ceux de l'impôt)
1150	Chancellerie	301803	Réduction effectifs et dim. traitements	-33'000		CE	Х	58	Réduction de 2,5% des traitements des membres du CE
1150	Chancellerie	365130	Contribution aux partis politiques	-8'625		LR/UDC		60	Réduction 2,5%
DFS		•		-1'894'400	+4'399'800			•	
2250	Service santé publique	361200	Formation de la santé, autres cantons	-40'000		CE	Х	80	ORTtra, déjà intégré dans BI-IP
2250	Service santé publique	361200	Formation de la santé, autres cantons	-40'000		CE	Х	80	Dépistage cancer du colon
2250	Service santé publique	362220	Centres de consultations grossesse	-7'600		CE	Х	80	Planning familial
2250	Service santé publique	363210	Hôpital neuchâtelois	-300'000		CE	Х	82	HNE
2250	Service santé publique	363211	Institutions psychiatriques	-100'000		CE	Х	82	CNP
2250	Service santé publique	363215	Maintien à domicile	-1'595'000		LR		82	Report partiel mise en place PMS, stabilisation de l'enveloppe au montant du
2250	Service santé publique	363220	Centres de puériculture	-5'400		CE	Х	82	Services de puériculture Croix-Rouge
2250	Service santé publique	364230	Groupe d'information santé (GIS)	-3'700		CE	X	82	GIS
2250	Service santé publique	365210	Lutte contre le cancer	-500		CE	Х	82	Ligue contre le cancer
2250	Service santé publique	365210	Lutte contre le cancer	-2'400		CE	Х	82	Centre de dépistage du cancer du sein
3100	Service des contributions	400300	Impôts personnes physiques		-3'500'000	CE	Х	80	Suspension ou compensation réforme PP 2017. Traité en commission fiscalité. Amendement automatique. Pour mémoire
3100	Service des contributions	400300	Impôt direct, personnes physiques		+8'100'000	LR		80	Maintien de l'abaissement du barème PP proposé dans la réforme. En contradiction avec commission fiscalité
3350	Service informat. entité neuch.	311300	Licences et logiciels	-39'800		LR		88	Découle de l'amendement LR en lien avec 8010.390627 AULE
3350	Service informat. entité neuch.	490627	Prestations informatiques SIEN		+39'800	LR		88	Découle de l'amendement LR en lien avec 8010.390627 AULE
9300	Fonds d'aide aux communes	362800	Subsides communaux divers	+240'000	240/000	CE		90	Augmentation de la subvention au Bibliobus décidée par le CE par rapport à celle décidée en date du 4 novembre 2015 (1/3 de 48/0'000 fr.) et compensation de l'augmentation des charges découlant du financement accru du Bibliobus par rapport à la décision de novembre 2015
9300	Fonds d'aide aux communes	480000	Prélèvement à la fortune du fonds		-240'000	CE		_ ₉₀	
DJSC 2205	Service pénitentiaire	318000	Mandats, expertises, études	-4'796'500 -32'500	+0	LR		94	Limitation phase-test bracelet électronique à
3651	S. Institutions adultes et mineurs	365370	Institutions dans le canton pour adultes	+720'000		COFI		96	3 bracelets au lieu de 4 Nouvelle estimation de charges d'intensité
			·						, and the second
3651	S. Institutions adultes et mineurs	365370	Institutions dans le canton pour adultes	-89'000		CE		96	En lien avec amendements CE en matière de PC AI (5020.363510, 5020.460510) et charges d'aide matérielle (3550.366300, 3550.460340) DEAS
6550	Service de la culture	362712	Lecture et bibliothèques	-5'000		CE	Х	104	Diminution de 2,5%
6550	Service de la culture	365625	Médiation culturelle	-8'000		CE	Х	104	Diminution de 2,5%
6550	Service de la culture	366650	Musique	-17'625		CE	Х	104	Diminution de 2,5%
6550	Service de la culture	366655	Théâtre et CC	-28'125		CE	Х	104	Diminution de 2,5%
6550	Service de la culture	366665	Cinéma	-1'000		CE	Х	104	Diminution de 2,5%
6550	Service de la culture	366690	Arts & Lettres	-8'000		CE	Х	104	Diminution de 2,5%
6550	Service de la culture	366695	Académie	-2'250		CE	Х	104	Diminution de 2,5%
3250	Service ressources humaines	301803	Réduction effectifs et dim. traitements	-3'575'000		CE	Х	112	Réduction de 60 EPT / 41h. Moyenne réduction en milieu d'année (au lieu dernier
3250	Service ressources humaines	303000	Allocation complémentaire pour enfant	-1'750'000		UDC		114	Réduction d'un tiers des allocations compl. de Fr. 135/enfant (à Fr. 90)

6200 Service enseignement obligatoire 362601 Traitement cycle 1 -260'000 CE 6200 Service enseignement obligatoire 362602 Traitement cycle 2 -260'000 CE	X	124	
6200 Service enseignement obligatoire 362602 Traitement cycle 2 -260'000 CE			1
		124	
6200 Service enseignement obligatoire 362603 Traitement cycle 3 -260'000 CE	Х	124	
6200 Service enseignement obligatoire 362601 Traitement cycle 1 +220'000 PVS		124	
6200 Service enseignement obligatoire 362602 Traitement cycle 2 +220'000 PVS		124	Modification clé répartition État-Communes suite à la suppression de la CRNE
6200 Service enseignement obligatoire 362603 Traitement cycle 3 +220'000 PVS		124	suite a la suppression de la CRNE
6200 Service enseignement obligatoire 302010 Indemnités école obligatioire -60'000 CE	Х	122	
6202 Office enseignement spécialisé 318626 Orthophonie -100'000 CE	Х	124	
6013 Office info. scolaire et organisation 311300 Moyens d'enseignement -20'000 CE	Х	126	
6330 Service form. postoblig. et orient. 364800 Formation pour adulte -1'000'000 CE	Х	130	
6252 Lycée Denis-de-Rougement 302000 Réduction classe Secondaire 2 -60'000 CE	Х	132	
6253 Lycée Blaise-Cendrars 302000 Réduction classe Secondaire 2 -60'000 CE	Х	134	
6255 Lycée Jean-Piaget 302000 Réduction classe Secondaire 2 -80'000 CE	Х	136	
6308 Formation HES 351646 Mesures sur HE-ARC -500'000 CE	X	154	
6308 Formation HES 351648 Mesures sur HEM -150'000 CE	X	154	
6308 Formation HES 351670 Mesures sur HEP -500'000 CE	X	154	
	^	134	
DDTE -239'000 -1'917'000 4200 Service aménagement territoire 362418 Entratien forêt -10'000 CE	X	164	T
4200 Convice difference Convice	X	168	
4100 Cervice dieigie de divindimentalis C10000 Information C10000	X	168	
4100 Octable distribution of the state of th	X	168	
4160 Service énergie et environnement 318000 Mandats, expertises, études -20'000 CE CE	X	170	En lien aven subsigue 0405 200474 et
4160 Service énergie et environnement 490471 Prél. fds eaux, fonct -100'000	Χ	170	En lien avec rubrique 9405.390471 et 9405.362800 Fds des eaux
5252 Service de l'agriculture 363560 Subvention NVT -10'000 CE	Х	174	
5252 Service de l'agriculture 365510 Placement du bétail -20'000 CE	Х	176	
5252 Service de l'agriculture 365513 Contrôles agricoles -19'000 CE	Х	176	
5252 Service de l'agriculture 366520 CNAV, vulgar. agric10'000 CE	Х	176	
5252 Service de l'agriculture 311000 Machines,mob.,équip30'000 CE	Х	174	
5252 Service de l'agriculture 318000 Mandats.,exp.,études -20'000 CE	Х	174	
5252 Service de l'agriculture 365515 Cont.qualité paysage -20'000 CE	Х	176	
5252 Service de l'agriculture 462516 Part. communales +8'000 CE	Х	176	
5151 S. consom. et affaires vétérinaires 407100 Impôt sur les maisons de jeux -1'825'000 Soc		178	Augmentation de l'impôt cantonal de 40% à 60% du total de l'impôt que la Confédération peut percevoir. Modification loi
9405 Fds des eaux 390471 Attrib. Energ.Envir. +100'000 CE	Х	184	En lien avec rubrique 4160.490471 SENE
9405 Fds des eaux 362800 Subsides com. divers -100'000 CE	Х	184	En lien avec rubrique 4100.49047 1 SENE
DEAS +89'000 -17'500			
5020 AVS-AI 363510 Prestations complémentaires AI -224'000 CE		196	Arrêté fivant las tayas jaurnalières des
5020 AVS-AI 460510 Sub. féd. prest. complémentaires AI +107'500 CE		196	Arrêté fixant les taxes journalières des établissements spécialisés selon décision du
3550 Service de l'action sociale 366300 Charges d'aide matérielle fs +313'000 CE		202	Conseil d'État. En lien avec rubrique 3651.365370 DJSC
3550 Service de l'action sociale 460340 Part communale facture sociale (fs) -125'000 CE		204	3031.303370 2330
Tous -11'942'121 +0			
tous 311 Mobilier, machines, véhicules -314'750 LR		41	Réduction de 2,5%
tous 319 Frais divers -252'800 LR		41	Réduction de 2,5%
tous 36 Suventions accordées -11'374'571 LR/UDC		45	Réduction de 1,0%

Budget du compte administratif

E	n francs	2017	2016	2015
	Compte de résultats			
+	Total des charges Totales des revenus Excédent de charges (+) / de	2'189'447'529 -2'140'253'551	2'191'757'850 -2'177'386'167	2'188'740'515.64 -2'188'800'204.10
	revenus (-)	49'193'978	14'371'683	-59'688.46
	Compte des investissements			
+	Total des dépenses Total des recettes	88'410'671 -25'459'068	96'198'290 -34'710'450	69'048'354.93 -21'748'102.97
=	Investissements nets	62'951'603	61'487'840	47'300'251.96
	Compte de financement			
	Investissements nets Écart statistique (art. 30, al 2, let.	62'951'603	61'487'840	47'300'251.96
-	B LFinEC) 1) Excédent de charges (+) / de	9'442'740	8'473'176	0.00
+	revenus (-) Prélèvements aux financements	49'193'978	14'371'683	-59'688.46
-	spéciaux Attributions aux financements	-26'218'537	-16'728'950	-54'323'774.83
-	spéciaux Amortissement du patrimoine	607'400	1'812'700	32'706'111.65
-	administratif Amortissement du découvert	50'804'011 0	51'120'121 0	51'581'297.93 0
=	Insuffisance (+) / Excédent (-) de financement	77'509'967	31'182'476	17'276'928.75
	Variation de la fortune nette			
	Insuffisance de financement (+) / Excédent (-)	77'509'967	31'182'476	17'276'928.75
+	Report au bilan (passifs)	76'870'479	87'643'271	106'035'512.55
-	Report au bilan (actifs) Accroissement (+) /	105'186'468	104'454'064	123'372'129.76
=	Diminution (-) du découvert	49'193'978	14'371'683	-59'688.46
1)	Investissements nets totaux prévus	62'951'603	61'487'840	
	- Investissements selon art. 30, al. 6, _LFinEC (flux fin. nets positifs)	0	<u>5'000'000</u>	
	= Investissements nets déterminants Écart statistique (15% des	62'951'603	<u>56'487'840</u>	
	investissements nets déterminants)	9'442'740	<u>8'473'176</u>	

Valeurs limites selon le frein à l'endettement

calcul du degré d'autofinancement.

		Budget 2017
	Budget de fonctionnement	
	Valeur limite	1%
	Total des revenus	-2'140'253'551
	Subventions à redistribuer (rubriques 47) Imputations internes (rubriques 49)	-182'855'700 -91'907'762
=	Revenus déterminants	-1'865'490'089
	Montant prévu de l'excédent de charges (revenus déterminants / 100*1)	18'654'901
	Excédent de charges prévu	49'193'978
	Excédent de charges en % des revenus (exc. de charges / rev. déterminants * 100)	2.64%
	Budget des investissements	
	Valeur limite	70%
	Amortissements du patrimoine administratif	50'804'011
-	Excédent de charges	49'193'978
=	Marge d'autofinancement	1'610'033
	Investissements nets prévus Investissements selon art. 30, al. 6, LFinEC 1)	62'951'603
=	Investissements nets déterminants	62'951'603
	Degré d'autofinancement des investissements [MA * 100 / (invest. nets déterminants* 0.85)] ²⁾	3.01%
1)	Les investissements qui doivent entraîner des flux financiers nets positifs sur une période dans la détermination des limites de l'endettement (art. 30, al. 6, LFinEC et art. 28, al.4, RFLinEC). Selon principe de l'overbooking (art. 30, al. 2, LFinEC) prise en compte à raison de 85% of déterminants pour le	

2^e étape mesure d'amélioration programme d'assainissement Incidences financières sur le PFT 2018-20 par département

ÉTAT DE NEUCHÂTEL	PFT 2018	PFT 2019	PFT 2020
Charges selon PFT	2'234.73	2'239.48	2'255.85
Variation selon 2ème étape prog. assainissement	-15.63	-21.88	-30.49
Charges après correction	2'219.10	2'217.60	2'225.36
Revenus selon PFT	-2'110.66	-2'105.26	-2'160.94
Variation selon 2ème étape prog. assainissement	-18.46	-30.18	-28.81
Revenus après correction	-2'129.12	-2'135.44	-2'189.75
Excédent de charges selon PFT	124.06	134.21	94.91
Excédent de charges après correction	89.97	82.15	35.61
Autres variations non attribuées dans les dpts			
(mesures transversales) :	-24.43	-42.53	-42.53
- Réduction de subventions (à définir)	-5.00	-10.00	-10.00
- Réduction de la masse salariale	-7.43	-7.53	-7.53
- Participation des communes 1)	-12.00	-25.00	-25.00
Total mesures conformément au rapport 16.041	-58.52	-94.59	-101.83
Excédent de charges après correction	65.54	39.62	-6.92

AULE	PFT 2018	PFT 2019	PFT 2020
Charges selon PFT	3.34	3.22	3.22
Variation selon 2ème étape prog. assainissement	-0.04	-0.08	-0.08
Charges après correction	3.30	3.14	3.14
Revenus selon PFT	0.00	0.00	0.00
Variation selon 2ème étape prog. assainissement	0.00	0.00	0.00
Revenus après correction	0.00	0.00	0.00
Excédent de charges selon PFT	3.34	3.22	3.22
Excédent de charges après correction	3.30	3.14	3.14

AUEX	PFT 2018	PFT 2019	PFT 2020
Charges selon PFT	19.24	19.65	19.45
Variation selon 2ème étape prog. assainissement	-0.17	-0.17	-0.17
Charges après correction	19.07	19.48	19.28
Revenus selon PFT	-6.97	-6.97	-7.07
Variation selon 2ème étape prog. assainissement	0.00	0.00	0.00
Revenus après correction	-6.97	-6.97	-7.07
Excédent de charges selon PFT	12.27	12.68	12.38
Excédent de charges après correction	12.10	12.51	12.21

PPDT	PFT 2018	PFT 2019	PFT 2020
Charges selon PFT	0.25	0.27	0.28
Variation selon 2ème étape prog. assainissement	0.00	0.00	0.00
Charges après correction	0.25	0.27	0.28
Revenus selon PFT	0.00	0.00	0.00
Variation selon 2ème étape prog. assainissement	0.00	0.00	0.00
Revenus après correction	0.00	0.00	0.00
Excédent de charges selon PFT	0.25	0.27	0.28
Excédent de charges après correction	0.25	0.27	0.28

CCFI	PFT 2018	PFT 2019	PFT 2020
Charges selon PFT	1.42	1.43	1.45
Variation selon 2ème étape prog. assainissement	0.00	0.00	0.00
Charges après correction	1.42	1.43	1.45
Revenus selon PFT	-0.19	-0.19	-0.19
Variation selon 2ème étape prog. assainissement	0.00	0.00	0.00
Revenus après correction	-0.19	-0.19	-0.19
Excédent de charges selon PFT	1.23	1.24	1.26
Excédent de charges après correction	1.23	1.24	1.26

AUJU	PFT 2018	PFT 2019	PFT 2020
Charges selon PFT	24.55	24.11	24.22
Variation selon 2ème étape prog. assainissement	0.00	0.00	0.00
Charges après correction	24.55	24.11	24.22
Revenus selon PFT	-2.24	-2.24	-2.24
Variation selon 2ème étape prog. assainissement	0.00	0.00	0.00
Revenus après correction	-2.24	-2.24	-2.24
Excédent de charges selon PFT	22.31	21.87	21.98
Excédent de charges après correction	22.31	21.87	21.98

DFS	PFT 2018	PFT 2019	PFT 2020
Charges selon PFT	520.48	515.19	516.90
Variation selon 2ème étape prog. Assainissement	-2.50	-4.00	-5.50
Charges après correction	517.98	511.19	511.40
Revenus selon PFT	-1'364.23	-1'357.54	-1'409.36
Variation selon 2ème étape prog. assainissement	-15.20	-26.90	-26.90
Revenus après correction	-1'379.43	-1'384.44	-1'436.26
Excédent de revenus selon PFT	-843.75	-842.34	-892.46
Excédent de revenus après correction	-861.45	-873.24	-924.86

DJSC	PFT 2018	PFT 2019	PFT 2020
Charges selon PFT	265.99	264.93	266.51
Variation selon 2ème étape prog. assainissement	-1.19	-2.43	-3.67
Charges après correction	264.80	262.50	262.84
Revenus selon PFT	-84.35	-83.31	-82.77
Variation selon 2ème étape prog. assainissement	0.00	0.00	0.00
Revenus après correction	-84.35	-83.31	-82.77
Excédent de charges selon PFT	181.64	181.63	183.73
Excédent de charges après correction	180.45	179.20	180.06

DEF	PFT 2018	PFT 2019	PFT 2020
Charges selon PFT	580.31	581.83	584.55
Variation selon 2ème étape prog. assainissement	-6.15	-7.37	-8.38
Charges après correction	574.16	574.46	576.17
Revenus selon PFT	-135.71	-136.94	-138.10
Variation selon 2ème étape prog. assainissement	0.00	0.00	0.00
Revenus après correction	-135.71	-136.94	-138.10
Excédent de charges selon PFT	444.60	444.89	446.46
Excédent de charges après correction	438.45	437.52	438.08

DDTE	PFT 2018	PFT 2019	PFT 2020
Charges selon PFT	276.27	276.12	275.00
Variation selon 2ème étape prog. assainissement	-1.43	-1.78	-4.74
Charges après correction	274.84	274.34	270.26
Revenus selon PFT	-234.02	-231.73	-229.87
Variation selon 2ème étape prog. assainissement	-3.23	-3.23	-1.86
Revenus après correction	-237.25	-234.96	-231.73
Excédent de charges selon PFT	42.25	44.39	45.13
Excédent de charges après correction	37.59	39.38	38.53

DEAS	PFT 2018	PFT 2019	PFT 2020
Charges selon PFT	542.86	552.73	564.26
Variation selon 2ème étape prog. assainissement 2)	-4.15	-6.05	-7.95
Charges après correction	538.71	546.68	556.31
Revenus selon PFT	-282.95	-286.36	-291.33
Variation selon 2ème étape prog. assainissement	-0.03	-0.05	-0.05
Revenus après correction	-282.98	-286.41	-291.38
Excédent de charges selon PFT	259.91	266.38	272.93
Excédent de charges après correction	255.73	260.28	264.93

¹⁾ Les mesures d'améliorations prises dans les domaines de charges et de recettes partagées conduisent à des améliorations du même ordre pour les communes.

²⁾ Il s'agit de variations de charges nettes. Des rubriques de revenus sont également prises en compte dans les montants indiqués.

Projets de lois et de décrets accompagnant le budget 2017

A. Projets accompagnant le projet de budget du Conseil d'État

Loi actuelle (texte modifié: gras, souligné)	Modification proposée par le Conseil d'État	
N° 01 Décret portant modification de la loi sur la Caisse de pensions pour la fonction publique du canton de Neuchâtel (LCPFPub)		
⁴ L'État est tenu à une participation unique d'assainissement de la Caisse d'un montant de 100 millions de francs <u>augmenté des intérêts des années 2014 et 2015 calculés au taux moyen des emprunts de l'État</u> . Cette participation, destinée au découvert relatif au personnel actif et bénéficiaire de rentes de l'État, est exigée par la Caisse dès qu'elle institue un plan en primauté des cotisations au sens de l'article 4, alinéa 2, soit au plus tard le 1 ^{er} janvier 2039.	Art. 4, al. 4 (nouvelle teneur) ⁴ L'État est tenu à une participation unique d'assainissement de la Caisse d'un montant de 100 millions de francs. Cette participation, destinée au découvert relatif au personnel actif et bénéficiaire de rentes de l'État, est exigée par la Caisse dès qu'elle institue un plan en primauté des cotisations au sens de l'article 4, alinéa 2, soit au plus tard le 1 ^{er} janvier 2039.	
Nouvel article	Art. 2 La provision de l'État relative à la participation unique d'assainissement de prévoyance.ne est dissoute en 2017 à hauteur de 4.725.000 francs, soit une diminution équivalente aux intérêts capitalisés dans le cadre des comptes 2014 et 2015 au taux moyen de la dette, ce qui porte la provision de 104.725.000 francs (date valeur au 31 décembre 2015) à 100.000.000 francs dès le 1 ^{er} janvier 2017.	

Loi actuelle (texte modifié: gras, souligné)	Modification proposée par le Conseil d'État	
N° 02 Loi portant modification de la loi sur les contributions directes (LCdir)		
⁴ L'impôt est calculé au taux de <u>2</u> ‰ de l'estimation cadastrale des immeubles de placement.	Art. 111, al. 4 4 L'impôt est calculé au taux de 2,4 ‰ de l'estimation cadastrale des immeubles de placement.	
⁴ L'impôt est calculé au taux de <u>2</u> ‰ de l'estimation cadastrale des immeubles ou parts d'immeubles.	Art. 112, al. 4 4 L'impôt est calculé au taux de 2,4 ‰ de l'estimation cadastrale des immeubles ou parts d'immeubles.	
⁴ Le taux de l'impôt ne peut dépasser <u>1,5</u> ‰ pour les immeubles et parts d'immeubles visés à l'alinéa 1.	Art. 273, al. 2 4 Le taux de l'impôt ne peut dépasser 1,6 ‰ pour les immeubles et parts d'immeubles visés à l'alinéa 1.	

Loi actuelle (texte modifié: gras, souligné)	Modification proposée par le Conseil d'État
N° 03 Loi portant modification de la loi conce produit de l'impôt fédéral direct (LRIFD)	ernant la répartition de la part du canton au
Article premier Le produit brut de la part du canton à l'impôt fédéral direct est réparti chaque année comme suit: a) 92% à l'Etat; b) 6,0% au fonds d'aide aux communes; c) 2,0% au même fonds, pour financer la péréquation verticale des ressources en faveur des communes.	Article premier Le produit brut de la part du canton à l'impôt fédéral direct est dévolu intégralement à l'État.

Loi actuelle (texte modifié: gras, souligné)	Modification proposée par le Conseil d'État		
N° 04 Loi portant modification de la loi sur l'encouragement des activités culturelles			
Fonds pour l'encouragement des activités culturelles et artistiques	Art. 6 Abrogé		
<u>a) but</u> Art. 6 ¹ Pour contribuer également à l'encouragement des activités culturelles et			
artistiques, ainsi qu'au maintien du patrimoine neuchâtelois dans le canton, l'État dispose du fonds pour l'encouragement des activités			
culturelles et artistiques. 2 Ce fonds doit notamment permettre: a) l'octroi de subventions, de subsides ou de			
garanties de déficit pour des créations, des actions et des manifestations culturelles ponctuelles ou pour l'organisation de			
manifestations ayant un caractère unique ou dont l'inscription budgétaire n'a pu être prévue; b) l'acquisition de pièces de collection			
appartenant au patrimoine cantonal, ainsi que d'œuvres créées par des artistes neuchâtelois			
contemporains; c) le soutien à la création d'œuvres littéraires et l'aide à l'édition;			
d) la participation aux frais de formation et de perfectionnement des conservateurs et des responsables des musées neuchâtelois, ainsi			
qu'aux dépenses relatives à la promotion touristique cantonale de ces derniers;			
e) la participation à des institutions culturelles et artistiques d'importance nationale ou cantonale.			
b) financement Art. 6a 1 Le fonds pour l'encouragement des activités culturelles et artistiques est alimenté: a) par une annuité budgétaire de l'État;	Art. 6a Abrogé		
b) par des versements exceptionnels, des dons et des legs;			
c) par les intérêts du capital. l dispose d'un capital inaliénable de 100.000 francs pour l'achat et le rapatriement de pièces			
de collection. c) gestion	Art. 6b		
Art. 6b ¹ Le fonds pour l'encouragement des activités culturelles et artistiques est géré par <u>l'État.</u>	Abrogé		
² Le résumé de ses comptes est publié chaque année en annexe au compte général de l'État.			
Nouvel article	Art. 2 Le solde de la fortune du fonds sera comptabilisé au titre de revenu dans les comptes du service de la culture.		

Loi actuelle (texte modifié: gras, souligné)

Modification proposée par le Conseil d'État

N° 05 Loi portant abrogation de la loi sur la Caisse cantonale de remplacement du personnel des établissements d'enseignement public (LCCRP)

<u>Loi sur la Caisse cantonale de remplacement du personnel des établissements d'enseignement public (LCCRP)</u>

http://rsn.ne.ch/DATA/program/books/rsne/htm/4104231.htm

Caisse cantonale de remplacement:

a) Abrogation et dissolution de la caisse

Article premier ¹ La loi sur la Caisse cantonale de remplacement du personnel des établissements d'enseignement public (LCCRP), du 2 octobre 1968, est abrogée avec effet au 31 juillet 2017.

b) Processus de liquidation

Article 2 ¹ La Caisse entre en liquidation, au 1^{er} août 2017. La liquidation est confiée au Département de l'éducation et de la famille.

² Le fonds de secours peut, au même titre que le reste de la fortune de la Caisse, contribuer à la prise en charge des mesures en faveur du personnel administratif au service de la Caisse. Jusqu'à la fin de l'année civile 2017, le fonds de secours peut aussi être utilisé en respect de l'ancien droit.

³ Une fois l'administration courante terminée et les dettes payées, l'autorité en charge de la liquidation établit un rapport de liquidation, attesté par un réviseur.

⁴ Le Conseil d'État examine le rapport et l'approuve. Il désigne l'autorité qui assurera d'éventuels travaux administratifs après la liquidation de la Caisse et en tiendra les archives, moyennant attribution de tout ou partie de la fortune résiduelle, ainsi que des créances futures.

c) Clôture de la liquidation

Article 3 ¹ Un éventuel reliquat de fortune, après prise en charge des frais et attribution selon les dispositions qui précèdent, est versé à une œuvre d'utilité publique sur décision du Conseil d'État. ² Le Conseil d'État prononce ensuite la clôture de la liquidation de la Caisse et publie sa décision en mentionnant l'autorité désignée au sens de l'article 2, alinéa 4.

Loi sur le statut de la fonction publique

Frais de remplacement

Art. 65 Les frais de remplacement des directeurs et du personnel enseignant des établissements d'enseignement public en cas de maladie, d'accident ou de maternité sont couverts en principe par la caisse régie par la loi sur la Caisse cantonale de remplacement du personnel des établissements d'enseignement public, du 2 octobre 1968.

Loi sur le statut de la fonction publique

Art. 4 La loi sur le statut de la fonction publique, du 28 juin 1995 est modifiée comme suit:

Art. 65 *Abrogé*

² La Caisse cantonale de remplacement du personnel des établissements d'enseignement public (ci-après: la Caisse) prélève ses cotisations, jusqu'à cette date et verse des prestations pour les remplacements effectués jusque-là.

Loi actuelle (texte modifié: gras, souligné)	Modification proposée par le Conseil d'État	
N° 06 Loi portant révision de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC)		
² Le crédit budgétaire peut être exprimé comme crédit individuel ou, pour les unités administratives gérées par mandat de prestations et enveloppe budgétaire, sous forme de solde (crédit global).	Art. 44, al. 2 ² Le crédit budgétaire peut être exprimé par nature comptable, groupes de natures comptables ou (suite inchangée).	
¹ Les dépassements de crédits peuvent être autorisés par le Conseil d'État jusqu'à un montant de 700.000 francs par <u>rubrique</u> budgétaire.	Art. 46, al. 1 1 Les dépassements de crédits peuvent être autorisés par le Conseil d'État jusqu'à un montant de 700.000 francs par crédit budgétaire.	
b) des diminutions de charges du même genre sous d'autres <u>rubriques</u> budgétaires;	Art. 46, al. 2, let. b b) des diminutions de charges du même genre sous d'autres crédits budgétaires;	
³ Les compensations réciproques entre <u>rubriques</u> budgétaires du compte de résultats et du compte des investissements ne sont pas autorisées.	 Art. 46, al. 3 Les compensations réciproques entre crédits budgétaires du compte de résultats et du compte des investissements ne sont pas autorisées. 	
¹ Les données des états financiers sont établies, présentées et évaluées selon les nouvelles dispositions et les normes du MCH2 au plus tard avec l'exercice <u>2017</u> .	Art. 77, al. 1 1 Les données des états financiers sont établies, présentées et évaluées selon les nouvelles dispositions et les normes du MCH2 au plus tard avec l'exercice 2018.	
¹ Un retraitement du patrimoine financier, du patrimoine administratif, des provisions et des comptes de régularisation est effectué selon les dispositions de la présente loi et les normes MCH2, au plus tard avec état au 1 ^{er} janvier <u>2017</u> .	Art. 78, al. 1 à 3 1 (début inchangé) au plus tard avec état au 1 ^{er} janvier 2018.	
² Les bénéfices de retraitement sont portés à la réserve liée au retraitement du patrimoine financier et à la réserve liée au retraitement du patrimoine administratif dans le capital propre. Ces réserves de retraitement peuvent notamment servir à compenser d'éventuelles réévaluations ultérieures de postes du patrimoine financier, des charges d'amortissement plus élevées découlant des réévaluations, et à alimenter une réserve de politique conjoncturelle. ³ Un rapport d'information portant sur le bilan d'ouverture avec les retraitements effectués, est présenté au législatif durant l'exercice 2017 .	 ² (début inchangé) Dans ce dernier cas, la limite de 5% mentionnée à l'article 50, alinéa 3 ne s'applique pas. ³ (début inchangé) durant l'exercice 2018. 	
¹ Les comptes des entités correspondant aux critères de l'article 57 font l'objet d'une consolidation au plus tard avec les comptes 2020 . Le Conseil d'État, sur préavis de la commission des	Art. 81, al. 1 (début inchangé) au plus tard avec les comptes 2021. Art. 82	
finances, peut reporter au plus tard au 1 ^{er} janvier 2017 l'application d'autres dispositions, pour des questions techniques ou organisationnelles.	(début inchangé) au plus tard au 1 ^{er} janvier 2018 (suite inchangée).	

B. Projets du Conseil d'État, déposés pendant l'examen du budget en commission (rapport 16.041)

Loi actuelle (texte modifié: gras) N° 07 Loi portant modification de la loi sur la taxe des véhicules automobiles, des remorques et des bateaux (LTVRB) Le Conseil d'État peut adapter annuellement les chiffres qui figurent en italique à l'annexe 1 de la Projet proposé par le Conseil d'État Art. 5 al. 1quater, dernière phrase (nouvelle teneur)

chiffres qui figurent en italique à l'annexe 1 de la présente loi. Ces adaptations doivent pouvoir compenser les baisses de recettes liées à la réduction des émissions de CO₂ et à l'inflation. En aucun cas ces adaptations ne devront induire une augmentation de l'encaissement moyen de taxe par véhicule immatriculé plus élevé que la moyenne suisse.

L'augmentation consécutive aux adaptations peut dépasser la moyenne suisse de 7% au maximum. La comparaison s'effectue sur l'encaissement moyen de taxe par véhicule immatriculé.

Projet de décret du Conseil d'État (16.041)

N° 08 Décret portant sur la limitation de l'effectif du personnel de l'État

Article premier ¹ L'effectif ordinaire du personnel administratif et d'exploitation à disposition de l'administration cantonale au 31 décembre 2017 ne doit pas dépasser les chiffres suivants:

Autorités judiciaires: 91.40 EPT Autorités législatives: 8.20 EPT Contrôle cantonal des finances: 8.5 EPT Autorités exécutives: 33.50 EPT DFS: 364.20 EPT DJSC: 804.30 EPT DEF: 345.90 EPT DDTE: 356.60 EPT 293.40 EPT DEAS:

- a) le personnel enseignant des écoles cantonales;
- b) les stagiaires, apprentis et autres catégories de personnels en cours de formation;
- c) le personnel engagé pour des remplacements de titulaires de fonctions publiques;
- d) le personnel occasionnel.

Art. 2 Avec l'autorisation de la COGES, les postes non inscrits au budget, qui sont entièrement financés par des tiers, ne sont pas concernés par la limitation susmentionnée.

Art. 3 Le Conseil d'État peut autoriser des compensations entre départements.

Projet de décret du Conseil d'État (16.041)

N° 09 Décret instituant une baisse du traitement des membres du Conseil d'État

Article premier ¹ Le traitement annuel des membres du Conseil d'État est diminué de 2.5%.

² Ne sont pas concernées par ce plafond les catégories de personnels suivantes, dont les effectifs ne figurent pas dans le budget des effectifs du personnel administratif et d'exploitation:

³ Les postes supprimés avec effet au 31 décembre 2017 ne sont pas comptés dans la dotation.

B. Autres projets déposés pendant l'examen du budget en commission

Loi actuelle	Projet déposé pendant l'examen du budget		
N° 10 Loi portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (Indemnités de déplacement, plafonnement)			
² Cette indemnité est fixée selon le barème applicable aux titulaires de fonctions publiques, sauf dispositions contraires de la présente loi.	Art. 332, alinéa 2bis (nouveau) ^{2bis} L'indemnité est plafonnée à la valeur de l'abonnement annuel de la Communauté tarifaire neuchâteloise « Onde verte » adulte, 2 ^e classe, pour le maximum du nombre de zones existantes.		

Loi actuelle (texte modifié: gras)	Projet déposé pendant l'examen du budget
N° 11 Loi portant modification de la loi d'orga (Déplacements, suppression majoration bons	
¹ Chaque membre et membre suppléant du Grand Conseil peut renoncer à l'indemnité kilométrique de déplacement au profit de bons permettant l'achat d'abonnements d'entreprises de transports publics. ² La valeur des bons correspond à <u>1.5 fois</u> l'indemnité kilométrique de déplacement.	Art. 334, alinéa 2 ² La valeur des bons correspond à l'indemnité kilométrique de déplacement.

Loi actuelle	Projet déposé pendant l'examen du budget
N° 12 Loi portant modification temporaire la loi d'organisation du Grand Conseil (O (Jetons de présence, diminution de 2,5%)	
Art. 328, al. 2 et 3 <i>Indemnités de présence</i> ² L'indemnité est de 200 francs par séance. ³ Lorsque la séance dure moins de deux heures, l'indemnité est de 100 francs.	Modification temporaire Pour l'année 2017, le montant des indemnités prévues à l'article 328, alinéa 2 et 3, est diminué de 2,5%.

Loi actuelle (texte modifié: gras)	Projet déposé pendant l'examen du budget		
N° 13 Loi portant modification de la loi sur les contributions directes (LCDir)			
¹ Les dividendes, les parts de bénéfice, les excédents de liquidation et les prestations appréciables en argent provenant d'actions, de parts à des sociétés à responsabilité limitée, de parts à des sociétés coopératives et de bons de participation ainsi que les bénéfices provenant de l'aliénation de tels droits de participation sont imposables, après déduction des charges imputables, à hauteur de 50%, lorsque ces droits de participation équivalent à 10% au moins du capital-actions ou du capital social d'une société de capitaux ou d'une société coopérative.	Art. 21b 1 Les dividendes, les parts de bénéfice, les excédents de liquidation et les prestations appréciables en argent provenant d'actions, de parts à des sociétés à responsabilité limitée, de parts à des sociétés coopératives et de bons de participation ainsi que les bénéfices provenant de l'aliénation de tels droits de participation sont imposables, après déduction des charges imputables, à hauteur de 90%, lorsque ces droits de participation équivalent à 10% au moins du capital-actions ou du capital social d'une société de capitaux ou d'une société coopérative.		

^{1bis} Les dividendes, les parts de bénéfice, les excédents de liquidation et les avantages appréciables en argent provenant d'actions, de parts à des sociétés à responsabilité limitée, de parts à des sociétés coopératives et de bons de participation (y compris les actions gratuites, les augmentations gratuites de la valeur nominale, etc.) sont imposables à hauteur de <u>60</u>%, lorsque ces droits de participation équivalent à 10% au moins du capital-actions ou du capital social d'une société de capitaux ou d'une société coopérative.

Art. 23

tes dividendes, les parts de bénéfice, les excédents de liquidation et les avantages appréciables en argent provenant d'actions, de parts à des sociétés à responsabilité limitée, de parts à des sociétés coopératives et de bons de participation (y compris les actions gratuites, les augmentations gratuites de la valeur nominale, etc.) sont imposables à hauteur de 90%, lorsque ces droits de participation équivalent à 10% au moins du capital-actions ou du capital social d'une société de capitaux ou d'une société coopérative.

Loi actuelle	Projet déposé pendant l'examen du budget	
N° 14 Loi portant modification de la loi sur les contributions directes (LCDIR)		
³ L'impôt sur le bénéfice est imputé à l'impôt sur le <i>Art. 108, al. 3 Abrogé.</i>		

Loi actuelle (texte modifié: gras)	Projet déposé pendant l'examen du budget	
N° 15 Loi portant modification de la loi sur les contributions directes (LCDIR)		
b) supplément	Art. 72	
L'impôt calculé selon l'article 71 est augmenté pour une durée de propriété:	L'impôt calculé selon l'article 71 est augmenté pour une durée de propriété:	
– inférieure à une année de <u>60</u> %	– inférieure à une année de 70%	
 inférieure à deux années de <u>45</u>% 	 inférieure à deux années de 50% 	
 inférieure à trois années de <u>30</u>% 	 inférieure à trois années de 35% 	
 inférieure à quatre années de <u>15</u>% 	 inférieure à quatre années de 20% 	
	 inférieure à cinq années de 15% 	

Projet déposé pendant l'examen du budget

N° 16 Loi portant modification de la loi concernant le traitement des déchets (LTD)

Dispositions financières

Art. 16e (nouveau)

Taxe SIPOL

- ¹ Tout détenteur ou toute détentrice d'une décharge types B et E ou d'une usine d'incinération située dans le canton de Neuchâtel doit payer à l'État une taxe SIPOL sur le stockage définitif ou l'incinération de déchets.
- ² La taxe SIPOL s'élève à 2 francs par tonne pour les déchets stockés en décharge type B, 10 francs par tonne pour les déchets stockés en décharge type E et 15 francs la tonne pour les déchets éliminés en usine d'incinération.
- ³ Le Conseil d'État peut adapter le montant des taxes, notamment en fonction de l'indice suisse des prix à la consommation. L'adaptation totale ne doit pas dépasser 30% du montant des taxes fixé dans la présente loi.
- ⁴ La taxe SIPOL est également due lorsque les détenteurs ou détentrices de déchets les éliminent dans des installations extracantonales; au besoin, le canton convient avec les exploitants ou exploitantes de ces installations qu'ils perçoivent cette taxe directement auprès de leurs clients.
- ⁵ Les assujettis et assujetties à la taxe sur les déchets mettent à la disposition du canton les documents

et moyens de preuve nécessaires à la vérification de leurs indications. Le canton est habilité à mener des contrôles.

⁶ Le Conseil d'Etat peut édicter des prescriptions ou conclure des contrats dans le but d'éviter une double taxation des déchets ou de promouvoir, par le biais de réductions de taxes, des méthodes d'élimination respectueuses de l'environnement pour certains déchets particuliers.

Art. 16f (nouveau)

Fonds pour la gestion des déchets

- ¹ Un Fonds cantonal pour la gestion des déchets est alimenté par le produit de la taxe sur les déchets.
- ² Il est alimenté par:
- a) le produit de la taxe cantonale pour les sites pollués;
- b) un montant annuel à la charge du budget de l'État, fixé en fonction des besoins et des disponibilités budgétaires;
- c) les indemnités versées par la Confédération en application de l'ordonnance fédérale relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés (OTAS);
- d) les montants récupérés ou remboursés sur les avances ou les paiements faits à la charge du Fonds;
- e) les amendes prononcées en application de la présente loi.

Art. 16g (nouveau)

Utilisation du fonds

- ¹ Le fonds sert à la rétrocession des indemnités versées par la Confédération et au financement des mesures relatives aux sites pollués qui sont à la charge de l'État.
- ² Dans les limites des disponibilités, le Fonds sert en outre à l'octroi de subventions pour les frais d'investigation, de surveillance et d'assainissement.

Art. 16<u>e</u> devient Art. 16h Art. 16<u>f</u> devient Art. 16i Art. 16<u>g</u> devient Art. 16j Art. 16<u>h</u> devient Art. 16k

Loi actuelle (texte modifié: gras)	Projet déposé pendant l'examen du budget	
N° 17 Loi portant modification de la loi d'introduction de la loi fédérale sur les jeux de hasard et les maisons de jeu (LILMJ)		
² Cet impôt s'élève à <u>40</u> % du total de l'impôt sur les maisons de jeu que la Confédération peut percevoir. Si les titulaires des concessions d'implantation et d'exploitation sont distincts, ils en sont solidairement débiteurs.	Art. 8 al. 2 ² Cet impôt s'élève à 60% du total de l'impôt sur les maisons de jeu que la Confédération peut percevoir. Si les titulaires des concessions d'implantation et d'exploitation sont distincts, ils en sont solidairement débiteurs.	

Loi actuelle (texte modifié: gras)	Projet déposé pendant l'examen du budget	
N° 18 Loi portant modification de la loi sur la police du commerce (LPCom)		
a) à <u>3</u> % du chiffre d'affaires réalisé par la vente de boissons spiritueuses, mais au minimum 500 francs;	Redevance: 1. principe Art. 22 ¹ Dans le but de couvrir une partie des frais liés à l'alcoolisme et aux autres dépendances, le commerce de détail de boissons alcooliques est soumis à une redevance annuelle correspondant: a) à 4% du chiffre d'affaires réalisé par la vente de boissons spiritueuses, mais au minimum 500 francs;	
b) à <u>2</u> % du chiffre d'affaires réalisé par la vente des autres boissons alcooliques, mais au minimum 200 francs.	 b) à 3% du chiffre d'affaires réalisé par la vente des autres boissons alcooliques, mais au minimum 200 francs. 	

Loi actuelle (texte modifié: gras)	Projet déposé pendant l'examen du budget
² Le débit de boissons alcooliques est soumis à une redevance annuelle de <u>600</u> francs.	² Le débit de boissons alcooliques est soumis à une redevance annuelle de 1000 francs.
¹ Pour la vente de leur production de vin, les producteurs du canton sont exemptés de redevance.	2. exemption Art. 23 al. 2 (nouveau) Pour la vente de leur absinthe, les producteurs du canton sont exemptés de redevance cantonale.

COMMISSION ADMINISTRATIVE DES AUTORITES JUDICIAIRES

CASE POSTALE 3174 2001 NEUCHATEL

Monsieur
Fabien Fivaz
Président de la Commission
des finances COFI
Secrétariat général du Grand Conseil
Rue de la Collégiale 12
2000 Neuchâtel

N/RÉF.: SF/MPM

V/RÉF.: -

Neuchâtel, le 15 novembre 2016

Programme d'assainissement des finances - impacts sur la magistrature de l'ordre judiciaire

Monsieur le président,

Le Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil à l'appui d'une deuxième étape du programme d'assainissement des finances (16.041) fait état, en page 12, d'une « Recommandation concernant l'ordre judiciaire suggérant une réduction équivalente (à savoir - 2,5% du traitement des membres du Conseil d'État) des traitements pour les magistrats. Cette mesure n'a pas été discutée avec les intéressé-e-s et est donc mentionnée à titre de suggestion, considérant qu'il revient le cas échéant à la CAAJ d'en faire la proposition, respectivement au Grand Conseil d'en décider ».

Le Conseil d'État a informé les magistrats de l'ordre judiciaire de sa démarche par lettre du 27 septembre 2016 : « La charge de magistrate ou de magistrat n'étant pas soumise au respect d'un horaire de travail, cette mesure transversale (augmentation d'une heure hebdomadaire de travail et diminution proportionnelle des postes dans l'administration cantonale) ne peut pas être répercutée sur ses conditions d'engagement. Aussi, le Conseil d'État propose au Grand Conseil une mesure touchant à la rémunération de la magistrature au sens large ». Estimant qu'il ne lui «appartient pas de proposer une mesure équivalente pour les membres de l'ordre judiciaire », le Conseil d'État se déclare « d'avis qu'il incombe, cas échéant, à la CAAJ de formuler une telle proposition ».

Les autorités judiciaires sont conscientes des difficultés financières rencontrées par le Canton et entendent soutenir les mesures d'assainissement défendues par le Conseil d'État. Comme lui, elles jugent indispensable de participer à l'effort qui est exigé de la fonction publique, et l'ensemble de la population, dans le respect des principes de l'égalité de traitement et de la solidarité.

Le statut des magistrats de l'ordre judiciaire ne peut néanmoins pas être comparé en tout point à celui des Conseillers d'État, car la grille salariale appliquée aux premiers est plafonnée à même hauteur que celle de la fonction publique. De plus, l'augmentation annuelle des salaires des magistrats de l'ordre judiciaire subit, depuis plusieurs années, les mêmes mesures salariales que la fonction publique, avec une limitation de la progression à 0,5 % par année. Enfin, une baisse de salaire des magistrats de l'ordre judiciaire aurait un double effet négatif puisqu'elle impacterait à nouveau le régime de leur retraite déjà péjoré en 2015 et aurait aussi une répercussion sur les recettes fiscales.

La réduction des salaires des magistrats de l'ordre judiciaire de 2,5% correspond à une économie de 200'000 francs.

La CAAJ, d'entente avec le bureau du Conseil de la magistrature qui comprend le président de la Commission judiciaire, propose au Grand Conseil, si le programme d'assainissement des finances (2ème étape) du Conseil d'État est adopté, une mesure équivalente consistant à baisser la rubrique budgétaire « Suppléances » de 200'000 francs, qui passerait dès lors de 300'000 francs (BU16) à 100'000 francs (BUH). Cette proposition est conforme à l'esprit de la mesure décidée par le Conseil d'État puisqu'elle entraînera un effort supplémentaire de la part des magistrats appelés à remplacer leurs collègues empêchés dans une mesure largement accrue par rapport à la situation actuelle.

Pour rappel, ce poste au budget sert à rétribuer les magistrats extraordinaires désignés au cas par cas par le Conseil de la magistrature, par exemple en présence d'un dossier exceptionnellement complexe nécessitant des ressources accrues, pour pallier temporairement les empêchements de magistrats ordinaires pendant leur incapacité de longue durée ou s'il faut faire appel à un magistrat extérieur au canton en cas de récusation.

Cette solution a été présentée à une délégation du Conseil d'État, composée de MM. Alain Ribaux et Laurent Kurth, qui lui a apporté son plein soutien.

La CAAJ se tient volontiers à disposition de la Commission des finances ainsi que du Grand Conseil pour tout autre complément d'information.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre proposition, nous vous prions d'agréer, Monsieur le président, l'expression de notre considération distinguée.

La commission administrative des autorités judiciaires, par sa présidente :

Marie-Pierre de Montmollin

Copies: Conseil d'État

Commission judiciaire Conseil de la magistrature



DEPARTEMENT DE LA JUSTICE, DE LA SECURITE ET DE LA CULTURE SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

Note au chef de département

Peseux, le 28 juillet 2016

Écarts statistiques réels 2014/2015 et estimés pour 2016/2017

Répondant à un besoin de clarification concernant la notion d'écart statistique ainsi que sa composition, une étude a été réalisée au SRHE pour les années 2014/2015 (selon comptes) ainsi que pour les années 2016/2017 (estimation).

Différents taux résultant d'analyses menées par la société HCM (mandatée dans le cadre de l'élaboration de notre nouveau système de rémunération) ont été utilisés pour l'élaboration des chiffres reproduits ci-dessous.

Par ailleurs, le montant des écarts statistiques présentés ci-dessous a été « neutralisé » des charges extraordinaires liées notamment à la caisse de pensions. Le détail de ces neutralisations figure dans le tableau reproduit en annexe.

2014 (réel)

Libellé	Montants arrondis [mio]	Remarques
Effet Noria	4.0	Taux estimé à 1,1% sur la base d'une
(économie sur remplacements de personnel)		étude menée par la société HCM
Délais de carence et vacances de postes	11.4	
(personnel administratif)		
Charges sociales	3.1	
Écart sur les prestations aux retraités	1.6	Phénomène temporaire à la PONE
Divers (pers. temp., autres charges de	0.3	
personnel, écarts sur taux moyen,)		
Total de l'écart statistique	20.4	

2015 (réel)

Libellé	Montants arrondis [mio]	Remarques
Effet Noria *	4.1	Taux estimé à 1,1% sur la base d'une
(économie sur remplacements de personnel)		étude menée par la société HCM
Délais de carence et vacances de postes	9.4	
(personnel administratif)		
Charges sociales	2.7	
Écart sur les prestations aux retraités	1.1	Phénomène temporaire à la PONE
Divers (pers. temp., autres charges de	0.5	
personnel, écarts sur taux moyen,)		
Total de l'écart statistique	17.8	

2016 (estimation)

Libellé	Montants arrondis [mio]	Remarques
Effet Noria	4.1	Taux estimé à 1,1% sur la base d'une
(économie sur remplacements de personnel)		étude menée par la société HCM
Délais de carence et vacances de postes (personnel administratif)	9.2	
Charges sociales	2.6	
Divers	0.3	
Total de l'écart statistique estimé	16.2	PONE et SPNE compris

2017 (estimation)

Libellé	Montants arrondis [mio]	Remarques
Effet Noria (économie sur remplacements de personnel)	4.1	Taux estimé à 1,1% sur la base d'une étude menée par la société HCM
Délais de carence et vacances de postes (personnel administratif)	9.2	
Charges sociales	2.7	
Divers	0.3	
Total de l'écart statistique estimé	16.3	PONE et SPNE compris

Le chef du Service des ressources humaines Thierry Gonzàlez

L'effet Noria est une mesure du taux de variation de la masse salariale. La variation correspond à la différence entre les sommes des salaires des salariés entrants (moins payés) et des salariés sortants (mieux payés grâce à leur ancienneté). Rapporté à la masse salariale, il fournit le pourcentage d'économie attendu pour l'année suivante.

	l'écart statistique de 2014 à 2016								Extrapolation	Ecart estimé	Budget 2017
ETNE/30	Charges de personnel	Budget 2014	Comptes 2014	Ecart 2014	Budget 2015	Comptes 2015	Ecart 2015	Budget 2016	2016	2016	(V30)
ETNE/300	Aut.commiss. & juges	14'014'878	13'118'979	895'899	13'979'393	13'098'773	880'620	13'918'487	12'909'223	1'009'264	13'833'743
ETNE/301	Personnel adm & expl	240'537'532	228'357'292	12'180'240	244'560'877	235'784'665	8'776'212	246'884'460	239'241'084	7'643'375	249'697'949
ETNE/302	Personnel enseignant	112'411'700	110'577'043	1'834'657	112'136'551	109'528'581	2'607'970	110'020'900	108'469'201	1'551'699	112'852'500
ETNE/303	Assurances sociales	32'734'041	31'108'399	1'625'642	32'823'336	31'719'736	1'103'600	33'046'330	31'973'459	1'072'871	33'363'765
ETNE/304	Caisses de pension	45'533'006	142'360'040	-96'827'034	45'955'051	52'445'015	-6'489'964	45'444'739	44'799'703	645'036	45'467'115
ETNE/305	Assurance mal.& acc.	1'085'810	1'337'526	-251'716	1'484'000	1'495'160	-11'160	1'471'650	1'358'018	113'632	1'430'450
ETNE/307	Prest. aux retraités	4'112'400	2'473'310	1'639'090	3'212'400	2'132'569	1'079'831	2'180'100	2'178'586	1'514	2'228'600
ETNE/308	Personnel temporaire	2'497'000	2'383'280	113'720	2'496'100	2'234'532	261'568	2'346'000	1'711'531	634'469	2'124'400
ETNE/309	Autres charges pers.	3'574'817	3'304'873	269'944	4'073'360	3'334'450	738'910	4'393'950	1'991'370	2'402'580	4'511'850
Totaux		456'501'184	535'020'742	-78'519'558	460'721'068	451'773'482	8'947'587	459'706'616	444'632'175	15'074'441	465'510'373

Evolution de l	l'écart statistique de 2014 à 2016 - neutralisé des cha	ges extraordina	ires LPP en 201	4, 2015 et 2016	5						
	•	Ĭ		Ź					Extrapolation	Ecart estimé	Budget 2017
ETNE/30	Charges de personnel	Budget 2014	Comptes 2014	Ecart 2014	Budget 2015	Comptes 2015	Ecart 2015	Budget 2016	2016	2016	(V30)
ETNE/300	Aut.commiss. & juges	14'014'878	13'118'979	895'899	13'979'393	13'098'773	880'620	13'918'487	12'909'223	1'009'264	13'833'743
ETNE/301	Personnel adm & expl	240'537'532	228'357'292	12'180'240	244'560'877	235'784'665	8'776'212	246'884'460	239'241'084	7'643'375	249'697'949
ETNE/302	Personnel enseignant	112'411'700	110'577'043	1'834'657	112'136'551	109'528'581	2'607'970	110'020'900	108'469'201	1'551'699	112'852'500
ETNE/303	Assurances sociales	32'734'041	31'108'399	1'625'642	32'823'336	31'719'736	1'103'600	33'046'330	31'973'459	1'072'871	33'363'765
ETNE/304	Caisses de pension	45'533'006	43'436'740	2'096'266	45'955'051	43'545'389	2'409'662	45'444'739	44'799'703	645'036	45'467'115
ETNE/305	Assurance mal.& acc.	1'085'810	1'337'526	-251'716	1'484'000	1'495'160	-11'160	1'471'650	1'358'018	113'632	1'430'450
ETNE/307	Prest. aux retraités	4'112'400	2'473'310	1'639'090	3'212'400	2'132'569	1'079'831	2'180'100	2'178'586	1'514	2'228'600
ETNE/308	Personnel temporaire	2'497'000	2'383'280	113'720	2'496'100	2'234'532	261'568	2'346'000	1'711'531	634'469	2'124'400
ETNE/309	Autres charges pers.	3'574'817	3'304'873	269'944	4'073'360	3'334'450	738'910	4'393'950	1'991'370	2'402'580	4'511'850
Totaux		456'501'184	436'097'442	20'403'742	460'721'068	442'873'856	17'847'212	459'706'616	444'632'175	15'074'441	465'510'373
ETNE/301800	Sal. écarts statist.	-300'000			-650'000			-880'000			-880'000
ETNE/301801	Ecart statist.+rempl	-9'500'000			-9'000'000			-19'075'000			-14'000'000
ETNE/301801	Réduct. Effectifs										-1'000'000
ETNE/304003	Réserve de fluctuations de valeurs (RFV) LPP		98'923'300								

8'899'626

ETNE/304010 Transfert professions pénibles au plan PPP

Suppression des Mesures d'intégration professionnelle et création du « PACTE » Note à l'attention de la Commission des finances du Grand Conseil Novembre 2011- SEMP/SEAS

Préambule:

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet Intégration professionnelle adopté par le Grand Conseil à l'unanimité le 21 mars 2016, le service de l'emploi conduit plusieurs analyses sur la nature et l'organisation des prestations aux demandeurs d'emploi.

Les mesures d'intégration professionnelle rémunérées pour les personnes en fin de droit ont ainsi fait l'objet d'une étude approfondie et documentée sur leurs résultats s'agissant des perspectives d'intégration professionnelle et de retour à l'emploi. Ainsi, différents modèles institutionnels et de suivis ont également été expérimentés, en collaboration avec les GSR, dans l'objectif de faire évoluer positivement et/ou de vérifier les résultats, notamment par l'anticipation de la mesure avant la fin du délai-cadre.

Dans cet objectif, deux SSR ont été associés à cette réflexion et notamment à l'évaluation du modèle de suivi commun des demandeurs d'emploi entre, d'une part, l'OFET et, d'autre part, les deux SSR pilotes.

Aux termes de ces démarches, des résultats chiffrés ont mis clairement en évidence que la mesure ne répondait pas aux besoins des demandeurs d'emploi, 9% seulement des bénéficiaires retrouvant un emploi au terme du placement. De plus, il ressort de cette étude que non seulement la mesure coûte cher aux collectivités publiques mais qu'elle a des conséquences néfastes pour les demandeurs d'emploi, en particulier par un effet « lock in » ou « effet de blocage » dans le poste occupé; le demandeur d'emploi est en effet convaincu de son recrutement au terme de la mesure et renonce à rechercher activement un emploi stable et durable. À titre d'exemple, les perspectives de retour à l'emploi au terme d'une mesure dans les institutions publiques et parapubliques est en réalité de 3,82%.

En outre, l'analyse réalisée par le service de l'emploi rejoint les conclusions de deux entités externes à l'administration cantonale, soit le SECO et l'IDHEAP qui ont relevé que cette mesure intervenait tardivement dans le parcours du demandeur d'emploi, que l'urgence économique ne permettait pas un ciblage efficace des bénéficiaires et que ses contenus en termes d'accompagnement et de formation étaient insuffisants. À noter également que ce type de prestation a été abandonné par la majorité des cantons en 2011 suite à la 4^{ème} révision de l'assurance-chômage, dès lors que le placement en mesure d'intégration professionnelle rémunérée ne permettait plus l'ouverture d'un droit aux indemnités de chômage.

Les résultats peu satisfaisants de ce type de mesure, mis en regard des coûts élevés assumés par le canton et les communes pour assurer leur mise en œuvre, ont convaincu le Conseil d'État de prendre la décision, dans sa séance du 21 septembre 2016, de mettre un terme à cette prestation.

Toutefois et toujours dans la perspective du projet intégration professionnelle et du changement d'orientation de notre politique institutionnelle voulue par le Grand Conseil, le Conseil d'État a souhaité développer et soutenir financièrement un projet pilote, plus qualitatif, plus souple, plus flexible et plus proche du monde économique: la mesure « PACTE » ou « programme d'activation et de coaching pour trouver un emploi ».

Nouvelle mesure PACTE:

En remplacement des mesures d'intégration professionnelles rémunérées, le Conseil d'État a validé la mise en place d'un projet pilote nommé « PACTE » pour Programme d'Activation et de Coaching pour Trouver un Emploi.

Objectifs de la mesure

La mesure est destinée à permettre au demandeur d'emploi d'acquérir une nouvelle expérience professionnelle, de reprendre contact avec sa profession ou avec le monde du travail.

La mesure peut également permettre de compléter de manière ciblée les connaissances professionnelles du demandeur d'emploi dans un domaine où il présente des lacunes, notamment s'agissant des évolutions technologiques.

De manière complémentaire, la mesure peut permettre:

- D'évaluer les compétences et l'employabilité par rapport à un secteur professionnel défini;
- D'identifier les lacunes par rapport aux besoins du marché de l'emploi;
- De maintenir une dynamique d'emploi (cadre, rythme, etc.);
- D'acquérir une expérience capitalisable (par exemple en vue d'une validation des acquis);
- De maintenir et consolider les compétences humaines et relationnelles.

Public-cible

La mesure s'adresse à des demandeurs d'emploi indemnisés et non indemnisés, moyennement proches du marché de l'emploi et pour lesquels l'ORP a mis en place une stratégie d'encouragement/incitation ou de qualification. Exceptionnellement, la mesure peut être utilisée dans une stratégie de vérification de la participation.

Lieu de déroulement de la mesure (établissement)

Le lieu de déroulement de la mesure est déterminé en fonction des objectifs spécifiques de la mesure. Il peut s'agir indifféremment d'une entreprise privée ou d'une administration fédérale, cantonale ou communale ou d'une institution d'intérêt public fédérale, cantonale ou communale (ci-après établissement).

L'établissement qui accueille un demandeur d'emploi en PACTE doit, en principe, être habilité à former des apprentis ou offrir toutes les garanties de sérieux requises et disposer de l'infrastructure ainsi que du personnel nécessaire au bon déroulement de la mesure et à l'encadrement du demandeur d'emploi.

L'établissement désigne une personne de référence (ci-après référant).

Contenu / concept

Au travers du principe de « learning by doing », la mesure doit permettre d'acquérir des compétences techniques et méthodologiques (savoir-faire) recherchées sur le marché de l'emploi. Les activités déployées dans le cadre de la mesure doivent s'inscrire dans l'objectif professionnel du demandeur d'emploi, correspondre à sa formation et à ses aptitudes et être en adéquation avec la situation du marché de l'emploi.

En principe, le taux d'activité est réparti à raison de:

- 60% pour l'acquisition de l'expérience professionnelle;
- 20% pour la formation continue;
- 20% pour le soutien et l'activation à la recherche d'emploi.

Cette dernière partie est assurée de manière centralisée par un organisateur mandaté spécifiquement, à raison de deux demi-jours par semaine*. Les groupes comportent de 10 à 12 personnes. En complément, il est attendu que le référant soutienne également le demandeur d'emploi dans ses démarches de recherches d'emploi. Cas échéant, le temps nécessaire est laissé au demandeur d'emploi pour effectuer une postulation ou se rendre à un entretien d'embauche (en sus des deux demi-jours).

Le temps consacré à la formation peut se dérouler au sein de l'établissement, sous sa responsabilité ou auprès d'un organisme externe moyennant une décision d'acceptation (pour permettre le financement) du service de l'emploi. Un mixte des deux est possible.

Quelle que soit la formation, celle-ci doit s'inscrire dans l'objectif professionnel qui a été défini et venir en appui des activités exercées dans le cadre du PACTE.

Le pourcentage de 20% est à considérer sur la durée globale du PACTE et non d'une manière stricte semaine par semaine, ceci de manière à ce que ça soit le plus pertinent par rapport au déroulement de la mesure et à l'objectif de retour à l'emploi.

Les éléments liés à la formation sont précisés dans un accord d'objectifs signé de manière tripartite par le demandeur d'emploi, l'établissement et le service de l'emploi.

Durée

La durée de la mesure est fixée en fonction des objectifs poursuivis. Elle est cependant limitée à 3 mois, renouvelable pour 3 mois, auprès du même lieu de déroulement.

Conséquences financières:

Vous trouverez ci-dessous un tableau relatant les impacts financiers.

	2017	2018
Budget des salaires MIP		
(y.c. frais de repas et de déplacement)	6'200'000	6'200'000
Budget après suppression des salaires MIP		
Charges SASO (Aide matérielle et Subsides LaMal)	2'680'000	3'010'000
Charges CCNC (Allocations familiales et demandes de remises)	120'000	170'000
Coûts SEMP		
Placements sur 2016 et 2017	750'000	0
Frais de déplacements et de repas	330'000	370'000
Nouvelles mesures	800'000	900'000
Total	4'680'000	4'450'000
économie	-1'520'000	-1'750'000
État (60%)	-912'000	-1'050'000
Communes (40%)	-608'000	-700'000

Ainsi, au final, l'économie nette se monte à 1,52 million de francs en 2017 et 1,75 million de francs par année depuis 2018. En ne prenant en considération que la part concernant l'État (60%), l'économie est de CHF 912'000 en 2017 et 1,05 million de francs par année depuis 2018. Pour les communes, l'économie prévue est de CHF 608'000 en 2017 et de CHF 700'000 par année depuis 2018.

D'un point de vue RH, la suppression des salaires MIP engendrera la disparition de 2,5 postes à l'OFET dès le 1^{er} août 2017 pour un montant de CHF 106'000 en 2017 et CHF 260'000 par année depuis 2018. Ces postes sont liés à l'analyse des demandes de placements MIP sous conditions de ressources et à la gestion des salaires.

TABLE DES MATIÈRES

		Pages
1.	INTRODUCTION	2
1.1.	Débat budgétaire	2
1.2	Assainissement des finances – rapport 16.041	2
1.3	Autres projets de loi et de décret	3
1.4	Motions et postulats	3
2.	CONSIDÉRATIONS DU CONSEIL D'ÉTAT	3
2.1.	Budget 2017 et PFT 2018-2020	3
2.2.	Extraits de la déclaration du 27 septembre	3
3.	CONSIDÉRATIONS DE LA COMMISSION	5
3.1.	Procédure et objectifs budgétaires	5
3.2.	Analyse du budget dans le cadre du PFT	5
3.3.	Débat général et avis des groupes	
4.	EXAMEN DU BUDGET PAR DÉPARTEMENT	
4.1.	Autorités	
4.2.	Département des finances et de la santé (DFS)	
4.3.	Département de la justice, de la sécurité et de la culture (DJSC)	
4.4.	Département de l'éducation et de la famille (DEF)	
4.5.	Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE)	
4.6.	Département de l'économie et de l'action sociale (DEAS)	
5.	AMENDEMENTS ET PROJETS DE LOIS Y RELATIFS	41
5.1.	Amendements refusés par la commission	
5.2.	Amendements acceptés par la commission	
5.3.	Amendements retirés	
6.	MOTION ET POSTULAT	50
6.1.	Motion	50
6.2.	Postulat	
7.	POSITION DES GROUPES ET VOTE FINAL	51
7.1.	Position des groupes	
7.2.	Votes finaux et conclusion	55
Projet	de décret amendé concernant le budget de l'État pour l'exercice 2017	57
-	es au projet de décret amendé	
Annex	es au rapport :	
Annexe	e 1: 2 ^e étape mesure d'amélioration programme d'assainissement. Incidences financières sur le PFT 2018-20 par département	62
Annexe	e 2: Projets de lois et de décrets accompagnant le budget 2017	
	e 3: Lettre de la Commission administrative des autorités judiciaires (CAAJ)	
	e 4: Écarts statistiques réels 2014/2015 et estimés pour 2016/2017	
	e 5: Suppression des mesures d'intégration professionnelle et création du « PACTE »	